



PROGRAMME DE PRODUCTIVITE AGRICOLE EN AFRIQUE DE L'OUEST

Guinée

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

Rapport

Mars 2016

Par

Dr. Aimé Landry DONGMO

Expert en Evaluation Environnementale et Sociale

Gembloux, Belgique

Tél. +32 470 11 40 03

dongmonal@yahoo.fr

TABLE DE MATIÈRES

Table de matières	2
Liste des tableaux	5
Liste des figures, encadré, Cartes, Photos et annexes	6
Résumé.....	7
Acronymes et abréviations.....	1140
I. Introduction	1342
1.1. Contexte de l'étude.....	1342
1.2. Objectif du cadre de gestion environnementale et sociale.....	1342
1.3. Méthodologie	1443
II. Description du PPAO/WAAPP en Guinée	1544
2.1. Objectif et bénéficiaires	1544
2.2. Composantes du projet.....	1544
Composante 1 Conditions propices à la coopération régionale et d'intégration des marchés.....	1544
Composante 2: Renforcement des Centres nationaux de spécialisation / renforcement du système de recherche.....	1645
Composante 3: Financement de génération, la diffusion et de l'adoption des technologies axée sur la demande.....	1645
Composante 4: Coordination du projet, gestion et suivi et l'évaluation.....	1645
III. Situation environnementale et sociale de la Guinée	1746
3.1. Profil biophysique et socioéconomique.....	1746
3.1.1. Situation, population et démographie	1746
3.1.2. Relief, géologie et potentiel minier.....	1847
3.1.3. Ressources foncières et sols.....	1847
3.1.4. Hydrographie et ressources hydriques.....	1847
3.1.5. Zones agroécologiques	1948
3.1.6. Situation socioéconomique.....	2120
3.1.7. Principales questions environnementales et sociales.....	2423
3.2. Cadres politique, réglementaire et institutionnel de sauvegarde environnementale et sociale	2524
3.2.1. Cadre de politique environnementale et sociale.....	2524
3.2.2. Cadre réglementaire de gestion environnementale et sociale.....	2726
3.2.3. Cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale.....	32
3.3. Cadre de politique agricole	362

3.3.1. La politique agricole régionale de l'Afrique de l'Ouest (ECOWAP).....	3736
3.3.2. Le Programme Régional d'Investissements Agricoles (PRIA).....	3736
3.3.3. Le Programme National d'Investissement Agricole (PNIA)	3837
3.3.4. La Nouvelle Lettre de Politique de Développement Agricole 2006-2015 (NLPDA).....	3837
3.3.5. La Lettre de Politique de Développement de l'Elevage (LPDE).	38
3.4. Principales questions politiques, administratives et juridiques.....	38
IV. Politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale.....	4039
4.1. Applicabilité des politiques de sauvegarde au PPAO/WAAAP	4039
4.2. Cohérence entre les politiques de sauvegarde de la banque mondiale et les politiques nationales	4241
V. Identification des impacts environnementaux et sociaux potentiels des projets	4342
5.1. Impacts positifs	4342
5.1.1. Impacts positifs potentiels	4342
5.1.2. Impacts négatifs potentiels	4746
5.2. Synthèse des impacts négatifs generiques et proposition des mesures de prévention et d'atténuation	5150
5.2.1. Prévention et atténuation des impacts environnementaux négatifs.....	5150
5.2.2. Prévention et atténuation des impacts sociaux négatifs	5453
VI. Plan CADRE de gestion environnementale et sociale	5655
6.1. Sélection environnementale et sociale des projets et activités	5655
6.1.1. Processus de sélection des projets de recherche technologique	5655
6.1.2. Processus de sélection des projets de recherche-développement.....	5958
6.1.3. Processus de sélection environnementale des microprojets des organisations de producteurs	6160
6.2. Renforcement des capacités de gestion environnementale et sociale	6362
6.2.1. Arrangements institutionnels et responsabilités	6362
6.2.2. Mesures de renforcement institutionnel.....	6564
6.2.3. Mesures de renforcement techniques	6665
6.2.4. Sensibilisation	6766
6.2.5. Formation	6766
6.3. Suivi du CGES et Surveillance de l'environnement	6968
6.3.1. Modalités de suivi environnemental et social	6968
6.3.2. Indicateurs de suivi et responsabilités	7069

6.4. Plan d'exécution et estimation des coûts du CGES	7372
6.6. Intégration du pges au projet	7473
6.7. Méthode de consultation publique	7473
VII. Documents consultés	7574
VIII. Annexes.....	7675

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Principales zones agro-écologiques _____	1948
Tableau 2: Indicateurs socio-économiques et démographiques (A) _____	2120
Tableau 3 : Politiques opérationnelles déclenchées par la mise en oeuvre du PPAO/WAAPP _____	4039
Tableau 4: Politiques opérationnelles non déclenchées par la mise en oeuvre du PPAO/WAAPP _____	4140
Tableau 5: Mesures de prévention et d'atténuation des impacts environnementaux (a) _____	5251
Tableau 6: Mesures de prévention et d'atténuation des impacts environnementaux (b) _____	5352
Tableau 7: Mesures de prévention et d'atténuation des impacts sociaux (a) _____	5453
Tableau 8: Mesures de prévention et d'atténuation des impacts sociaux (b) _____	5554
Tableau 10 : Responsabilités des institutions pour la mise en oeuvre et le suivi du PCGES (a) _____	6362
Tableau 11: Responsabilités des institutions pour la mise en oeuvre et le suivi du PGES (b) _____	6463
Tableau 12 : Quelques indicateurs environnementaux et sociaux pertinent à suivre lors de la phase de vulgarisation des technologies et innovations agricoles sur les sites du projet _____	7271
Tableau 13 : Calendrier de mise en œuvre du CGES _____	7372
Tableau 14 : Budget de mise en oeuvre et de suivi du CGES _____	7372

LISTE DES FIGURES, ENCADRÉ, CARTES, PHOTOS ET ANNEXES

<i>Figure 1: Logigramme du processus de sélection environnementale des projets de recherche technologique à la demande</i>	<u>5857</u>
<i>Figure 2 : Logigramme du processus de sélection environnementale des projets de grande envergure (expérimentés et diffusés à grande échelle)</i>	<u>5958</u>
<i>Encadré 1: Processus d'élaboration du projet de recherche incluant l'évaluation d'impacts</i>	<u>5756</u>
<i>Carte 1: République de Guinée</i>	<u>1746</u>
<i>Photo 1: Entretien avec les bénéficiaires du PPAO/WAAAP dans le village Bendougou</i>	<u>1443</u>
<i>Photo 2: Visite de l'IRAG, Station de Kilissi</i>	<u>1443</u>

RÉSUMÉ

Contexte et objectif du CGES

Le Programme de Productivité Agricole en Afrique de l'Ouest (PPAAO/WAAPP), est un projet initié par la CEDEAO au profit des pays membres, avec l'appui financier de la Banque Mondiale, pour améliorer de façon durable la productivité agricole et favoriser l'intégration régionale comme instrument de promotion d'une croissance partagée et de réduction de la pauvreté en Afrique de l'Ouest.

Le Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) est conçu comme un mécanisme de tri et de sélection des activités et sous projets, et un mécanisme d'identification, de prévention, d'atténuation et d'élimination des impacts négatifs potentiels du projet afin de promouvoir et assurer la sauvegarde environnementale et sociale dans la zone d'influence du PPAAO/WAAPP.

Méthodologie

L'élaboration du CGES s'est appuyée sur une approche systémique et participative combinant : (i) l'analyse de stratégies, politiques et réglementations qui encadrent le développement rural et la conservation de l'environnement ; (ii) les visites et observation sur le terrain ; (iii) les entretiens et les consultations auprès des principaux acteurs impliqués dans le processus de conception, mise au point et diffusion et adoption des technologies et innovations agricoles.

Présentation du PPAAO/WAAPP de la Guinée

Le PPAAO/WAAPP de la Guinée est mis œuvre par le Ministère de l'Agriculture. Il comprend 3 composantes opérationnelles qui visent respectivement : (i) la mise en place des conditions propices à la coopération régionale, au développement et à la dissémination de technologies améliorées ; (ii) la promotion d'un Centre National de Spécialisation compétent dans les systèmes rizicoles de bas fonds ; (iii) le financement compétitif des projets à la demande pour appuyer la génération et la diffusion des technologies, et accélérer leur adoption tout en facilitant l'accès au matériel génétique amélioré.

Les agences d'exécution du projet sont : l'Institut de Recherche Agronomique de Guinée (IRAG), l'Agence Nationale de Promotion Rurale et du Conseil Agricole (ANPROCA), la Direction Nationale de l'Agriculture (DNA) ; le Service National de la Protection des Végétaux et des Dénrées Stockées (SNPV-DS), le Système d'Informations sur les Produits Agricoles (SIPAG), les 3 centres semenciers (Kilissi, Koba et Bordo) ; la Confédération Nationale des Organisations Paysannes de Guinée (CNOP-G) ; etc.

Enjeux de développement durable

La Guinée couvre une superficie de 245 857 km² avec une densité de 47,9 hbts / km² et un taux d'urbanisation de 36%, et 43% de la population vivant en dessous du seuil de pauvreté. Le PIB par habitant est de 523,12 USD et provient essentiellement du secteur agricole (23.7 % du PIB) et du secteur minier (16.9 % du PIB). La population active agricole représente 82% de la population active totale.

La Guinée compte 4 zones agro-écologiques très diversifiées et dont les enjeux/problèmes concernent : (i) en basse Guinée, la dégradation du couvert végétal et du potentiel forestier, suite à l'extension des terres agricoles, l'urbanisation et l'exploitation accentuée du bois ; (ii) en Moyenne Guinée, la forte dégradation des sols et le déboisement des versants de collines ; (iii) en haute Guinée, l'alternance entre les anciennes zones agricoles dégradées et les massifs relativement intacts de forêts denses sèches ; (iv) en Guinée forestière, la conversion rapide des forêts en savanes par les systèmes extensifs de culture due à la baisse

de la fertilité elle-même causée par la réduction de la jachère et le faible apport de fumure organique dans les parcelles cultivées.

Cadre de politique agricole

La Politique Agricole de la Guinée s'appuie sur les orientations de la Politique Agricole Régionale de l'Afrique de l'Ouest (ECOWAP) et son Programme Régional d'Investissement Agricole (PRIA). Cette Politique Agricole est présentée dans la Nouvelle Lettre de Politique de Développement Agricole 2006-2015 (NLPDA) et le Programme national d'investissement agricole (PNIA), et s'intègre bien dans la Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (DSRP).

Cadre politique, réglementaire et institutionnel de sauvegarde environnementale

La politique environnementale et sociale (PES) en Guinée est présentée dans le Code de l'environnement, le Plan national d'action pour l'environnement (PNAE), et dans les autres plans transversaux et sectoriels qui donnent des orientations pour l'intégration des préoccupations liées au genre, à la santé et au bien-être social dans les politiques de développement. Cette PES est également bien intégrée dans la Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP) du pays et la Politique de Développement Agricole.

La prise en compte des aspects environnementaux et sociaux est réglementée par le Code de l'environnement (ordonnance N°045/PRG/87 modifié par l'ordonnance N°022/PRG/89) et par le Guide général d'évaluation environnementale adopté par Arrêté n° A/2013/474/MEEF/CAB.

Le Bureau Guinéen des Etudes et Evaluation Environnementale (BGEEE) est l'organe public chargé de l'évaluation d'Impact Environnemental (EIE). Il assurera l'appui technique et le renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la sauvegarde environnementale et sociale du PPAO/WAAPP.

Impacts négatifs potentiels

Les principaux impacts négatifs potentiels du projet en station expérimentale, en laboratoire et en zone de vulgarisation concernent : la pollution de l'eau, de l'air et du sol ; les nuisances et dérangements des riverains ; la dégradation du paysage ; la propagation de pathogènes ; la réduction drastique ou l'épuisement des ressources en eau ; la dégradation et la baisse de fertilité des sols ; les accidents de travail et la recrudescence des problèmes de santé du personnel ; les intoxications et problèmes de santé liés aux pesticides ; les conflits entre acteurs ; la psychose liée aux biotechnologies ; la perte des valeurs culturelles et de certains savoirs ; la dégradation de la qualité des produits ; la perturbation du genre de vie ; l'appauvrissement ou la marginalisation de certaines catégories d'acteurs économiques ; etc.

Plan Cadre de gestion environnementale et sociale (PCGES)

Le présent CGES a été développé en même temps qu'un Plan de Lutte Antiparasitaire (PLA) et un Plan de Réinstallation des Populations (PRP). La mise en œuvre du GGES repose sur l'exécution d'un ensemble d'activités planifiées (voir Calendrier du PGES) et dont les coûts sont évalués ci-dessous (voir tableau de quantification des coûts de mise en œuvre et de suivi du CGES).

Le coût total du CGES s'élève à 112 500 US Dollars (Cent douze mille cinq cent Dollars US) pour deux ans et demi (2,5 ans). Ce coût prend en compte les activités communes au CGES, au PRP et au PLA qui ne sont pas comptabilisés dans les rapports du PRP et PLA.

Le présent coût du CGES doit être intégré dans le budget global du PPAO/WAAPP.

Calendrier de mise en œuvre du CGES

Actions	Semestres				
	S 1	S 2	S 3	S 4	S 5
Désignation des PFE et PFS					
Atelier sous régional de mise à niveau					
Ateliers nationaux de partage et dissémination du CGES					
Sensibilisation, partage et dissémination du CGES					
Formation des PFE et PFS et des autres acteurs clés					
Screening des projets					
Mesures d'atténuation des risques					
Réalisation et suivi d'EIEs et d'audits environnementaux éventuels					
Elaboration des manuels de bonnes pratiques agricoles					
Elaboration d'une base de données « environnement - Recherche »					
Coordination et suivi					
Suivi environnemental et social de proximité					
Evaluations à mi-parcours et finale					

Tableau de quantification des coûts de mise en oeuvre et de suivi du CGES

Activités	Quantité	Coût unitaire (USD)	Coût total (USD)
Coûts annuels (A)			
Renforcement des capacités des PFE et PFS (formation, voyages d'étude, visites d'échange etc.)	1	4 000	4 000
Renforcement des capacités (chercheurs, conseillers, producteurs, etc.) sur les bonnes pratiques (3 sessions / an)	1	4 000	4 000
Appui logistique et matériel (PFE et PFS)	2	2 000	4 000
Provisions pour les EIE éventuelles, audits environnementaux et sociaux et autres études environnementales	1	5 000	5 000
Coordination et supervision du CGES par le PFE et PFS CORAF/WECARD (en complément au budget régional)	1	4 000	4 000
Suivi régional (CORAF/WECARD) de la mise en œuvre du CGES			
Suivi du CGES par le PFE et le PFS (4 missions/an)	4	1 000	4 000
Appui technique et suivi du CGES (BGEES et services techniques)	2	3 000	6 000
Total A			31 000
Coûts fixes pour la durée totale du projet (B)			
Atelier régional des PFE et PFS (contribution du pays)	1	4 000	4 000
Validation et dissémination du CGES, PLA, PRP.	2	3 000	6 000
Elaboration de manuels de bonnes pratiques agricoles ¹	-	PM	PM
Elaboration d'une base de données environnementales <u>et sociales</u>	1	5 000	5 000
Evaluations à mi-parcours et finale (contribution du pays)	2	10 000	20 000
Total B			35 000

Mis en forme : Barré

¹ Activité à réaliser dans le cadre de projets exécutés par l'IRAG.

Budget Total = (Total A x 2,5 ans) + Total B	-	-	112 500
---	---	---	----------------

ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

ANPROCA : Agence Nationale de Promotion rurale et de Conseil Agricole

BGEEE : Bureau Guinéen des Etudes et Evaluations Environnementales

BM : Banque Mondiale

CEDEAO : Communauté Economique Des Etats de l'Afrique de l'Ouest

CGE : Cellule Genre et équité du Ministère de l'Agriculture

CGES : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale

CNOP-G : Conseil national des Organisations Paysannes de Guinée

CNS : Centre national de spécialisation

CORAF/WECARD : Conseil Ouest et Centre Africain pour la Recherche et le Développement Agricoles / West and Central African Council for Agricultural Research and Development

CRE : Centre Régional d'Excellence

DAO : Dossier d'appel d'offre

DNA : Direction Nationale de l'Agriculture

DSRP : Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté

ECOWAP : Politique Agricole Régionale de l'Afrique de l'Ouest

EIE : Evaluation d'impact environnemental

FAO : Organisation des Nations unies pour l'Alimentation et l'agriculture

FEM : Fonds pour l'environnement Mondial

FORESGUI : Fondation pour la Recherche Scientifique en Guinée

INSP : Institut National de Santé Publique

IRAG : Institut National de Recherche Agronomique de Guinée

LPDE : Lettre de Politique de Développement de l'Elevage

MA : Ministère de l'Agriculture

MEPA : Ministère de l'Elevage et des Productions Animales

NEPAD : Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique

NLPDA : Nouvelle Lettre de Politique de Développement Agricole

OMD : Objectifs du Millénaire pour le Développement

ONG : Organisation Non Gouvernementale

OP : Politiques Opérationnelles de la Banque Mondiale

OUA : Organisation de l'Unité Africaine

PAN/LCD : Plan d'action national de lutte contre la désertification

PANA : Plan national d'adaptation aux changements climatiques
PAPF : Plan d'Action pour la Promotion des Femmes
PDDAA : Programme Détaillé pour le Développement de l'Agriculture en Afrique
PES : Politique environnementale et sociale
PFE : Point Focal Environnement
PFS : Point Focal Social
PCGES : Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
PIB : Produit Intérieur Brut
PLA : Plan de Lutte Antiparasitaire
PNAE : Plan national d'action pour l'environnement
PNDS : Plan National de Développement Sanitaire
PNIA : Programme National d'Investissement Agricole
PNUD : Programme des Nations Unis pour le Développement
PPAAO / WAAPP : Programme de Productivité Agricole en Afrique de l'Ouest / West Africa Agricultural Productivity Program
PRIA : Programme Régional d'Investissements Agricoles
PRP : Plan de Réinstallation des Populations
SDAM : Schéma Directeur d'Aménagement de la Mangrove
SE/CORAF/WECARD : Secrétariat Exécutif du CORAF/WECARD
SIG : Systèmes d'information géographique
SNPAB : Stratégie Nationale et Plan d'Action sur la Biodiversité
SNPV-DS : Service National de la Protection des Végétaux et des Denrées stockées
SNRA : Système National de Recherche Agricole
SNRFR : Service national des ressources foncières rurales
SNSA : Service national des statistiques agricoles
TDR : Termes de référence
US dollars : Dollars des Etats Unis

I. INTRODUCTION

1.1. CONTEXTE DE L'ÉTUDE

Le Programme de Productivité Agricole en Afrique de l'Ouest (PPAAO/WAAPP), est un projet initié par la Communauté Economique Des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) au profit des pays membres, avec l'appui financier de la Banque Mondiale.

La Phase 1 (phase d'initiation), vise à mettre en place le cadre et les mécanismes pour le partage des technologies, l'établissement de centres nationaux de spécialisation (CNS) et le financement de projets de recherche agricole sur base compétitive.

La phase 2 (phase d'expansion), met l'accent sur le renforcement des Centres Nationaux de Spécialisation et leur transformation en Centres Régionaux d'Excellence (CRE), la consolidation des systèmes de diffusion et d'adoption des technologies et le développement d'un nombre croissant de technologies

Le PPAAO/WAAPP est conçu pour rendre l'agriculture plus productive et pérenne, pour améliorer les conditions de vie des consommateurs par la mise à disposition de produits agricoles à prix compétitifs et pour soutenir la coopération régionale en matière d'agriculture en Afrique de l'Ouest conformément aux plans d'actions de la politique agricole de la CEDEAO (l'ECOWAP) et du NEPAD/PDDAA.

L'approche adoptée pour le PPAAO/WAAPP repose d'une part, sur l'intégration et l'harmonisation des politiques agricoles nationales et d'autre part, sur l'établissement de liens étroits entre la recherche, la vulgarisation, les producteurs et les opérateurs privés. Le PPAAO/WAAPP est mis en œuvre à travers des groupes de pays dénommés série A, B, C et D.

Le PPAAO/WAAPP de la Guinée dont la phase additionnelle est en cours de préparation sera mis en œuvre sur l'ensemble du territoire de la Guinée et les résultats obtenus sont destinés aux bénéficiaires directs et indirects du SNRA (Système National de Recherche Agricole).

1.2. OBJECTIF DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est un outil de sauvegarde environnementale basé sur les politiques et procédures de la Banque Mondiale. Il est conçu comme un mécanisme de tri et de sélection des activités et des sous projets, de manière à prévenir, réduire et atténuer les impacts négatifs potentiels du projet dans sa zone d'influence.

Le présent CGES vise à :

- Présenter la situation environnementale et sociale de la Guinée, et les dispositions politiques, réglementaires et institutionnelles qui l'encadrent, notamment dans le domaine d'intervention du projet ;
- Identifier et lister les impacts environnementaux et sociaux génériques potentiels positifs ou négatifs du projet, et les mesures de prévention et d'atténuation des impacts négatifs, et d'amplification des impacts positifs;
- Proposer un mécanisme de sélection (« screening ») environnementale et sociale des sous-projets;
- Etablir des dispositions (institutionnelles, techniques, financières) nécessaires pour la mise en œuvre du plan de sauvegarde, et pour le suivi, l'évaluation et la maîtrise des impacts du projet.

1.3. MÉTHODOLOGIE

L'élaboration du CGES s'appuie sur une approche systémique et participative combinant l'analyse documentaire et l'entretien avec les acteurs.

L'analyse documentaire a porté sur l'examen des documents stratégiques, politiques et réglementaires qui encadrent la recherche, le développement agricole, la gestion des ressources et la conservation de l'environnement en Guinée.

Les entretiens et les consultations ont été menés auprès des principaux acteurs du Système National de Recherche Agricole (SNRA), du PPAO/WAAP et du secteur environnemental et social à savoir :

La liste détaillée des institutions visitées et des personnes rencontrées est présentée en Annexe 1.

La Synthèse de la consultation menée auprès de groupes de bénéficiaires du projet dans le village Bendougou le 17/02/2016 est présentée en Annexe 2.



Photo 1: Entretien avec les bénéficiaires du PPAO/WAAP dans le village Bendougou



Photo 2: Visite de l'IRAG, Station de Kilissi

II. DESCRIPTION DU PPAO/WAAPP EN GUINÉE

2.1. OBJECTIF ET BÉNÉFICIAIRES

L'**objectif général** du PPAO/WAAPP est d'améliorer de façon durable la productivité agricole tout en favorisant l'intégration régionale comme instrument de promotion d'une croissance partagée et de réduction de la pauvreté en Afrique de l'Ouest.

L'**objectif de développement du PPAO/WAAPP** en Guinée est de générer et d'accélérer l'adoption de technologies améliorées sur les priorités agricoles nationales alignées sur les priorités agricoles régionales de l'ECOWAP, tout en contribuant à l'amélioration de la productivité du riz dans les pays de la « Mano Union ». Le PPAO/WAAPP comprend 4 composantes.

Les principaux bénéficiaires du projet sont les agriculteurs, les producteurs agricoles et les transformateurs, et les autres acteurs clés de la chaîne de valeur agroalimentaire. Le projet devrait contribuer à l'accès accru des bénéficiaires aux technologies améliorées, y compris les technologies post-récolte. Les bénéficiaires comprennent également les participants clés dans la production et la diffusion de la technologie, y compris les chercheurs, services de vulgarisation publics et privés et les organismes consultatifs, les institutions de recherche, les universités, les ONG et les agences gouvernementales impliquées dans la réglementation et la gestion des chaînes de valeur agricole.

2.2. COMPOSANTES DU PROJET

Composante 1 Conditions propices à la coopération régionale et d'intégration des marchés.

Elle vise à renforcer les mécanismes et procédures institutionnels pour générer, diffuser et adopter des technologies et outils agricoles améliorés au niveau national, et permettre aux pays de la CEDEAO de bénéficier de ces technologies dans le cadre régional de coopération technique et scientifique.

Les principales activités envisagées dans la composante 1 concernent :

- a. La mise en place et / ou le renforcement des organes nationaux de réglementation des semences et des pesticides pour assurer la libération efficace des matériaux génétiques, des pesticides et des engrais et la gestion des droits de propriété intellectuelle (DPI)
- b. La mise à jour, la mise en œuvre et le suivi des plans d'action annuels de communication basés sur la stratégie de communication régionale préparée par le CORAF.
- c. La mise à jour et la mise en œuvre d'un plan d'action visant à intégrer les considérations relatives au changement climatique dans les programmes de recherche et développement (R&D) agricoles.
- d. La mise à jour et la mise en œuvre d'un plan d'action pour intégrer les questions liées au genre et à la jeunesse en s'appuyant sur la stratégie genre préparée par le CORAF/WECARD.
- e. La création et la mise en œuvre d'un système de financement durable pour la R & D compétitive
- f. Le soutien à l'intégration du marché de l'Union de la Rivière Mano (MRU) à travers un appui technique et financier au SIPAG pour produire des notes techniques et guider sur l'évolution du marché.

Composante 2: Renforcement des Centres nationaux de spécialisation / renforcement du système de recherche.

Cette composante vise à renforcer les capacités opérationnelles des systèmes nationaux de recherche et de vulgarisation agricole dans un domaine prioritaire national aligné sur les priorités régionales.

En Guinée, le projet financé dans le cadre PHRD (Policy and Human Resources Development) a appuyé le renforcement des capacités de l'IRAG, pour effectuer la recherche adaptative sur la chaîne de valeur du riz, par la réhabilitation de certaines infrastructures et équipements et le renforcement des capacités humaines en particulier pour la recherche sur le riz.

Compte tenu de l'importance du riz pour la sécurité alimentaire nationale (50% de l'apport calorique en moyenne), mais aussi son avantage comparatif dans la production de la technologie (variétés, systèmes de production), la Guinée devrait apporter une contribution importante au pôle régional CNS / CRE riz (production et post-récolte) sous la direction du Mali, et en étroite collaboration avec la Sierra Leone (riz de Mangrove) avec l'appui technique de AfricaRice. Dans cette perspective, le programme national de riz guinéen (IRAG Bordo et les stations de recherche de Kiliissi et Sérédou) pourrait être renforcé.

Composante 3: Financement de génération, la diffusion et de l'adoption des technologies axée sur la demande.

La composante 3 vise à accélérer l'adoption de technologies facilement disponibles et la production et la diffusion de technologies adaptées sur les produits agricoles relevant des priorités nationales et régionales. Elle comprend trois sous-composantes: (i) le renforcement du dispositif de financement compétitif de recherche, génération et diffusion des technologies orienté par la demande ; (ii) l'appui à l'adoption accélérée des technologies libérées; (iii) la facilitation de l'accès au matériel génétique amélioré.

Les principaux produits et domaines prioritaires concernés sont : (i) la production de riz et gestion post-récolte; (ii) les autres produits clé de la sécurité alimentaire (manioc, le maïs, la banane, etc.); (iii) les cultures horticoles, y compris la pomme de terre, les oignons, la tomate, les légumes locaux; (iv) l'élevage de cycle court et de la pisciculture.

Les bénéficiaires ultimes sont les producteurs et leurs associations ainsi que les micro, petites et moyennes entreprises agro-industrielles impliquées dans les chaînes d'approvisionnement et les chaînes de valeur des produits prioritaires.

Composante 4: Coordination du projet, gestion et suivi et l'évaluation.

Cette composante établira une coordination efficace, la gestion et le suivi-évaluation du projet aux niveaux national et régional, à travers : (i) la mise en œuvre d'un système de gestion financière et d'approvisionnement appropriés aux niveaux de l'unité de national de coordination du projet et du CORAF/WECARD; (ii) la mise en œuvre d'un système adéquat de reporting des activités du système; et (iii) le suivi des activités et des impacts du projet aux niveaux national et régional, y compris l'appui aux services de consultants (enquêtes et études d'impacts), la gestion des véhicules, des équipements, des fournitures de bureau, des ateliers et formation à court terme, et les coûts de fonctionnement de l'unité nationale de coordination et de l'unité régionale de coordination (CORAF/WECARD).

III. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA GUINÉE

3.1. PROFIL BIOPHYSIQUE ET SOCIOÉCONOMIQUE

3.1.1. Situation, population et démographie

La Guinée est un pays côtier de l'Afrique de l'ouest, situé entre 7°05' et 12°51' de latitude nord et 7°30' et 15°10' de longitude ouest. Le pays couvre une superficie de 245 857 km², limitée à l'Est par la Côte d'Ivoire et le Mali, au Sud par le Libéria et la Sierra Leone, au Nord par le Sénégal et le Mali et à l'Ouest par la Guinée Bissau et l'océan Atlantique avec 300 km de côte (Carte 1).



Carte 1: République de Guinée

La population de la Guinée est estimée à 11 780 162 en juillet 2015, soit une densité de 48 habitants /km². Le taux d'accroissement naturel de la population est de 2,63 % par an. C'est une population globalement jeune (42 % des habitants ont moins de 15 ans). Le taux d'urbanisation est de 36%. La population active agricole représente 82% de la population active totale.

Les autres indicateurs démographiques et de développement sont les suivants : taux de natalité (36,1% en 2014) ; espérance de vie à la naissance (59,11 ans en 2013) ; taux de mortalité infantile (57,11 pour 1000 naissances vivantes en 2013) ; taux de mortalité brute (9,69 pour 1000 personnes en 2014) ; l'indice de développement humain (0,392 en 2013) ; taux d'alphabétisation (41% des personnes âgées de 15 ans et plus) ; etc.

Au plan culturel, la population se regroupe en une mosaïque de 29 ethnies dont les 3 principales sont les Peul, les Malinké et les Soussou. Les religions pratiquées sont l'islam (85% de la population), le christianisme (8%) et l'animisme (7%).

3.1.2. Relief, géologie et potentiel minier

La Guinée présente une grande diversité géologique avec des reliefs et des morphologies très contrastés. On distingue quatre grandes unités géomorphologiques de l'ouest vers l'est : (i) les plaines côtières et les basses terres ; (ii) les massifs et les hauts plateaux du Fouta-Djalon ; (iii) les pénéplaines de la Haute Guinée ; (iv) les massifs granitiques et de gneiss avec un couvert forestier dense séparés par des vallées et bas-fonds plus ou moins larges.

Le sous sol guinéen est riche en minerais : la bauxite (Guinée Maritime, Moyenne Guinée et Haute Guinée) ; le fer (ensemble de la Guinée) ; l'or (préfectures de Kouroussa, Mandiana, Siguiri, Faranah, Dinguiraye, Forécariah, Kindia et N'Zérékoré), le diamant (préfectures de Forécariah, Kérouané, Kindia, Kissidougou et Macenta) ; le nickel ; l'uranium ; le manganèse ; le pétrole, etc.

La Guinée reste la première réserve du monde en Bauxite (1/3 des réserves mondiales) avec plus de 40 milliards de tonnes de réserves dont 20 milliards immédiatement exploitables et ayant une teneur en alumine de plus de 40%.

3.1.3. Ressources foncières et sols

En Guinée, on retrouve trois grandes classes de sols dont les sols ferrallitiques, hydromorphes et alluvionnaires. Seulement, près de 25% du territoire seraient cultivables (6,2 millions d'ha), et moins de 30% de cette superficie sont effectivement cultivés chaque année. En 2005, le service national des statistiques agricoles (SNSA) a estimé que sur 6 300 000 ha de terres cultivables, seulement 1 370 145 ha sont occupés par les cultures annuelles que sont le riz, le fonio, le sorgho, le mil, le maïs, l'arachide, le manioc, l'igname, la patate, le taro et la pomme de terre sur l'ensemble du pays dont 990 045 ha sur coteaux.

3.1.4. Hydrographie et ressources hydriques

La Guinée dispose de 430 milliards de mètres cube d'eau provenant des pluies, en moyenne par an. Ces eaux de pluies sont drainées par un réseau hydrographique long d'environ 6 250 km et constitué de 1 165 cours d'eau qui se répartissent dans 23 bassins fluviaux dont 9 nationaux et 14 internationaux. De ces derniers, partent 26 cours d'eau (Niger, Sénégal, Gambie, Mano, Kolenté, Cavally, etc.) pour arroser les pays voisins. Ce réseau hydrographique fait de la Guinée le château d'eau de la sous-région. La superficie des bassins varie de 5 km² à 99 168 km² (Niger). Le prélèvement d'eau pour les diverses utilisations agricoles est estimé à 1% des eaux douces renouvelables, soit 1,54 km³ d'eau environ.

3.1.5. Zones agroécologiques

La Guinée dispose de 4 zones agro-écologiques très diversifiées présentant des enjeux, opportunités et problèmes concernant le développement agricole et la conservation de l'environnement (Tableau 1).

Tableau 1: Principales zones agro-écologiques

Zones agro-écologiques et questions environnementales
<p>Basse Guinée :</p> <p>Caractéristiques : 15% de la surface du pays ; 2 000 et 4 000 mm de pluie par an ; zone de production de riz, tubercules, maïs, palmier à huile, anacardier et légumes ; élevage transhumant de plus en plus présent ; concurrence avec la riziculture dans les bas-fonds</p> <p>Enjeux: dégradation du couvert et du potentiel forestier, suite à l'extension des terres agricoles, l'urbanisation et l'exploitation de bois, y est très accentuée</p>
<p>Moyenne Guinée</p> <p>Caractéristiques : 26% de la superficie de la Guinée ; 1 500 et 2 000 mm de pluie par an ; massif du Fouta-Djalon ; altitude varie de 600 à 1500 m ; culture du fonio, du maïs, des tubercules, de l'arachide, du riz et des légumes ; zone d'élevage ; présence de grands effectifs de bovins dans le Nord-Ouest (plaines de Gaoual et de Koundara)</p> <p>Enjeux : sols en grande partie très dégradés et collines aux versants déboisés</p>
<p>Haute Guinée</p> <p>Caractéristiques : 39% du territoire ; 200 et 400 m d'altitude ; savanes arborées ; climat y est de type soudanien, chaud ; 1 100 et 1 700 mm/an ; les principales cultures sont le riz, les tubercules, le maïs, l'arachide, l'anacardier et le coton ;</p> <p>Enjeux : présence d'anciennes zones agricoles dégradées qui alternent avec les massifs relativement intacts de forêts denses sèches</p>
<p>Guinée Forestière</p> <p>Caractéristiques : région montagneuse prolongeant le massif du Fouta-Djalon ; 20% de la superficie de la Guinée ; climat du type équatorial avec une saison sèche réduite à 3 ou 4 mois ; 1 700 et 3 000 mm de plus par an ; le riz est la culture principale avec 52% des surfaces cultivées ; le bananier, l'hévéa, le colatier et le caféier sont également pratiqués à grande échelle ; le caféier et le cacaoyer sont introduits en sous-étage forestier dans la plupart des forêts denses.</p> <p>Enjeux : la gestion de la fertilité requiert 6 à 8 ans de jachère ; les fumures organiques et minérales ne sont pas accessibles et les systèmes extensifs prédominants ; la forêt se dégrade et se retrouve sous forme de lambeaux d'anciens massifs forestiers ; la conversion des forêts en savanes s'opère rapidement.</p>

La Basse Guinée

La Basse Guinée ou Guinée Maritime a un climat de type sub-guinéen (tropical humide) avec des précipitations annuelles très abondantes. Cette région couvre 15% de la surface totale du pays, soient 36 200 km². Située dans la partie Ouest du pays, elle s'étale sur 152 km de largeur et 320 km le long de l'Océan Atlantique. Elle comprend une zone côtière marécageuse derrière laquelle s'étend une plaine s'élevant lentement jusqu'aux piedmonts des plateaux du Fouta-Djallon. La pluviométrie annuelle varie entre 2 000 et 4 000 mm, la température varie entre 22 et 32°C avec une moyenne de 27°C.

Le potentiel des terres agricoles est de 1,3 million d'hectares, dont 0,38 million cultivés annuellement. Le riz, les tubercules, le maïs, le palmier à huile, l'anacardier et les légumes sont les principales cultures. La dégradation du couvert et du potentiel forestier, suite à l'extension des terres agricoles, l'urbanisation et l'exploitation de bois, y est très accentuée. Actuellement, les forêts couvrent environ 8% de sa superficie. Au nombre de ces forêts il faut compter les 50 000 ha du reste de la forêt dense mésophile (forêt relique de Kounounkhan à Forécariah) et les 250 000 ha au maximum de formation de mangrove (dont à peine 120 000 ha susceptibles d'une gestion forestière). L'élevage transhumant est de plus en plus important dans 19

cette région et entre souvent en concurrence avec l'agriculture, et plus particulièrement avec la riziculture dans les bas-fonds qui servent de pâturages humides en saison sèche.

La Moyenne Guinée

La Moyenne Guinée est constituée par le massif du Fouta-Djalon (ensemble de montagnes et de plateaux). Le climat tropical y est modifié en microclimat de montagne, avec des précipitations peu abondantes (environ 1 800 mm) et des températures assez basses. L'harmattan qui souffle de novembre à avril dessèche la végétation et accélère l'évaporation des réserves superficielles et l'évapotranspiration des végétaux. L'altitude varie de 600 à 1500 m et les plaines basses des Préfectures de Gaoual et de Koundara. Elle couvre 63 600 km², soit les 26% de la superficie de la Guinée. La pluviométrie annuelle varie entre 1 500 et 2 000 mm et la température entre 10 et 33°C, avec des minima atteignant 4°C entre décembre et février en certains endroits.

Le potentiel en terres cultivables est de 800 000 ha, dont plus de 450 000 ha sont cultivés chaque année avec 80 000 ha en tapades. Les sols sont en grande partie très dégradés et les principales cultures qui y sont pratiquées sont le fonio, le maïs, les tubercules, l'arachide, le riz et les légumes. La grande richesse à exploiter de la zone est la culture stabilisée dans les tapades avec une fumure organique et à hauts rendements. Les tapades et les fonds de vallée présentent des possibilités réelles d'agriculture de rente et d'intensification. L'élevage est l'une des activités socio-économiques les plus importantes. Le Nord-ouest de cette zone (plaines de Gaoual et de Koundara) présente les plus grands effectifs de bovins grâce aux pâturages humides de moyennes vallées. Le déséquilibre de plus en plus marqué entre la demande et les disponibilités en terres a provoqué une migration des activités pastorales vers la Guinée Maritime.

Du point de vue occupation du sol, la Moyenne Guinée comprend : (i) la savane soudano guinéenne au Nord-Est ; (ii) la forêt sèche au Nord-Ouest ; (iii) les basses plaines au Sud ; et (iv) les hauts plateaux qui lui sont typiques.

La Haute Guinée

La Haute Guinée est une vaste région de savanes arborées et de plateaux qui couvre 96 700 km², ce qui représente 39% du territoire. Le climat y est de type soudanien, chaud, avec une longue saison sèche pendant laquelle l'harmattan souffle de novembre à mai et dessèche la végétation et accélère l'évaporation des réserves superficielles et l'évapotranspiration des végétaux. La température varie entre 17°C et 43°C avec une moyenne de 30°C et la pluviométrie entre 1 100 et 1 700 mm/an.

Les principales cultures sont le riz, les tubercules, le maïs, l'arachide, l'anacardier et le coton. Cette région a un potentiel en terres cultivables de plus de 2,7 millions ha (100 000 ha de plaines alluviales), dont 400 000 ha seraient cultivées chaque année. L'élevage de bovin et des petits ruminants est important dans la région. La forêt dense sèche couvre 8,3% de la région, soit 800 000 ha; mais la situation forestière de cette région présente deux aspects contrastés. D'une part, dans les zones d'anciennes fortes occupations agricoles et d'autre part, dans les zones peu peuplées car soumises à l'onchocercose ou peu accessibles, on peut rencontrer des massifs relativement intacts de forêts denses sèches, de 50 à 200 ha de superficie moyenne, dont la richesse dépend fortement de la profondeur du sol.

La Guinée forestière

La Guinée Forestière est une région montagneuse, prolongeant le massif du Fouta-Djalon. La végétation y est dense et le climat est du type équatorial avec une saison sèche réduite à 3 ou 4 mois, des pluies

abondantes (2 300 mm en moyenne), une amplitude thermique modérée et une humidité relativement élevée (supérieure à 70% toute l'année). La Guinée forestière couvre 49 500 km² (20% de la superficie de la Guinée). La croissance démographique y est forte (3,1%/an). La pluviométrie varie entre 1 700 et 3 000 mm/an et la température oscille entre 19 et 29°C avec une moyenne de 24°C.

Le potentiel en terres cultivables est de 1,4 million ha, dont plus de 400.000 ha cultivés chaque année. Le riz est la culture principale avec 52% des surfaces cultivées. D'autres cultures comme les tubercules, le bananier, l'hévéa, le colatier et le caféier sont également pratiquées à grande échelle. Dans la plupart des forêts denses, le caféier et le cacaoyer sont introduits en sous-étage forestier. Le temps utile de régénération de la fertilité des terres est de l'ordre de 6 à 8 ans, ce qui devient difficile avec les besoins accrus en terres liés à l'augmentation de la population. L'amélioration des techniques pour la gestion de la fertilité est au centre de la problématique régionale. Les conditions de production sont toujours extensives, les entretiens sont généralement insuffisants, et les fumures organiques et minérales ne sont pas utilisées.

Les superficies boisées actuelles de la région, évaluées en 1988, sont estimées à 470 000 ha de forêts moyennes et 660 000 ha de forêts claires. Hormis les massifs forestiers classés de Ziama et de Diécké, qui couvrent 170 000 ha dont seulement 81 000 ha de forêt dense, la forêt se retrouve sous forme de lambeaux d'anciens massifs forestiers, d'îlots inaccessibles en zone de montagne, de galeries le long de quelques rivières, et en ombrage sur l'ancienne caféière. Le nord de la Guinée Forestière (Beyla, Kissidougou, Guéckédou) n'est plus une région pré-forestière mais une région de savane "ex-forestière" ou "post-forestière" (Gouvernement de Guinée, 2013).

3.1.6. Situation socioéconomique

3.1.6.1. Situation globale et indicateurs socioéconomiques

Le PIB de la Guinée en 2013 s'élève à 6 144 milliards USD, soit 523,12 USD par habitant. L'économie guinéenne repose principalement sur le secteur agricole (23,7 % du PIB) et le secteur minier (16,9 % du PIB). Le secteur de la construction représente 15,9 % du PIB. La branche commerce de gros et de détail, réparation de véhicules automobiles, hôtels et restaurants, représente également 15,9 % du PIB. Les principaux indicateurs socioéconomiques sont présentés dans le Tableau 2.

Tableau 2: Indicateurs socio-économiques et démographiques (A)

Indicateurs socio-économiques et démographiques de Base	Valeurs
Superficie (km ²)	245 857
Population totale (millions) 2015	11 780 162
Densité de population Km ² /ha (2015)	47,9
PIB 2013 milliards USD (2013)	6 144
PIB par habitant USD (2013)	523,12
Indice de Développement Humain (IDH) 2013	0,392
Taux annuel de croissance démographique (%), 2012-2030	2,3
Taux de mortalité des moins de 5 ans, 2012	101
Espérance de vie à la naissance (années) 2015	60,08
Taux total d'alphabétisation des adultes (%) 2008-2012*	25,3
Population urbaine (%) 2015	36
Population en dessous du seuil de pauvreté de 1,25 US dollars. par jour (%), 2007-2011*	43,3
Taux d'inflation (2014)	12,5
Nutrition	
Insuffisance pondérale (%) 2008-2012*, modérée et grave	16,3

Santé	Valeurs
Utilisation de sources d'eau potable améliorées (%) 2011, total	73.6
Diarrhée 2008-2012*, Traitement par sels de réhydratation orale (SRO) (%)	34.3
Paludisme (%) 2008-2012*, Enfants sous une moustiquaire imprégnée d'insecticide (%)	26.1
Prévalence du VIH chez l'adulte (%) 2012	1.7
Information et communication	
Taux d'alphabétisation des jeunes (15-24 ans) (%), 2008-2012*, hommes	37.6
Taux d'alphabétisation des jeunes (15-24 ans) (%), 2008-2012*, femmes	21.8
Nombre pour 100 personnes, 2012, téléphones portables	45.6
Nombre pour 100 personnes, 2012, utilisation d'Internet	1.5
Genre	
Taux d'alphabétisation des adultes : femmes par rapport aux hommes (%), 2008-2012*	33.1
Taux de scolarisation : filles par rapport aux garçons (%) 2008-2012*, Taux brut secondaire	64
Protection des enfants	
Travail des enfants (%) + 2002-2012*, total	40.1
Mariage d'enfants (%) 2002-2012*, marié à 15 ans	19.8
Mariage d'enfants (%) 2002-2012*, marié à 18 ans	63.1
Disparités - Milieu Rural et Milieu Urbain	
Prévalence de l'insuffisance pondérale chez enfants de moins de 5 ans (%) 2008-2012*, urbain	15
Prévalence de l'insuffisance pondérale chez enfants de moins de 5 ans (%) 2008-2012*, rural	23
Utilisation d'installations sanitaires améliorées (%) 2010, urbain	32.2
Utilisation d'installations sanitaires améliorées (%) 2010, rural	10.9
Sources : http://www.unicef.org/french/info/country/guinea_statistics.html#116 http://www.statistiques-mondiales.com/guinee.htm	

3.1.6.2. Situation des différents sous secteurs

Le sous-secteur agriculture

L'agriculture est le principal secteur d'activité et la principale source de revenu pour près de 80% de la population guinéenne. Le sous secteur agriculture à 14,3% du PIB en 2013.

L'agriculture de type familial pratiquée par les exploitations de taille modeste (0,30 à 0,50 ha) et qui occupe environ 95% des terres emblavées du pays. Les cultures pluviales sont prédominantes et représentent 95% des superficies totales mises en valeur. Les superficies en cultures irriguées sont insignifiantes. Parmi les cultures pluviales, plus de 40% sont situées sur les collines ou montagnes et 30% sur les plateaux. Les bas-fonds et les mangroves sont faiblement exploités.

Le potentiel en terres arables est évalué à 6,2 millions d'hectares dont 25% sont exploités et moins de 10% cultivées annuellement. Sur un potentiel en terres irrigables de l'ordre de 362 000 ha, seulement 30 200 ha ont fait l'objet d'aménagement soit 9% dont 8 500 ha de bas-fonds (20%), 7 700 ha de plaines intérieures (6%), 2 500 ha de plaines d'arrière mangrove (3%) et 11 500 ha de plaines de mangrove (10%).

Les agriculteurs ont un faible accès aux intrants agricoles (engrais, produits phytosanitaires, semences améliorées) et n'en maîtrise pas les bonnes pratiques d'utilisation. Par exemple l'agriculture guinéenne consomme en moyenne 5 kg/ha d'engrais tandis que cette moyenne est de 10 kg en Afrique. Les fumures organiques sont appliquées sur 14% des parcelles des cultures annuelles et les engrais minéraux sur 2% des parcelles.

L'aménagement de ces zones inondables et le développement de l'intensification agricole permettraient d'augmenter significativement les rendements.

Le sous secteur élevage

L'élevage constitue, après l'agriculture, la seconde activité du monde rural. Les effectifs sont passés respectivement de 2,2 millions bovins, 612 000 ovins, 729 000 caprins, 46 000 porcins et 9 millions de volailles en 1995 à 4,9 millions de bovins, 1,6 millions d'ovins, 1,9 millions de caprins, 95 000 de porcins et 21 millions de volailles avec une production de 86 000 tonnes de viande, 136 000 tonnes d'équivalent lait et 10 697 tonnes d'œufs en 2010.

La Guinée dispose aujourd'hui d'un potentiel de pâturages naturels de l'ordre de 70 000 km² avec environ 350 espèces fourragères recensées. La production apicole estimée à 1 026 000 litres de miel en 2008 et devait atteindre 1 736 000 litres en 2015. La production de viandes de petits ruminants, porcins et volailles attendue en 2015-2016 est estimée à 51 300 tonnes, tandis que celle attendue d'œufs est respectivement est de 36 800 tonnes.

Cependant la disponibilité des produits d'élevage, reste nettement en deçà des objectifs de sécurité alimentaire fixés à 15 kg de viande, 15 litres de lait hors importation et 1,4 kg d'œufs en 2014.

La Guinée dispose d'importantes potentialités pour développer son élevage parmi lesquels la présence des races de ruminants et petits ruminants dotés de capacités trypanotolérantes et bien adaptées aux conditions du milieu.

Le sous secteur pêche

Le sous secteur de la pêche qui représente environ 0,8% du PIB, génère près de 100 000 emplois directs (dont 80 000 pour la pêche artisanale maritime, 1 700 pour la pêche industrielle, 2 500 pour la pêche continentale et l'aquaculture) et fournit 40% des protéines animales consommées dans le pays. Le potentiel halieutique estimé à environ 250 000 t/an, toutes espèces confondues continue de baisser à cause de la piraterie et des mauvaises pratiques de pêche. Le piratage des ressources halieutiques favorise le prélèvement de 35 000 tonnes de produits halieutiques (1/3 de la production) et génère un chiffre d'affaire illégal d'environ 110 millions US dollars par an qui échappe au contrôle du Trésor public.

Le sous secteur foresterie et exploitation forestière

Le secteur de la foresterie et de l'exploitation forestière contribue au PIB à hauteur de 2,3% en 2013. Faute d'inventaire à l'échelle nationale, le patrimoine forestier s'élèverait à environ 13 millions d'ha (53% du territoire). Cette superficie se répartie entre 250 000 ha de mangroves (350 000 ha en 1965), 700 000 ha de forêt dense humide au Sud Est de la Guinée (14 millions autrefois), 1 600 000 ha de forêt dense sèche et forêt claire au Nord de la Guinée, 10 636 000 ha de savane boisée. Les forêts classées sont au nombre de 162 et totalisent une superficie de 1 182 133 ha (5% du pays).

Sur le plan énergétique 99% des ménages utilisent le bois de chauffe. Les produits forestiers contribuent à la sécurité alimentaire, à la santé (80% de la population utilise la médecine traditionnelle), à l'énergie domestique (77%) et à l'amélioration des revenus des ménages dans les villes. Ils fournissent de multiples produits et services et opportunités (alimentation, santé, artisanat, industrie cosmétique, etc.) : beurre de Karité, fruits et graines de néré, vin de palme, de raphia, de rônier ; miel, caoutchouc, fruits ; plantes médicinales ; etc. La production de beurre de karité varie entre 4 578 et 5 296 tonnes.

Le sous secteur minier

La Guinée dispose de plus de 40 milliards de tonnes de bauxite (2/3 des réserves mondiales estimées), 10 milliards de tonnes de minerai de fer, 2 000 tonnes d'or et 10 millions de carats de diamants. Le sous secteur minier représente en moyenne 15% du PIB, 20 à 25% des recettes courantes de l'État et 80% des recettes d'exportation. Le gouvernement prévoit de promouvoir d'importants projets miniers dans les domaines du fer et de la filière aluminium. La superficie totale des concessions minières atteint 11 000 km² et le volume de bois détruit avoisine 74 millions de m³.

Les activités procurent des richesses et génèrent des emplois, mais créent des impacts négatifs, principalement en Basse et Haute Guinée, sur l'environnement, l'agriculture et la santé à travers : (i) la modification de l'espace ; (ii) la modification ou la déviation des tracés des rivières et fleuves et de leurs affluents, (iii) la disparition d'espèces animales et végétales, (iv) la pollution, les nuisances et l'altération de la qualité de l'eau, (v) la prolifération de maladies diverses résultant de la concentration humaine, et (vi) la propagation du VIH/SIDA.

3.1.7. Principales questions environnementales et sociales

Les principales questions environnementales et sociales dans le secteur rural concernent :

- La dégradation des écosystèmes forestiers au niveau des sites miniers, des zones agricoles et autour des grandes agglomérations. Depuis 1965, le couvert végétal se réduit d'environ 140 000 ha par an. L'écosystème de mangrove, connaît un taux annuel de régression de 4,2%. La forêt dense s'assèche et subit une régression de 17% tous les 15 ans, soit 9.120 ha/an. Les feux de brousse dévastent annuellement les deux tiers du pays et constituent l'un des principaux facteurs de dégradation des ressources forestières dans le pays surtout dans les zones de savane.
- La dégradation de la fertilité des sols qui est occasionnée par : la diminution des durées de jachère (3-5 ans de nos jours) ; la faible utilisation de la matière organique ; la récurrence des feux de brousse.
- La prolifération des parasites et pathogènes suite à une mauvaise prévention ou un mauvais traitement
- Les pratiques agricoles inappropriées (nomadisme agricole, culture sur coteaux, le déboisement des terres marginales à forte pente, la divagation des animaux, le surpâturage, la non maîtrise de l'eau, les défrichement agricoles, etc.).
- La dégradation des ressources pastorales liée à l'inexistence et la non application des stratégies de gestion durable et de restauration de ces pâturages.
- Les conflits agriculteurs - éleveurs pour l'accès et l'utilisation de l'espace et des ressources.
- Les risques de pollutions diverses (sol, mer, mangroves, eau souterraine, air, etc.) ; etc.
- Les rejets dans la nature des déchets gazeux, liquides et solides d'origine industrielle et artisanale qui causent la dégradation de la biodiversité
- L'activité minière qui affecte l'environnement dans sa globalité : le paysage et le sol ; les eaux de surface et les nappes phréatiques; l'atmosphère, les champs et leurs peuplements ; la flore et la faune ; l'infrastructure individuelle et communautaire ;
- Etc.

3.2. CADRES POLITIQUE, RÉGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

3.2.1. Cadre de politique environnementale et sociale

La politique environnementale et sociale (PES) en Guinée est présentée dans le Code de la protection et de la mise en valeur de l'environnement, le Plan national d'action pour l'environnement (PNAE), et dans les autres plans transversaux et sectoriels qui donnent des orientations pour l'intégration du genre et de la santé et du bien être social dans les politiques de développement. Cette PES est bien intégrée dans la Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP) du pays et la Politique de Développement Agricole.

Le Code de la protection et de la mise en valeur de l'environnement

Le code de l'environnement promulgué par l'ordonnance N°045/PRG/87 et modifié par l'ordonnance N°022/PRG/89 du 10 mars 1989 établit les principes fondamentaux destinés à gérer et à protéger l'environnement contre toutes les formes de dégradation, afin de protéger et valoriser l'exploitation des ressources naturelles, lutter contre les différentes pollutions et nuisances et améliorer les conditions de vie du citoyen, dans le respect de l'équilibre de ses relations avec le milieu ambiant. Il comporte sept titres dont les 5 premiers sont directement liés à la sauvegarde environnementale.

Le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE)

Le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) vise à : i) améliorer le cadre de vie; ii) valoriser les ressources de la biodiversité et culturelles rares et plus généralement assurer une gestion rationnelle de l'ensemble des ressources naturelles, y compris marines; iii) prévenir des risques majeurs, non seulement climatiques, mais aussi liés aux activités humaines tant en milieu urbain que rural; iv) organiser le développement minier et industriel, un meilleur contrôle et une prévention ad hoc (études d'impact) de la pollution. Les trois premiers objectifs cadrent avec les préoccupations du Plan national d'adaptation aux changements climatiques (PANA).

Le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP)

Le DSRP adopté en 2002, constitue le cadre unique d'intervention des acteurs du développement socio-économique du pays. Le DRSP III a été approuvé en 2013. Quatre axes stratégiques ont été retenus pour renforcer les bases de l'émergence future. Ils se complètent et interagissent pour réaliser les priorités politiques. Ce sont : (i) Gouvernance et renforcement des capacités institutionnelles et humaines ; (ii) Accélération, diversification et durabilité de la croissance ; (iii) Développement des infrastructures de soutien à la croissance ; (iv) Renforcement de l'accès aux services sociaux de base et à la résilience des ménages.

Les objectifs du DRSP en matière de gestion des ressources naturelles sont de : i) protéger l'environnement ; ii) assurer la pérennité des bases productives au regard des menaces qui pèsent sur les ressources forestières en Guinée.

La politique forestière

La Guinée est dotée d'une politique forestière assortie d'une stratégie de mise en œuvre et d'un plan d'action qui s'intègre à la LPDA et au DSRP. Cette politique adoptée en 1990, la politique forestière nationale repose sur 6 grands objectifs, à savoir : i) assurer la pérennité du patrimoine national des ressources naturelles renouvelables ; ii) garantir et aménager les surfaces qui doivent être consacrées de façon permanente à la forêt ; iii) appliquer les meilleures méthodes pour fournir le maximum de biens et d'avantages pour une durée illimitée ; iv) aider et contrôler dans leurs divers aspects l'exploitation, la transformation et la

commercialisation des produits issus de la forêt ; v) associer étroitement l'ensemble de l'administration, des entreprises, associations, collectivités et tous les citoyens à la politique forestière ; vi) faire fonctionner efficacement les instruments de cette politique.

La Politique Nationale de Décentralisation

L'ordonnance 079/PRG/SGG/86 du 25 mars 1986 portant réorganisation territoriale de la République de Guinée et institution des collectivités décentralisées, vise à favoriser une forte implication des populations dans la gestion de leur développement et également de leur environnement avec la prise en compte de la protection des ressources naturelles dans les activités d'exploitation (culture, élevage, etc.).

Le plan d'action national de lutte contre la désertification (PAN/LCD)

Le PAN/LCD, en tant que cadre stratégique de lutte contre la dégradation des terres et la déforestation, pour un développement durable, est articulé autour des principaux domaines d'actions suivants : (i) sauvegarde des écosystèmes du massif du Fouta Djallon et de ses extensions physiques ; (ii) lutte contre la pauvreté ; (iii) gestion rationnelle et intégrée des ressources naturelles ; (iv) décentralisation et participation effective des acteurs a la base ; (v) partenariat entre les acteurs.

Le PAN/LCD constitue un cadre de référence pour la lutte contre la dégradation des terres et la déforestation. Elle comprend 5 sous-programmes : i) amélioration du cadre juridique et institutionnel ; ii) renforcement des capacités des acteurs pour une meilleure utilisation des terres et une gestion durable des ressources forestières ; iii) mise en place d'un système de Suivi-Evaluation pour une amélioration de la connaissance du cadre de référence biophysique, etc. ; iv) aménagement participatif et gestion durable des forêts de la Guinée ; v) reconstitution des écosystèmes dégradés et amélioration des systèmes de production.

Le plan national d'adaptation aux changements climatiques (PANA)

Le PANA en Guinée a été élaboré en 2007 avec pour objectif immédiat de contribuer à la réduction des pertes dues aux risques climatiques ou à l'amélioration des conditions d'existence des populations. Ce plan expose les mesures urgentes et immédiates à entreprendre pour s'adapter aux effets néfastes des changements climatiques.

Le PANA a été élaboré suivant un processus participatif qui a donné lieu à l'élaboration de 25 profils de projets structurés autour des 10 options d'adaptation suivantes : (i) Promotion de l'agroforesterie ; (ii) Valorisation des connaissances et pratiques endogènes positives ; (iii) Promotion de technologies appropriées en matières d'adaptation ; (iv) Promotion de la gestion des feux et de la mise en défens ; (v) Protection et restauration des écosystèmes fragile ; (vi) Information, éducation et communication ; (vii) Promotion de l'aménagement et de la gestion intégrée des petits ouvrages hydrauliques ; (viii) Protection des zones de fraie ; (ix) Aménagement hydro-agricole plaines et bas-fonds ; (x) Promotion d'activités génératrices de revenus.

La Stratégie Nationale et Plan d'Action sur la Biodiversité (SNPAB)

La SNPAB met en évidence les causes six causes profondes de la dégradation de la biodiversité en Guinée. Il s'agit de : (i) la pauvreté des populations, (ii) la croissance démographique, (iii) l'insuffisance des capacités humaines, financières et institutionnelles, (iv) la mal gouvernance dans la gestion de la biodiversité, (v) l'enchevêtrement des compétences, et (vi) le faible niveau connaissance de la valeur et du rôle de la biodiversité.

La SNPAB 2011-2020 est basée sur la vision suivante : « de 2011 à 2020, la diversité biologique est restaurée, conservée, valorisée et utilisée avec sagesse par tous les acteurs, en assurant le maintien des services éco- systémiques fournis, en maintenant les écosystèmes en bonne santé, en garantissant des avantages essentiels aux générations actuelles et futures de la Guinée»

Le Schéma Directeur d'Aménagement de la Mangrove (SDAM)

En 1989, la République de Guinée a bénéficié d'une aide de la Commission des Communautés Européennes (CCE) pour la conduite d'une étude de son littoral en vue de l'élaboration du Schéma Directeur d'Aménagement de la Mangrove. Ce schéma directeur a proposé les grandes orientations de l'aménagement de la mangrove guinéenne. Le SDAM a pour finalité la recherche d'un compromis acceptable entre le développement nécessaire du littoral et la conservation des zones les plus sensibles.

Le Plan d'Action pour la Promotion des Femmes (PAPF)

Le plan d'Action pour la Promotion des Femmes a été réalisé en 1997 et s'intègre dans la stratégie de développement du Gouvernement jusqu'en l'an 2001. En collaboration avec ses partenaires, le Ministère des Affaires Sociales, de la Promotion Féminine et de l'Enfance a dégagé 6 domaines prioritaires conformes aux politiques sectorielles du futur programme national du développement humain durable qui sont : (i) Femmes, législation et prise de décision ; (ii) Femmes et Éducation ; (iii) Femmes et santé ; (iv) Femmes et promotion économique ; (v) Femmes et Environnement ; (vi) Cadre Institutionnel.

Le Plan National de Développement Sanitaire (PNDS) 2015-2024.

Le profil épidémiologique national reste dominé par : (i) les maladies transmissibles notamment le Paludisme, la Tuberculose et les IST/VIH/sida, les maladies tropicales négligées et les maladies à potentiel épidémique y compris les fièvres hémorragiques, (ii) les maladies non transmissibles, les déséquilibres nutritionnels, (iii) les pathologies liées à la grossesse, à l'accouchement, au postpartum et (iv) les catastrophes.

L'objectif général du PNDS 2015-2024 s'appuie sur 3 orientations stratégiques : i) Renforcement de la prévention et de la prise en charge des maladies et des situations d'urgence ; ii) Promotion de la santé de la mère, de l'enfant, de l'adolescent et des personnes âgées ; iii) Renforcement du système national de santé.

3.2.2. Cadre réglementaire de gestion environnementale et sociale

3.2.2.1. Textes nationaux sur la protection de l'environnement

Code de la protection et de la mise en valeur de l'environnement promulgué par l'ordonnance N°045/PRG/87 et modifié par l'ordonnance N°022/PRG/89 du 10 mars 1989

Le code de l'environnement traite dans le Titre 5 traite des Procédures administratives, incitations et dispositions financières et précise la dans son chapitre 1, la procédure d'étude d'impact.

L'article 82 impose aux promoteurs de projets susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'environnement qu'ils effectuent une Étude d'impact environnemental et la soumettent à l'autorité ministérielle chargée de l'environnement avant la réalisation du projet.

L'article 83 préconise l'établissement d'un décret d'application établissant la liste des différentes catégories d'opérations pour lesquelles la réalisation d'une étude d'impact préalable sera exigée et l'établissement d'un arrêté de l'autorité ministérielle chargée de l'environnement et permettant d'exiger et réglementer le contenu, la méthodologie et la procédure des études d'impact.

L'article 83 donne également des indications sur le contenu obligatoire d'un rapport d'une étude d'impact à savoir : i) l'analyse de l'état initial du site et de son environnement ; ii) l'évaluation des conséquences prévisibles de la mise en oeuvre du projet sur le site et son environnement naturel et humain ; iii) l'énoncé des mesures de suppression, réduction et de compensation des conséquences dommageables du projet sur l'environnement et l'estimation des dépenses correspondantes ; iv) la présentation des autres solutions possibles et raisons pour lesquelles, du point de vue de la protection de l'environnement, le projet présenté a été retenu.

Guide général d'évaluation environnementale adopté par Arrêté n° A/2013/474/MEEF/CAB portant adoption du guide général d'évaluation environnementale

Le Guide général d'évaluation environnementale élaboré par le Ministère chargé de l'environnement pour servir d'outil technique à la réalisation des études d'impact.

Il contient les exigences du gouvernement sur les questions d'évaluation environnementale auxquelles est tenu tout promoteur de projet soumis à une étude d'impact environnemental et social conformément au Code de l'environnement.

Il fournit aux promoteurs de projets à empreinte environnementale majeure, les orientations, le cadrage administratif nécessaire pour la conduite de l'étude ou de la notice d'impact selon le cas.

Il décrit les projets soumis à la procédure d'étude d'impact environnemental et social; et les annexes renferment toutes autres informations pouvant être nécessaires à la réalisation d'une étude d'impact environnemental et social des travaux, ouvrages ou aménagements.

Arrêté n° 2012-8004-MDEEF-CAB-SGG du 21 aout 2012 portant création, attributions, composition et fonctionnement des comités préfectoraux de suivi des plans de gestion environnementale et sociale.

Il crée au niveau de chaque préfecture abritant les travaux, les ouvrages ou les aménagements soumis à la présentation d'une étude d'impact sur l'environnement, un Comité Préfectoral de Suivi Environnemental et Social (CPSSES). Le CPSSES est chargé d'assurer le suivi et la supervision de la mise en oeuvre des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) des projets réalisés dans la préfecture; tenir des séances de travail sur le suivi des PCGES; discuter avec les promoteurs de projets des problèmes liés à la mise en oeuvre du ou des PGES ; de leur ressort; faire après évaluation, les recommandations nécessaires à l'autorité sur le rapport annuel de la mise en oeuvre du PCGES

Code forestier

La loi L/99/013/AN comporte six chapitres et 132 articles. Le chapitre 1 traite de la politique forestière, le second des institutions forestières, le 3ème du domaine forestier, le 4ème de la gestion forestière, le 5ème de la police forestière et le 6^{ème} des dispositions générales. Le code forestier cherche à atteindre la juste mesure entre la souplesse et la contrainte entre les droits et les devoirs ; entre la conservation et l'exploitation ; entre l'action publique et l'initiative privée et enfin entre l'encadrement administratif et l'initiative populaire. Le code forestier est favorable à la protection des forêts y compris les têtes de sources. Ce qui a un impact positif sur les ressources hydriques et indirectement sur celles halieutiques. Le développement agricole et la mise à disposition des innovations peuvent favoriser la création des plantations agro-industrielles dans le domaine forestier d'où la nécessité de s'appuyer sur le code forestier.

Code de protection de la faune sauvage et réglementation de la chasse

Promulguée par la loi L/97/038/AN du 9/12/1997, l'article 3 du chapitre 2 de ce code indique que la préservation de la faune sauvage est assurée par tous les moyens appropriés, y compris la protection des milieux et des espèces végétales qui lui sont nécessaires. Est également assurée l'éducation de l'ensemble de la population, tant par l'enseignement scolaire que par tous les moyens audio-visuels destinés à susciter une prise de conscience nationale de la nécessité de ladite préservation. Le Code de protection de la faune sauvage et réglementation de la chasse indique tous les aspects liés à la protection de la faune sauvage y compris celle aquatique et de leurs habitats. La nécessité d'éducation de toute la population à ces fins est également dégagée. L'implantation inappropriée des agro-industries ou l'extension des plantations sur certaines zones peut limiter la conservation de la faune sauvage.

Code minier

Le code minier a été promulgué par loi L/95/036/CTRN du 30 juin 1995. Il est structuré en titres, chapitres et articles. Le titre premier de ce code traite en ses articles 15, 16 et 17 respectivement, la question de l'exploitation des ressources minérales, de la protection de l'environnement et de l'indemnisation pour préjudice et dommages. Cependant certains volets comme la diversité biologique et le changement climatique ont échappé au législateur. Une révision conséquente dudit code est plus que nécessaire. Les activités minières peuvent avoir des impacts sur le développement agricole et la qualité sanitaire des produits agricoles.

Code foncier et domanial

Promulgué par ordonnance N°O/92/019 du 30 mars 1992, ce code a essentiellement pour objet d'élargir les droits réels sur les sols outre l'Etat, aux personnes physiques et morales. Cette ordonnance a été amendée par le décret D/94/180 du 7 décembre 1994 portant création, attributions et organisation du bureau de la conservation foncière. L'analyse des textes juridiques et réglementaires montre que d'une manière générale, ils tiennent tous compte de la gestion rationnelle des écosystèmes, de la faune et de la flore et implicitement des ressources de la diversité biologique. Ils doivent tous être révisés pour la prise en compte de l'aspect changement climatique.

Code de l'élevage et des produits animaux

L'article 11 du code de l'élevage renvoie aux dispositions du code pastoral toutes les questions relatives à l'alimentation des animaux sur parcours pastoraux. Cette dernière, tout en définissant les pâturages (art.4 et 70), stipule que toute exploitation des ressources naturelles à des fins pastorales doit prendre en considération, la nécessité de protéger l'environnement. Cette protection doit concerner les mesures à prendre pour une utilisation judicieuse du couvert végétal et les mesures d'atténuation des gaz à effet de serre produits par le secteur de l'élevage eu égard à leur importance quant au réchauffement de la Terre. En outre, dans la mesure où les changements climatiques sont devenus une réalité, le cadre législatif et réglementaire doit prévoir les mesures d'adaptation aux nouvelles conditions présentes et à venir y compris la recherche d'espèces résistantes et rentables.

Code pastoral

Le Code pastoral promulgué par la Loi n°L/95/51/CTRN du 29 août 1995, définit les règles générales devant régir la pratique de l'élevage traditionnel. En particulier il pose les principes juridiques relatifs à l'organisation

de l'exploitation des ressources naturelles à des fins d'élevage, à la garantie des droits d'usage pastoraux, au règlement des différends entre les éleveurs et les agriculteurs.

Code de l'eau

Le code de l'eau promulgué par la loi L/94/005/CTRN du 14 Février 1994 définit les ressources en eau comme l'ensemble des eaux continentales de la République de Guinée dans toutes les phases du cycle de l'eau et statut sur leur gestion. Il définit leur gestion rationnelle comme l'ensemble des mesures à prendre afin d'en assurer l'inventaire quantitatif et qualitatif permanent, la protection, la mise en valeur et l'utilisation optimale, compte tenu des besoins sociaux, économiques et culturels de la Nation.

Code des collectivités locales adoptées en 2005

La décentralisation offre un cadre stratégique de gouvernance locale impliquant tous les acteurs dans une vision de démocratie de proximité et d'orientation vers le développement local. Les Collectivités décentralisées, selon les textes de la décentralisation sont appelées à exercer davantage des prérogatives dans le domaine de la gestion de l'environnement. Au total, quelque 351 communes sont créées ainsi que 8 régions et 11 types de compétences leur sont délégués, dont la protection de l'environnement. Cependant, il faudra que les plans locaux de développement prennent en compte les aspects vulnérabilité et adaptation aux changements climatiques et de la diversité biologique en particulier dans les zones côtières très sensibles comme les estuaires et d'autres zones propices à la reproduction de la faune marine. Il en est de même pour les plaines de front de mer.

Code de santé publique

La loi L97/021/97 du 19/06/1997 portant code de la santé publique assure la protection et la promotion de la santé, en procurant à l'individu, à la famille et à la collectivité, les conditions sanitaires minimales, dans un environnement sain, leur permettant de mener une vie sociale et économique productive.

Autres textes nationaux de protection de l'environnement

- Décret D/97/287/PRG/SGG réglementant la gestion et le contrôle des substances chimiques nocives et dangereuses en République de Guinée.
- Arrêté N°95/6822/MAEF/SGG Instituant le contrôle phytosanitaire des végétaux à l'importation et à l'exportation en République de Guinée
- Loi L/96/009 relative à la gestion des catastrophes naturelles et anthropiques en République de Guinée
- Loi n° L/96/012 modifiant et complétant l'ordonnance n° 022/PRG/89 du 10 mars 1989 portant sur les pénalités du Code de l'environnement.
- Décret D/97/285/PRG/SGG portant création organisation et fonctionnement du Comité national de gestion des catastrophes.
- Loi L/96/009 relative à la gestion des catastrophes naturelles et anthropiques en République de Guinée.
- Décret D/97/286/PRG/SGG portant organisation et modalités de fonctionnement du Fonds de sauvegarde de l'environnement.
- Décret D/97/241/PRG/SGG modifiant le décret D/93/149/PRG/SGG portant attributions, composition et fonctionnement du Conseil national de l'environnement

- Loi n° L/96/010/An portant réglementation des taxes à la pollution applicables aux établissements classés.
- Décret n° D/2004/065/PRG/SGG portant attributions et organisation du Ministère de l'environnement.

3.2.2.2. Textes internationaux signés ou ratifiés par la Guinée

La Guinée a signé ou ratifié des textes de portée régionale et internationale dont les plus pertinents sont ci-dessous listés de façon non exhaustive :

1. Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (1990). Adhésion et/ou Ratification
2. Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles, révisée (convention d'Alger) (2003). Signée, mais non ratifiée
3. Convention cadre des nations unies sur les changements climatiques du 21/03/1994 à Rio de Janeiro, signée le 12/06/1992, ratifiée le 7 mai 1993.
4. Convention d'Abidjan relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique de l'ouest et du centre signée en 1981, entrée en vigueur en 1984.
5. Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination adoptée par la conférence de plénipotentiaires le 22 mars 1989. Adhésion le 26/04/1995.
6. Convention de Bamako du 30/01/1991 sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique.
7. Convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, Adhésion le 21 mai 1993, Entrée en vigueur le 1er août 1993.
8. Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique (1969). Adhésion et/ratification
9. Convention de l'OUA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme (1999) Ratifiée.
10. Convention de l'union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption (2003) Ratifiée.
11. Convention de Paris du 16/12/1972 pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel. Ratifiée le 18/03/1979
12. Convention de RAMSAR du 02/02/1971 relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitat des oiseaux d'eau, amendée en 1982 et 1987. Entrée en vigueur le 18/03/93
13. Convention de Rio de Janeiro du 05/06/1992 sur la diversité biologique, signée le 12/06/1992; Ratifiée le 07/05/1995
14. Convention de Rotterdam du 11/09/1998 sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, Adhésion le 07/09/2000.
15. Convention de Stockholm du 22/05/2001 sur les polluants organiques persistants. Ratifié le 11/12/2007. Entrée en vigueur le 10/03/2008

16. Convention de Vienne du 22 mars 1985 pour la Protection de la Couche d'Ozone, Adhésion le 25 juin 1992
17. Convention des Nations Unies du 17/06/1994 à Paris sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, signée le 14/10/2014, ratifiée le 23/06/1997
18. Convention de Washington du 03/03/1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). Adhésion le 21/09/1981
19. Convention des nations unis sur le droit de la mer, signé en 1982 à Montego Bay (Jamaïque). Adhésion ou Ratification le 6 septembre 1985
20. Convention internationale sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures, Conclue à Bruxelles le 29 novembre 1969.
21. Convention portant création du centre africain de développement des engrais (1985).
22. Convention relative à la détermination des conditions d'accès et d'exploitation des ressources halieutiques au large des côtes des Etats membres de la commission sous régionale des pêches (1993)
23. Convention relative à la détermination des conditions d'accès et d'exploitation des ressources halieutiques à l'intérieur des zones maritimes sous juridiction des Etats membres de la Commission Sous-régionale des Pêches (CSRP) (Juin 2012).
24. Protocole à la charte des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique (2003) Signé mais non adhésion et non ratification.
25. Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la convention sur la diversité biologique du 29 janvier 2000, Adhésion le 1 Novembre 2005, Ratification le 11 décembre 2007.
26. Protocole de Kyoto à la convention cadre des nations unis sur les changements climatiques adopté le 11 Décembre 1997, entré en vigueur le 16 février 2005. Adhésion le 7 septembre 2000.
27. Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, conclu à Montréal le 16 septembre 1987. Adhésion le 25 juin 1992. Entrée en vigueur le 23 septembre 1992
28. Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, adopté le 3 novembre 2001, entré en vigueur le 29/06/2004.
29. Convention et le protocole sur l'Autorité du Bassin du Niger, adoptée à Faranah (en Guinée) le 21/11/1980 et entrée en vigueur le 03/12/1992
30. Accord portant Réglementation commune aux Etats membres du CILSS sur l'homologation des pesticides, adoptée à Ndjamena (Tchad), le 16 décembre 1999. Burkina Faso; Cabo Verde; Gambie; Guinée-Bissau; Mali; Mauritanie; Niger; Sénégal; Tchad :

3.2.3. Cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale

3.2.3.1. Le ministère de l'environnement, des eaux et forêts

D'après le Décret D/2004/065/PRG/SGG du 04 octobre 2004, le ministère en charge de l'environnement a pour mission la conception, l'élaboration et la coordination de la mise en œuvre de la politique du

Gouvernement dans les domaines de la sauvegarde de l'environnement, de la gestion rationnelle des ressources naturelles et de l'amélioration de la qualité de vie.

Le Bureau Guinéen des Etudes et Evaluation Environnementale (BGEEE) est l'organe chargé de l'Evaluation d'Impact Environnemental (EIE) au sein du Ministère de l'environnement, des eaux et forêts. Le BGEEE est notamment chargé de la validation des TDR, la conduite de la procédure d'EIE et l'approbation des rapports d'évaluation environnementale.

Le BGEEE est l'organe principalement concerné par la mise en œuvre de la sauvegarde environnementale dans le cadre du PPAAO/WAAPP en Guinée. Son intervention dans le projet se fera en mobilisant les autres services techniques du ministère concernés par la sauvegarde environnementale et sociale tels que le Bureau de stratégie et de planification (BSP), et les organes déconcentrés de la Direction Nationale de l'Environnement, de la Direction Nationale des Eaux et Forêts, et de la Direction Nationale de l'Assainissement et du Cadre de vie.

3.2.3.2. Le Ministère de l'Agriculture (MA)

Le Ministère de l'Agriculture (MA) a pour mission de mettre en œuvre la politique de développement de l'agriculture en Guinée à travers ses différents organes que sont : l'institut de recherche agronomique de Guinée ; l'agence nationale de la promotion rurale et du conseil agricole ; la Direction nationale de l'agriculture ; le Service national de protection des végétaux et des denrées stockées ; le service national des sols ; le service national du foncier rural ; le centre national de machinisme agricole ; l'agence nationale des statistiques agricoles ; la Direction nationale du génie rural.

Les institutions et services du MA principalement impliqués dans la mise en œuvre du CGES du PPAAO/WAAPP sont présentées ci-après.

L'Institut de Recherche Agronomique de Guinée (IRAG)

L'IRAG pour mission de contribuer au développement du secteur de l'agriculture à travers : (i) La réalisation des recherches sur les productions végétales, animales, forestières, piscicoles et leur transformation agro-alimentaire et agro-industrielle ; (ii) la réalisation des recherches sur la préservation et l'amélioration des ressources naturelles concernées par ces productions ; (iii) la réalisation des recherches sur les exploitations agricoles et leur environnement humain et socio-économique ; (iv) l'appui l'élaboration de la politique nationale dans les domaines du développement rural ; (v) la mise à disposition et la diffusion de l'information scientifique et technique dans les milieux scientifiques, économique et culturels

L'IRAG compte six centres de recherche qui comprennent 27 programmes de recherche. Chaque centre possède un dispositif de recherche qui comprend : (i) une station de recherche ; (ii) des points d'essais ; (iii) des villages d'étude et des unités d'expérimentation paysannes.

Parmi les centres, quatre sont à caractère régional (centres de Foulaya en Guinée maritime, de Bareng en Moyenne Guinée, de Bordo en Haute Guinée et de Sérédou en Guinée forestière) et deux sont spécialisés (centres de Koba et de Kilissi).

Le centre de kilissi est spécialisé dans la création variétale du riz et du maïs et dans la technologie des semences. Le centre de Koba est spécialisé dans les systèmes de production fluvio-maritimes des plaines côtières et des mangroves (riz d'eau douce ; riz de mangrove).

L'IRAG est principalement chargé de la mise en œuvre de la composante 2 du PPAAO/WAAP et participe aux composantes 1 et 3 du PPAAO/WAAPP.

L'Agence Nationale de Promotion rurale et de Conseil Agricole (ANPROCA)

L'Agence nationale de promotion rurale et du conseil agricole (ANPROCA), dotée du statut d'établissement administratif autonome, a été créée en 2011. Elle a pour principales missions d'élaborer, mettre en œuvre, suivre et évaluer la politique guinéenne de conseil agricole et de promotion rurale. L'Agence compte en son sein quatre cellules : formation, conseil agricole, recherche développement, appui aux organisations paysannes. L'ANPROCA interviendra dans la mise en œuvre des composantes 2 et 3 du projet, notamment sur l'appui aux programmes de recherche et l'appui au transfert des technologies.

Le Service National de la Protection des Végétaux et des Denrées stockées (SNPV-DS)

Le Service National de la Protection des Végétaux et des Denrées stockées (SNPV-DS) a pour mission, la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de protection des végétaux et des denrées stockées et d'en assurer le suivi.

Le SNPV-DS est entre autres, chargé : de concevoir, élaborer, d'harmoniser et de mettre en œuvre les réglementations nationales en matière de protection phytosanitaire ; d'organiser les prospections des nuisibles des cultures et des denrées stockées sur l'ensemble du territoire national; de veiller à la gestion des pesticides conformément aux conventions ratifiées par la Guinée et aux règlements communautaires de la CEDEAO ; de veiller à l'élaboration et à la mise à jour de l'index phytosanitaire de la Guinée ; de veiller sur la protection intégrée des cultures et des denrées stockées respectueuse de l'environnement ; (viii) de mettre en place et d'équiper des brigades nationales et régionales de lutte contre les grands fléaux ; (ix) d'organiser des campagnes de lutte contre les nuisibles des cultures en particulier ceux déclarés comme grands fléaux ; de mettre en place et de développer des méthodes de lutte intégrée contre les principaux nuisibles des cultures et des denrées stockées ; de veiller à l'élaboration et à la diffusion de fiches techniques et cartes de distribution des nuisibles ; de participer à la définition et à l'exécution des protocoles relatifs à la protection des végétaux et à la validation de leur recherche ; de veiller à l'application correcte des réglementations nationale, régionale et internationale en matière de contrôle phytosanitaire et à la certification phytosanitaire ; de veiller au renforcement de capacités des cadres et agents en matière de protection des végétaux et des denrées stockées ; de participer à la diffusion des résultats de la recherche appliquée en matière de protection des végétaux ; etc.

Le SNPV-DS est constitué : (i) des services d'appui ; (ii) de quatre Départements techniques (Défense des Cultures; Protection des Denrées Stockées ; Contrôle Phytosanitaire; Gestion des Pesticides et des Agréments Professionnels) ; (iii) d'un service rattaché qui est le Laboratoire de Protection de Végétaux et des Denrées Stockées.

Le SNPV-DS interviendra dans la composante 2 « **Conditions propices à la coopération régionale et d'intégration des marchés, notamment** dans les activités concernant la mise en place et / ou le renforcement des organes nationaux de réglementation des semences et des pesticides pour assurer la libération efficace des matériaux génétiques, des pesticides et des engrais et la gestion des droits de propriété intellectuelle.

Les autres services et divisions concernés par le CGES

La Cellule Genre et équité du Ministère de l'Agriculture (CGE) veillera à la prise en compte du genre dans les programmes et projets dans le projet..

Le Service national des ressources foncières rurales (SNRFR) qui est chargé de la gestion du foncier dans le domaine rural en Guinée veillera au respect de la réglementation en ce qui concerne les terres utilisées dans le cadre du projet.

3.2.3.3. Le Ministère de l'Élevage et des Productions Animales (MEPA)

Le Ministère de l'élevage et des productions animales (MEPA) a pour mandat d'assurer la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière d'élevage. Il comprend trois directions techniques (la Direction nationale des services vétérinaires (DNSV) ; la Direction nationale des productions et des industries animales (DNPIA) ; la Direction nationale de l'alimentation animale et de l'hydraulique pastorale (DNAAHP)) et des Services d'appui dont le Bureau de Stratégie et de Développement (BSD).

La Direction nationale des services vétérinaires (DNSV) dispose des services rattachés suivants : le Laboratoire Central Vétérinaire de Diagnostic (LCVD) ; le Laboratoire de Production des Vaccins de Kindia (LPVK) ; les Unités Mobiles de Santé Animale de Labé et Kankan ; Le service vétérinaire de contrôle frontalier ; le Service vétérinaire d'inspection des laboratoires ; le Centre de lutte contre la trypanosomose de Dabola.

La Direction nationale des productions et des industries animales (DNPIA) compte 3 services rattachés à savoir les Centres d'Appui et de Démonstration de l'Élevage de Boké, Famoïla et Ditinn.

Les organes déconcentrés du MEPA comprennent : 8 Directions régionales de l'élevage (DRE), 38 Directions préfectorales et communales de l'élevage et des productions animales ; 338 postes d'élevage.

Le MEPA interviendra dans la composante 3 pour l'exécution des activités liées au développement de l'élevage de cycle court.

3.2.3.4. Le Ministère de la Pêche et de l'Aquaculture

Le Ministère de la pêche et de l'aquaculture a pour mission la conception, l'élaboration et la mise en œuvre de la politique du gouvernement dans les domaines de la pêche et de l'aquaculture et d'en assurer le suivi.

Il est chargé entre autres : (i) de conduire des recherches permettant d'évaluer les ressources halieutiques pour assurer la durabilité de leur exploitation ; (ii) de concevoir, de coordonner et de d'exécuter les stratégies de développement de la pêche et de l'aquaculture ; (iii) d'adopter les mesures appropriées conformes aux normes internationales pour faire respecter les droits des consommateurs ; (iv) etc.

Le Ministère comprend 3 Directions Nationales parmi lesquelles la Direction Nationale de la Pisciculture (DNP), la Direction Nationale de la pêche continentale et de l'Aquaculture, et la Direction Nationale de la Pisciculture. Il compte également des Services Rattachés parmi lesquels le Service Industrie – Assurance Qualité des produits de la pêche et de l'aquaculture (SIAQ). Le Ministère en charge de la pêche et de l'aquaculture interviendra dans la composante 3 pour les activités liées à la pisciculture.

3.2.3.5. La Fondation pour la Recherche Scientifique en Guinée (FORESGUI)

La FORESGUI a été créé en janvier 2010 par quatre centres de recherche, le Centre d'étude et de Recherche en Environnement (CERE), le Centre de Recherche Scientifique de Conakry Robgane (CERESCOR), le Centre National des Sciences Halieutiques de Boussoura (CNSHB), l'Institut de Recherche Agronomique de Guinée (IRAG). Elle a pour vocation de soutenir des activités de recherche qui abordent la problématique

du développement durable, que ce soit dans le domaine agronomique, halieutique, environnemental, technique, technologique, social ou de gestion des territoires. Elle interviendra dans la gestion de la mise en œuvre du fonds compétitif du PPAO/WAAPP.

3.2.3.6. Le Conseil national des Organisations Paysannes de Guinée (CNOP-G)

La CNOP-G représente aujourd'hui 18000 Organisation paysannes de base, 46 unions, 8 fédérations pour 400 000 producteurs réparties dans les 4 régions naturelles de Guinée.

L'objectif du CNOP-G est de contribuer au développement d'une véritable représentation professionnelle agricole, négocier et défendre l'intérêt de ses membres.

La CNOP-G, intervient dans 4 axes : (i) le renforcement des capacités de ses membres ; (ii) l'approvisionnement de ses membres en intrants ; (iii) l'appui à la commercialisation de la production ; (iv) la promulgation et le suivi d'un cadre juridique pour les OPA en Guinée.

La CNOP-G interviendra dans la Composante 3 « Génération de technologie, diffusion et adoption », notamment pour appuyer la diffusion des innovations et faciliter l'accès des producteurs au matériel génétique amélioré et adapté à leurs attentes.

3.2.3.7. L'Institut National de Santé Publique (INSP)

Les missions essentielles de cette institution sont :

- la surveillance et le contrôle de l'état de santé de la population ;
- la mise en œuvre et l'évaluation des politiques d'intervention en santé publique ;
- la recherche et la formation en santé publique.

L'Institut dispose de 3 Départements dont le Laboratoire Central de Référence qui s'occupe du contrôle de la qualité des aliments locaux et importés. Il entretient en outre des liens de collaboration et un partenariat avec des Instituts régionaux ou internationaux de recherche dans divers domaines. L'INSP interviendra donc dans le contrôle de la qualité des aliments locaux et importés, confirmera la conformité des notifications en matière de biosécurité.

3.2.3.8. La Direction Nationale des Douanes

Sous l'autorité du Ministère de l'Economie et des Finances, la Direction Nationale des Douanes sera impliquée dans le contrôle douanier des importations et exportations de produits (y compris les produits agricoles, le matériel végétal, les intrants agricoles, etc.) la répression de la fraude douanière et des autres infractions aux diverses législations et réglementations que la douane applique ; etc.

3.2.3.9. Le Laboratoire de Contrôle de Qualité et Normes

Placé sous la tutelle du Ministère de l'Industrie, du Commerce et des PME, il a pour mission essentielle la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de contrôle des produits pharmaceutiques et alimentaires produits ou importés pour la vente sur le territoire national. Il est compétent en matière de contrôle de qualité des denrées alimentaires et pharmaceutiques. De ce fait, il sera impliqué dans la détection, de l'information et de la sensibilisation des autorités et du public sur la qualité des produits et denrées. Sur cette base, ce laboratoire a un lien étroit avec la biotechnologie dans la vérification de la conformité des notifications en matière de biosécurité.

3.3. CADRE DE POLITIQUE AGRICOLE

La Politique Agricole de la Guinée s'appuie sur les orientations de la Politique Agricole Régionale de l'Afrique de l'Ouest (ECOWAP) et son Programme Régional d'Investissement Agricole (PRIA). Cette Politique Agricole de la Guinée est présentée dans la Nouvelle Lettre de Politique de Développement Agricole 2006-2015 (NLPDA) et le Programme national d'investissement agricole (PNIA). Elle s'intègre bien dans la Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (DSRP) déjà présenté plus haut.

3.3.1. La politique agricole régionale de l'Afrique de l'Ouest (ECOWAP)

La politique Agricole régionale de l'Afrique de l'Ouest (ECOWAP) repose sur la vision suivante : « une agriculture moderne et durable, fondée sur l'efficacité et l'efficience des exploitations familiales et la promotion des entreprises agricoles grâce à l'implication du secteur privé. Une agriculture qui doit être productive et compétitive sur le marché intra-communautaire et sur les marchés internationaux et doit permettre d'assurer la sécurité alimentaire et de procurer des revenus décents à ses actifs ».

L'objectif général de l'ECOWAP est de « contribuer de manière durable à la satisfaction des besoins alimentaires de la population, au développement économique et social et à la réduction de la pauvreté dans les États membres, ainsi que des inégalités entre les territoires, zones et pays ».

Sept objectifs spécifiques sont poursuivis par l'ECOWAP : (i) la sécurité alimentaire des populations ; (ii) la réduction de la dépendance alimentaire dans une perspective de souveraineté alimentaire ; (iii) l'intégration des producteurs aux marchés ; (iv) la création d'emplois garantissant des revenus à même d'améliorer les conditions de vie des populations rurales ainsi que les services en milieu rural ; (v) l'intensification durable des systèmes de production ; (vi) la réduction de la vulnérabilité des économies ouest-africaines en limitant les facteurs d'instabilité et d'insécurité régionale ; (vii) l'adoption de mécanismes de financement appropriés.

Les trois axes majeurs de l'ECOWAP sont : (i) l'amélioration de la productivité et de la compétitivité de l'agriculture ; (ii) la mise en œuvre, d'un régime commercial intracommunautaire fondé sur le principe d'une zone de libre échange en cours de construction; (iii) l'adaptation, du régime commercial extérieur aux spécificités des produits agricoles.

3.3.2. Le Programme Régional d'Investissements Agricoles (PRIA)

Le Programme Régional d'Investissements Agricoles (PRIA) est l'instrument d'opérationnalisation de l'ECOWAP et du PDDAA (programme Détaillé pour le Développement de l'Agriculture en Afrique) du NEPAD. Il s'inscrit dans les trois axes d'intervention et les six composantes de ECOWAP et dans les quatre piliers du PDDAA.

Le PRIA respecte le principe majeur de subsidiarité entre les différents niveaux de l'action publique et fédère dans une vision commune les priorités nationales et régionales et prend en charge les programmes prioritaires nationales dont les dimensions régionales dépassent les prérogatives des institutions nationales.

Il a pour finalité l'accélération de la croissance économique pour réduire la pauvreté, contribuer à une meilleure répartition de la richesse et assurer la préservation des ressources naturelles et de l'environnement.

Il est structuré autour de trois objectifs spécifiques : (i) la promotion des produits stratégiques pour la sécurité et la souveraineté alimentaire ; (ii) la promotion d'un environnement global favorable au développement agricole régional ; et (iii) la réduction de la vulnérabilité et la promotion de l'accès durable des populations à l'alimentation.

3.3.3. Le Programme National d'Investissement Agricole (PNIA)

Le Programme National d'Investissement Agricole de la Guinée (PNIA) de la Guinée est basé sur le Programme National d'Investissement en Moyen Terme (PNIMT) élaboré en 2003 et sur les orientations de la Politique Nationale de Développement Agricole (PNDA) adoptée en 2007. Il est initié pour accompagner la mise en œuvre de la Politique Agricole de la CEDEAO (ECOWAP) ainsi que le Programme Détaillé de Développement de l'Agriculture Africaine (PDDAA).

Le PNIA de la Guinée repose sur 5 programmes : (i) Développement durable de la riziculture ; (ii) Diversification pour la sécurité alimentaire ; (iii) Promotion des exportations agricoles et de l'agrobusiness ; (iv) Gestion intégrée des ressources naturelles ; (v) Renforcement institutionnel et de coordination de la mise en œuvre du PNIA.

3.3.4. La Nouvelle Lettre de Politique de Développement Agricole 2006-2015 (NLPDA)

La nouvelle lettre de Politique de Développement Agricole 2006-2015 (NLPDA) porte la nouvelle vision d'une agriculture à dominante familiale, intensive, productive, moderne et durable exploitant ses avantages de compétitivité sur le marché régional et international et capable d'améliorer les revenus des producteurs à même de garantir la souveraineté alimentaire et de réduire la pauvreté.

Elle vise à : (i) améliorer l'efficacité et l'efficience des exploitations familiales et des marchés, (ii) promouvoir l'entrepreneuriat agricole grâce à la stimulation de l'initiative privée et (iii) améliorer l'efficacité des exportations.

Les 3 axes stratégiques de la NLPDA sont les suivants : i) Renforcer la sécurité alimentaire par la diversification et l'accroissement des productions vivrières et animales pour promouvoir la souveraineté alimentaire ; ii) Accroître les revenus agricoles par les opportunités d'exportations agricoles dans le cadre de la lutte contre la pauvreté ; iii) Développer des mesures transversales d'accompagnement pour garantir l'efficacité des investissements

La NLPDA va s'appuyer sur les dynamiques d'investissement privé, de production et de recherche de productivité dans l'agriculture. Son impact devra se mesurer à travers: i) l'amélioration de la sécurité alimentaire à travers la diversification des productions vivrières et la réduction des importations de riz ; ii) l'amélioration progressive de la balance des paiements.

La NLPDA devra susciter l'amélioration de l'efficacité de l'Etat au niveau de l'allocation des investissements publics.

3.3.5. La Lettre de Politique de Développement de l'Élevage (LPDE).

Les objectifs de la LPDE dans le cadre de la gestion des ressources pastorales et de l'intégration agriculture - élevage qui s'intègrent bien avec ceux du PANA visent à :

- Permettre une meilleure alimentation du bétail par le choix et l'exploitation des pâturages les plus favorables et de la façon la plus rationnelle en tenant compte de la protection de l'environnement ;
- Promouvoir l'intégration agriculture - élevage pour améliorer la productivité des exploitations agropastorales.

3.4. PRINCIPALES QUESTIONS POLITIQUES, ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

La sauvegarde environnementale et sociale en Guinée est promue par une politique environnementale et sociale des politiques sectorielles bien articulées.

Un arsenal juridique assez complet encadre la sauvegarde environnementale et sociale en Guinée. Cependant, l'application des dispositions réglementaires reste cependant limitée par de nombreuses contraintes dont :

- la faible sensibilisation des acteurs sur les risques environnementaux et sociaux liés à l'agriculture ;
- la faible capacité en ressources matérielles et financières affectées à la protection de l'environnement dans les différents ministères et services techniques chargés de la recherche, du développement agricole, la santé publique, de l'égalité et de l'équité du genre ;
- la faible capacité des organes chargés d'appliquer la réglementation ouest Africaine sur la qualité des semences végétales et plantes, des pesticides, la sécurité sanitaire des animaux, des végétaux et des aliments et la gestion des produits vétérinaire; etc.,

IV. POLITIQUES DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA BANQUE MONDIALE

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale sont conçues pour promouvoir des approches de développement socialement et écologiquement viables. Elles ont pour objectif de protéger l'environnement et la société contre les effets négatifs potentiels des projets, plans, programmes et politiques de développement mis en œuvre avec l'appui de la Banque Mondiale.

Les politiques opérationnelles (OP) de sauvegarde environnementale et sociale les plus courantes sont les suivantes : OP 4.01 Évaluation Environnementale ; OP 4.04 Habitats Naturels ; OP 4.09 Lutte antiparasitaire ; OP 4.10 Populations Autochtones ; OP 4.11 Ressources Culturelles Physiques ; OP 4.12 Réinstallation Involontaire ; OP 4.36 Forêts ; OP 4.37 Sécurité des Barrages ; OP 7.50 Projets relatifs aux voies d'Eaux Internationales ; OP 7.60 Projets dans des Zones en litige.

4.1. APPLICABILITÉ DES POLITIQUES DE SAUVEGARDE AU PPAO/WAAPP

L'analyse détaillée des politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale en rapport avec le PPAO/WAAPP est présentée en Annexe 3. Trois politiques de sauvegarde sont déclenchées par la mise en œuvre du PPAO/WAAPP (Tableau 3).

Tableau 3 : Politiques opérationnelles déclenchées par la mise en oeuvre du PPAO/WAAPP

Politiques,	Principe général et exigences	Applicabilité au projet
OP 4.01 Evaluation environnementale	La Banque exige que les projets soumis pour financement fassent l'objet d'une évaluation environnementale (ÉE) pour garantir qu'ils sont rationnels et viables au plan environnemental et social, et que les risques potentiels sont connus et maîtrisables.	Oui car le projet va concevoir, développer et vulgariser des innovations techniques, socio-économiques et organisationnelles dont certaines pourront avoir des impacts négatifs sur les ressources naturelles (eau, sols, etc.), les bénéficiaires et les autres acteurs de la chaîne de valeur ou de la société civile si des mesures adéquates de sauvegarde ne sont pas prises.
OP 4.09 Lutte antiparasitaire	La Banque encourage les méthodes biologiques ou environnementales contre les ennemis des cultures et les vecteurs de maladies. Elle limite et conditionne le recours aux pesticides chimiques dans les projets qu'elle finance.	Oui car les bioagresseurs causent 10 à 70% de perte de production agricole. Certaines milieux et pratiques agricoles peuvent favoriser la prolifération des vecteurs de maladies et des parasites. Les moyens de lutte peuvent être polluants. Un plan de lutte antiparasitaire est développé pour limiter de façon rationnelle et durable l'impact des pestes et nuisibles.
OP 4.12 Réinstallation Involontaire	La Banque exige la planification et la mise en œuvre des mesures appropriées en cas de réinstallation involontaire des populations, en vue de limiter les effets négatifs à long terme (appauvrissement des populations et des dommages environnementaux et sociaux)	Oui car le projet pourra utiliser des ressources foncières spécifiques pour les besoins d'expérimentation ou de construction d'ouvrages. Bien que ces ressources soient la propriété des institutions chargées de la mise en œuvre du PPAO/WAAPP, celles qui sont restées vacantes ou non clôturées sont souvent exploitées par les riverains. La diffusion à grande échelle des innovations mises à la disposition des agro-industries pourra les déposer du droit d'usage. Un plan spécifique est développé à cet effet.

Les autres politiques de sauvegarde ne sont pas déclenchées par les activités, produits et services relevant de la mise en œuvre du PPAO/WAAPP (Tableau 4). Toutefois, une procédure est prévue pour gérer les ressources culturelles physiques dans le cas où les utilisateurs finaux des innovations les rencontreraient (Annexe 4).

Tableau 4: Politiques opérationnelles non déclenchées par la mise en œuvre du PPAO/WAAPP

Politiques, Procédures	Principe général et exigences	Applicabilité au projet
OP 4.04 Habitats Naturels	La Banque n'apporte pas son appui aux projets qui, à ses yeux, impliquent une modification ou une dégradation significative d'habitats naturels critiques.	Non car le projet ne mènera pas des activités dans les zones d'habitats naturels ou des activités susceptibles de modifier ces zones.
OP 4.10 Populations Autochtones	La Banque exige pour tout projet pouvant avoir des répercussions sur les populations autochtones, une évaluation sociale participative et la mise en place des mesures permettant prioritairement d'éviter les impacts négatifs sur ces peuples ou sinon de les atténuer, minimiser ou compenser.	Non car la zone d'intervention du PPAO/WAAPP n'abrite des communautés autochtones. Le projet prévoit d'emblée d'améliorer les moyens d'existence des populations vulnérables.
OP 4.11 Ressources Culturelles Physiques	La Banque ne finance pas les projets susceptibles de dégrader ou d'entraîner une réduction permanente ou disparition du patrimoine culturel matériel local, national ou mondial.	Non car le PPAO/WAAPP ne prévoit pas des activités portant sur les ressources culturelles physiques ou y touchant.
OP 4.36 Forêts	La Banque aide les pays à gérer leur potentiel forestier afin de réduire la pauvreté de manière durable, d'intégrer effectivement les forêts dans le développement économique du pays et de protéger le patrimoine forestier et les services environnementaux essentiels associés.	Non , le PPAO/WAAPP ne fait pas partie de la catégorie des projets spécifiés par la Banque qui sont soumis à cette procédure.
OP 4.37 Sécurité des Barrages	La banque voudrait s'assurer que les mesures idoines sont prises et que des ressources financières suffisantes sont fournies pour garantir la sécurité des barrages construits ou gérés par le projet.	Non , le projet n'envisage pas la construction ou la gestion de grands barrages. Tout recours aux petits barrages s'accompagnera de l'application des mesures génériques de sécurité conçues par les ingénieurs qualifiés
OP 7.50 Projets relatifs aux voies d'Eaux Internationales	La banque soutient les accords et bonnes relations entre les Etats traversés par des voies d'eau (et leurs composantes) ou frontaliers à celles ci dans le cadre des projets concernant ces voies d'eau internationales.	Non , le PPAO/WAAPP ne mènera pas des actions sur ou susceptibles d'affecter les voies d'eau internationales.
OP 7.60 Projets dans des Zones en litige	La Banque peut appuyer un projet dans une zone en litige si les gouvernements concernés conviennent que, dans l'attente du règlement du contentieux, le projet envisagé doit suivre son cours sous réserve de la contestation d'un pays.	Non , le PPAO n'interviendra pas en zone de litige.

Le PPAAO/WAAPP est d'emblée en conformité avec les procédures non déclenchées par sa mise en œuvre (OP 4.04 ; OP 4.11 ; OP 4.36 ; OP 4.37 ; OP 7.50 ; OP 7.60). Le PPAAO/WAAPP sera en conformité avec l'ensemble des politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale, une fois que les prescriptions décrites dans le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), le Plan de Lutte Antiparasitaire (PLA), et le Plan de Réinstallation des Populations (PRP) entreront en application.

4.2. COHÉRENCE ENTRE LES POLITIQUES DE SAUVEGARDE DE LA BANQUE MONDIALE ET LES POLITIQUES NATIONALES

L'OP 4.01 stipule que l'EIE doit se référer aux procédures nationales. L'analyse détaillée des politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la banque mondiale montre que le cadre réglementaire en vigueur en Guinée est approprié pour la mise en œuvre de la sauvegarde environnementale et sociale. En effet, le Code de l'environnement promulgué par l'ordonnance N°045/PRG/87 et modifié par l'ordonnance N°022/PRG/89 du 10 mars 1989, le Guide général d'évaluation environnementale adopté par Arrêté n° A/2013/474/MEEF/CAB, l'Arrêté n° 2012-8004-MDEEF-CAB-SGG du 21 août 2012 portant création, attributions, composition et fonctionnement des comités préfectoraux de suivi des plans de gestion environnementale et sociale sont suffisamment explicites pour orienter et encadrer la sauvegarde environnementale et sociale.

V. IDENTIFICATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS DES PROJETS

Le PPAAO/WAAPP de la Guinée tel que décrit en page 1544, vise à générer, diffuser, vulgariser, et favoriser l'adoption des technologies améliorées portant sur les priorités agricoles nationales et régionales. La mise en œuvre du projet va générer des effets, bénéfiques et impacts économiques, sociaux et environnementaux positifs pour les bénéficiaires ou les zones d'intervention, mais pourra également générer des impacts négatifs. Il est donc nécessaire d'identifier d'une part les impacts positifs potentiels pour envisager leur intensification, et d'autre part, les impacts négatifs potentiels pour prévoir des mesures adéquates de prévention, d'atténuation ou d'élimination.

5.1. IMPACTS POSITIFS

5.1.1. Impacts positifs potentiels

La mise en œuvre des différentes composantes du PPAAO/WAAPP aura plusieurs effets et impacts potentiellement positifs au plan environnemental et au plan social.

5.1.1.1. Impacts environnementaux positifs

La mise en œuvre de la Composante 1 permettra de développer des conditions propices à la coopération régionale en matière de développement et de dissémination de technologies améliorées et aura plusieurs effets et impacts environnementaux positifs suivants :

- Une meilleure connaissance des réglementations communes de la CEDEAO sur le matériel génétique, les semences, les pesticides et les engrais auprès des parties prenantes et des bénéficiaires du projet en Guinée;
- Une meilleure prise en compte des risques et enjeux liés aux changements climatiques dans le processus de Recherche-Développement agricole
- L'amélioration du contrôle de la qualité, la certification, l'homologation et la commercialisation des semences végétales et plants, des pesticides, des semences animales, et des produits vétérinaires;
- Une plus grande connaissance et maîtrise des pesticides en circulation et de leur dangerosité;
- La limitation de la prolifération des gènes, semences et pesticides indésirables et non autorisés;
- Une meilleure disponibilité / accessibilité des technologies améliorées (semences, matériels génétique);
- Une amélioration de la sécurité sanitaire des animaux, des végétaux et des aliments;
- Une meilleure conservation / diffusion du matériel génétique et des semences adaptées pour le contexte agro-écologique de la Guinée;
- Une meilleure maîtrise des flux de gènes (contrôle des semences et du matériel génétique);
- La limitation de la prolifération des gènes et semences indésirables;
- La limitation de la prolifération et de l'utilisation des pesticides non autorisées;
- La réduction des pollutions dues aux pesticides et aux semences non autorisées.

La mise en œuvre de la Composante 2 permettra de développer les technologies améliorées pour les chaînes de valeur prioritaires retenues dans le cadre du Centre National de Spécialisation, et induira des effets et impacts potentiels positifs suivants sur l'environnement :

- Amélioration, rationalisation et optimisation de la gestion et de l'utilisation des ressources en eau, grâce à la création ou au renforcement des petites infrastructures de retenue ou de gestion d'eau, l'aménagement des bas fonds et des zones de culture irriguées ;
- Amélioration de la productivité des ressources (eau et sol) suite à l'amélioration des rendements grâce aux innovations diffusées (variétés améliorées de riz à haut rendement et adaptées aux conditions de milieu) et aux bonnes pratiques agricoles (gestion de l'eau et gestion adéquate de la fertilité du sol, etc.)
- Réduction / prévention de la pollution chimique des sols, de l'eau, de l'air grâce à la définition/diffusion et application des pratiques agricoles écologiques (lutte intégrée et biologique; application des doses optimales de pesticides et d'engrais; application de la fumure organique; application des systèmes recommandés de gestion de la fertilité; etc.)
- Meilleur contrôle et maîtrise des vecteurs, parasites et bio-agresseurs par des moyens les plus appropriés et moins polluants;
- Amélioration de l'accessibilité aux technologies innovantes à forte valeur environnementale, y compris celles provenant des autres pays de la CEDEAO;
- Meilleure conservation des ressources génétiques d'intérêt biologique, écologique et culturel par la certification des semences, la gestion/régulation adéquate des semences traditionnelles et l'utilisation appropriée des semences certifiées ou autorisées;
- Meilleure conservation des paysages et des écosystèmes particuliers par l'intensification agricole (accroissement des rendements) qui va permettre de libérer les espaces agricoles et d'éviter la création de nouvelles parcelles agricoles au détriment des forêts.
- Réduction des émissions de gaz à effets de serre (GES) par la réduction des défrichements agricoles.

La mise en œuvre de la composante 3 permettra le financement à la demande du processus de génération, diffusion et adoption des technologies et aura plusieurs effets et impacts environnementaux potentiels tels que :

- La stimulation de l'innovation dans les autres produits clés de la sécurité alimentaire (manioc, le maïs, la banane, etc.); les cultures horticoles y compris la pomme de terre, les oignons, la tomate, les légumes locaux; l'élevage de cycle court; et la pisciculture.
- La conservation des ressources (eau, sols) grâce à l'adaptation des systèmes de production (agriculture, élevage) au contexte pédoclimatique, à l'utilisation des méthodes appropriées d'irrigation et de valorisation de l'eau et à l'utilisation des pratiques agricoles durables;
- La conservation ou la vulgarisation des systèmes agro forestiers dans les contextes agro-écologiques les plus indiqués, via l'introduction ou la conservation/préservation des ligneux à usage multiple permettant d'améliorer la fertilité des sols, l'économie de l'eau ou l'intégration agriculture-élevage, l'alimentation des petits ruminants, etc.
- Une plus grande accessibilité des producteurs aux semences animales et végétales de qualité certifiée et en quantité suffisante;

- Le renforcement de l'intégration agriculture-élevage à travers la promotion des systèmes d'élevage, la valorisation des résidus de culture pour l'alimentation du bétail et celle du fumier pour la fertilisation des sols; ou à travers le développement de la rizi-pisciculture;
- La conservation des pâturages par la vulgarisation des systèmes d'amélioration et de gestion durable des ressources animales (bovins, petits ruminants) et de la biomasse végétale.
- L'entretien des paysages et des écosystèmes par la vulgarisation des systèmes d'élevage adaptés et des bonnes pratiques pastorales, ce qui va permettre de lutter contre l'embuissonnement et la valorisation des espaces marginaux.
- L'amélioration des technologies post-récolte qui va augmenter la qualité sanitaire des produits et des conditions de vente du produit
- La réduction des activités illégales d'extraction du sable des plages (qui détériorent les paysages et entraînent la salinisation de certains sols agricoles) par la création de nouveaux emplois dans le secteur agricole

La mise en œuvre de la composante 4 permettra de coordonner, suivre et évaluer le projet. La formation et la sensibilisation des membres du comité de pilotage et de l'unité de gestion du projet aura pour impact une meilleure sensibilité aux questions environnementales et sociales et leur prise en compte dans la programmation des activités. Les indicateurs des effets et impacts environnementaux et sociaux seront intégrés dans les indicateurs globaux de suivi et d'évaluation du Projet.

5.1.1.2. Impacts sociaux positifs

La mise en œuvre de la composante 1 aura des effets et impacts sociaux potentiellement positifs suivants:

- Une meilleure information des acteurs sur les technologies améliorées existantes au sein des pays membres de la CEDEAO;
- Le renforcement des capacités des acteurs de l'IRAG et du Ministère de l'Agriculture sur la gestion des connaissances;
- L'amélioration de la visibilité de l'IRAG et du Service chargé de la protection des végétaux et des denrées stockées au Ministère de l'Agriculture;
- Le renforcement des capacités des populations vulnérables par la facilitation de l'accès aux informations, connaissances et technologies utiles et opérationnelles ;
- La limitation/prévention des problèmes liés à l'intégration du genre et aux changements climatiques dans les processus d'innovation agricole;
- Une meilleure reconnaissance sociale pour les inventeurs et générateurs de technologies innovantes;
- La réduction des vulnérabilités facilitée suite à une meilleure information et prise en compte du genre et des changements climatiques dans les processus d'innovation;
- L'augmentation du degré de motivation des acteurs travaillant dans la génération des technologies améliorées;
- Une plus grande accessibilité des acteurs de la chaîne de valeur agricole aux technologies, intrants (pesticides, matériel génétique, semences) et produits de meilleure qualité;

- La réduction des risques de santé liés à l'utilisation et à la manipulation des produits chimiques.

La mise en œuvre de la composante 2 aura des effets et impacts sociaux potentiels positifs suivants :

- Vulgarisation et socialisation des technologies et systèmes agricoles écologiquement intensifs;
- [Création des conditions pour une plus grande autonomie économique des femmes grâce à l'adoption de nouvelles technologies de production et de transformation et un meilleur accès aux marchés :](#)
- Amélioration de la productivité suite à l'utilisation des technologies appropriées (gestion rationnelle de l'eau, utilisation des doses adaptées d'intrants et des autres bonnes pratiques agricoles);
- Réduction des risques de santé des acteurs suite à la réduction des doses de pesticides utilisées et la réduction des résidus de pesticides sur les produits agricoles;
- Réduction de la pauvreté suite à l'amélioration des technologies agricoles et des options politiques d'appui à l'agriculture qui permettront à leur tour d'améliorer la productivité et la compétitivité agricoles, et au final les revenus et les conditions de vie des populations dépendant de l'agriculture ou du milieu rural.
- Amélioration de la confiance des consommateurs vis à vis des produits locaux;
- Amélioration de la sécurité alimentaire et la diversification de l'offre alimentaire suite à l'accroissement des rendements et de la production des exploitations familiales, l'amélioration des rendements de production végétale, la réduction des pertes pré et post-récolte dues au bioagresseurs ; l'amélioration de la disponibilité des produits au niveau des ménages et des marchés ;
- Renforcement de la souveraineté alimentaire suite à l'augmentation de la production nationale globale ;
- Amélioration de la sécurité et des performances du personnel suite à l'amélioration des infrastructures et équipements de laboratoire et d'expérimentation et des conditions de travail;
- Amélioration du bien-être des bénéficiaires suite à l'amélioration des conditions de travail, la réduction de la pénibilité du travail, la réduction des accidents de travail, l'amélioration des conditions de travail
- Amélioration des technologies et infrastructures de production et de transformation des produits
- Formation et intégration des jeunes dans la chaîne de valeur de la recherche et du développement agricole;
- Responsabilisation et sauvegarde des intérêts des femmes par leur implication dans les processus d'innovation technologique;
- Amélioration de la performance et de la sécurité du personnel suite au renforcement de leurs capacités au plan professionnel et au plan de la prévention des risques
- Amélioration de la compétitivité des produits agricoles par l'amélioration de la qualité globale des produits et des coût de production;
- Amélioration des revenus des producteurs sous réserve que le système de commercialisation soit également amélioré;
- Renforcement des capacités des chercheurs dans les domaines des sciences environnementales, de l'agro-économie et de la sociologie;
- Renforcement des capacités des autres acteurs de la chaîne de valeur du développement agricole: agents de conseil et de vulgarisation agricoles; commerçants d'intrants et d'équipements; organisations de producteurs; producteurs privés; etc.
- Promotion de l'écotourisme grâce au développement d'une agriculture durable

- Amélioration de la visibilité de l'IRAG et du Ministère de l'agriculture par une valorisation des résultats à travers la diffusion à grande échelle des technologies générées ;

La mise en œuvre de la composante 3 aura pour principaux effets et impacts sociaux :

- La redynamisation des équipes de recherche sur les produits clés de la sécurité alimentaire (manioc, le maïs, la banane); les cultures horticoles y compris la pomme de terre, les oignons, la tomate, les légumes locaux; l'élevage de cycle court; et la pisciculture.
- L'intégration des jeunes et femmes dans le secteur agricole par la formation et la création d'emplois;
- Le développement de l'agrobusiness en accordant une priorité aux femmes et aux jeunes à travers leur formation et leur intégration dans la chaîne de valeur de la recherche-développement (cas du riz).
- La vulgarisation des plateformes d'innovation en tant que cadre adapté de collaboration des acteurs de la chaîne de valeur réunis autour d'un objectif commun d'innovation

La mise en œuvre de la composante 4 aura comme effets et impacts sociaux potentiellement positifs :

- L'amélioration de la visibilité de l'IRAG, des services des Ministères et organismes impliqués dans le PPAAO, grâce la diffusion et la valorisation des résultats du projet;
- La dissémination des bonnes pratiques d'intégration des questions transversales (genre, changement climatique, sauvegarde environnementale) au profit des autres projets et institutions publiques.

5.1.2. Impacts négatifs potentiels

Les technologies, innovations et options politiques développées et vulgarisées dans le cadre des projets peuvent avoir des impacts négatifs sur l'environnement (sol, eau, air, arbre, paysage, écosystème). Ces impacts peuvent émaner des activités menées en laboratoire, station expérimentale ou milieu paysan.

5.1.2.1. Impacts environnementaux négatifs

En laboratoire et station de recherche

Les activités menées en station de recherche incluent les travaux d'équipement et de construction d'ouvrages, et les travaux d'expérimentation en milieu contrôlé (laboratoire, parcelle expérimentale, ferme expérimentale). Ces activités peuvent entraîner des impacts négatifs sur l'environnement qui sont en principe limités. Mais, leur ampleur peut devenir importante et très préoccupante en cas de mauvaise gestion ou d'intensification des activités de recherche.

Pollution de l'eau, de l'air et du sol

Le nettoyage et l'entretien des équipements (de laboratoire, de recherche ou de chantier) peuvent s'accompagner des pertes ou fuites de fluides ou de gaz, et d'émission de produits chimiques ou de matières dangereuses vers l'eau, l'air ou le sol. De même, les déchets générés par les activités de laboratoire, d'expérimentation ou de chantier (emballages vides et produits résiduels ou synthétisés, déchets organiques) peuvent proliférer et conduire à la pollution de l'environnement immédiat. L'utilisation des équipements peut s'accompagner d'incidents ou d'accidents (déversement de fluides, explosions) dus à l'usure ou au non-respect des instructions de sécurité.

Les équipements présentant des risques doivent être strictement gérés par un personnel qualifié. Des notices d'utilisation et des procédures adaptées doivent être mises à la disposition des opérateurs et des personnes directement concernées. Un registre de classification des déchets et une procédure de gestion des47

déchets dangereux depuis la collecte jusqu'à la destruction devront être prévus pour guider la maîtrise, le stockage et l'élimination des déchets polluants ou dangereux.

Nuisances et dérangements des riverains

La production de bruit, de fumée, d'odeur, de particules (poussières et la circulation intensive des véhicules, déroulement des travaux à des heures indues, etc.) peut entraîner des nuisances aux riverains de la zone d'intervention du projet. Il sera donc nécessaire d'informer les riverains sur les travaux de construction et de réparation des équipements et infrastructures, de recenser leurs plaintes et de rechercher avec eux des voies d'élimination ou d'atténuation de ces nuisances.

Dégradation du paysage

Les travaux de construction d'ouvrage ou de création de sites expérimentaux peuvent conduire au défrichement, à l'abattage d'arbre, à l'érosion du sol, à la destruction du couvert végétal, et à la perturbation de biotope et de la structure du paysage. Le site doit être remis en état après les travaux.

Propagation de pathogènes.

Des expérimentations et travaux de laboratoire sur les microbes, parasites, maladies ou vecteurs de maladies doivent être accompagnés de procédures et instructions spécifiques de sécurité pour limiter les risques de propagations de ces pathogènes et nuisibles et pour gérer les situations d'urgence.

Gaspillage d'énergie

Une attention doit être accordée au moment de l'achat de nouveaux équipements (ordinateurs, matériels de laboratoire et véhicules) en préférant ceux qui, tout en ayant la performance technique recherchée sont plus économiques en énergie.

En zone de production

Les zones de production concernent l'ensemble des milieux dans lesquelles les technologies développées par la recherche seront utilisées après leur diffusion. Il s'agit principalement des zones de culture et d'élevage exploitées par différents systèmes allant de l'agriculture familiale à l'agrobusiness.

Réduction drastique, épuisement des ressources en eau

Ces impacts négatifs peuvent avoir plusieurs causes : technologies et systèmes d'irrigation mal conçus ou mal utilisés ; choix inadapté des plantes, itinéraires techniques ou systèmes de culture pour une zone agro écologique donnée ; mauvaise affectation des terres aux différents types de production.

Pollution ou perturbation des eaux superficielles ou souterraines

L'utilisation irrationnelle des engrais, des pesticides (herbicides, insecticides), des résidus et déjections animales et des autres produits chimiques en agriculture et élevage ou leur déversement accidentel, peut entraîner des problèmes d'acidification (SO₂ ; NH₃), d'eutrophisation (NH₃ ; NO₃ ; PO₄) et de pollution chimique de l'eau superficielle ou souterraine.

Pollution de l'air

Les activités de production animale et végétale sont susceptibles de causer des pollutions (rejets d'insecticides ou de fumée dans l'air, émission d'odeurs, émission de gaz à effets de serre). Les bonnes pratiques limitant ces émissions polluantes doivent être mise au point et vulgarisées.

Dégradation et baisse de fertilité des sols

L'affectation inadéquate des terres à certains types d'usages agricoles, la mauvaise qualité ou utilisation des technologies (types de matériel), les mauvaises pratiques agricoles (culture continue sans amendement, feux de brousse, exportation des biomasses, absence d'amendement organique, culture dans le sens de la pente, etc.) contribuent à la dégradation des terres agricoles. Il s'ensuit des phénomènes d'érosion et de perte de fertilité.

Dégradation des pâturages

L'augmentation de la densité des animaux sur un écosystème donné et les mauvaises pratiques d'élevage peuvent conduire au surpâturage et à la dégradation des ressources pastorales. De même, la mauvaise exploitation des espaces pastoraux peut conduire à l'embuissonnement des pâturages. Le développement et la diffusion des systèmes d'élevage écologiquement durables doivent se faire avec beaucoup de maîtrise pour éviter des dérives. Des techniques et stratégies qui existent pour réguler la densité des animaux et limiter la dégradation des ressources sur un pâturage donné, doivent être vulgarisées dans le cadre des activités du PPAO/WAAPP entraînant ou promouvant l'exploitation des pâturages.

Dégradation des ressources forestières

La déforestation ou la destruction d'arbres lors de la création ou de la mise en culture des parcelles contribue à leur dégradation des ressources forestière. Il est nécessaire de concevoir et diffuser les systèmes de production écologiquement durables (agroforesterie, systèmes de semis direct sur couverture végétale, systèmes sur paillis, etc.) pour limiter la dégradation de ces ressources utiles à la meilleure gestion de l'eau et des sols. Dans les zones sèches, les systèmes agro forestiers permettent d'améliorer la gestion de l'eau et la fertilité des sols.

Dégradation des paysages et des agrosystèmes

Une des fonctions de l'activité agricole est l'entretien des paysages et des agrosystèmes. Les pratiques agricoles inappropriées sur des bassins versants et des agrosystèmes particuliers peuvent conduire à la dégradation du paysage et à l'accentuation des phénomènes d'érosion. Tout projet de création de parcelles agricoles de grande envergure soutenu par le PPAO/WAAPP doit être en adéquation avec l'architecture globale du paysage et les propriétés/capacités agricoles de l'espace et de la zone concernée.

Pollution et érosion de la diversité génétique

La création de nouveaux matériels génétiques (semences) peut s'accompagner de croisements conduisant à des flux incontrôlés de gènes et à la perte du potentiel génétique propre à certaines races ou variétés. C'est le cas par exemple des croisements entre les bovins Ndama (douées de capacités trypanotolérantes) et les zébus sahéliens ou exotiques (non trypanotolérants). La vulgarisation des semences à haut potentiel de production doit être accompagnée des actions de sauvegarde des semences traditionnelles pour éviter leur disparition et d'une sensibilisation des exploitants des technologies semencières.

5.1.2.2. Impacts sociaux négatifs

En laboratoire et en station de recherche

- [Risques de conflits sociaux liés à l'acquisition des sites](#)

[En cas d'implantation de CNS en dehors des réserves actuelles à l'intérieur des institutions de recherche, le choix des sites pourrait constituer une question très sensible au plan social.](#)

Accidents de travail et recrudescence des problèmes de santé du personnel

Les activités en station de recherche et en laboratoire peuvent occasionner des accidents de travail (causes physiques, chimiques, mécaniques, etc.) et des maladies. Il est nécessaire que le cadre de travail et les équipements appropriés soient pourvus pour chaque type d'activités. Le personnel doit être formé à la réalisation des tâches et les procédures/protocoles de réalisation des activités sensibles doivent être mis à sa disposition. Le personnel doit être sensibilisé et formé sur les mesures de sécurité à prendre pendant l'exercice de ses tâches ou en cas de situation d'urgence.

Intoxications

Les produits chimiques doivent être entreposés, stockés et utilisés en respectant la procédure en cours dans le laboratoire et les recommandations du fabricant. Le personnel affecté à la réalisation des activités entraînant la manipulation des produits chimiques ou dangereux doit être bien formé sur les activités à conduire, sensibilisé sur les risques, et doit disposer du cadre et du matériel adéquats pour le travail. Le plan de gestion des pesticides développé en même temps que le présent CGES, fournit les détails nécessaires pour prévenir, limiter et atténuer ces risques.

Conflits entre acteurs

Les nuisances suite à la réalisation ou à l'intensification des travaux en station de recherche peuvent aussi occasionner des conflits entre l'IRAG, les services décentralisés du Ministère de l'agriculture et les riverains. Il est nécessaire d'informer les riverains et de discuter avec eux sur la prévention et la réduction des nuisances.

En zone de production

Recrudescence des maladies vectorielles et parasitaires

La construction des ouvrages de retenue d'eau (petits barrages, digues, étangs, mares, Biefs, périmètres irrigués, etc.) et la stagnation de l'eau à des fins agricoles, pastorales et piscicoles peut s'accompagner d'une propagation des parasites et vecteurs de maladies et une propagation des maladies liées à l'eau (paludisme, choléra, dysenterie, etc.). Cette menace pour les populations locales environnantes nécessite la mise en place d'un système de surveillance épidémiologique, de prévention et de protection. Dans les zones où les retenues d'eau (cas des périmètres rizicoles) favorisent (ou sont susceptibles d'entraîner) la prolifération des vecteurs, le PPAO doit mobiliser les autres programmes gouvernementaux concernés (cas du programme de lutte contre le Paludisme qui peut fournir des moyens de lutte, des moustiquaires imprégnés ou des traitements) pour lutter contre les nuisibles et les maladies.

Emergence des maladies liées à l'utilisation de pesticides

L'utilisation généralisée et inappropriée des pesticides homologués ou non homologués peut entraîner des graves problèmes de santé. Il en est de même du non-respect des délais d'attente avant récolte d'une parcelle traitée aux pesticides. Le PPAO/WAAPP doit mettre en place des actions de sensibilisation et de formation des acteurs à l'utilisation appropriée des pesticides.

Conflits entre acteurs

Les tensions et conflits entre différentes catégories d'acteurs peuvent également naître suite à la vulgarisation de technologies ou options politiques bouleversant l'ordre social ou professionnel préétabli.

Psychose liée aux biotechnologies

Le développement unilatéral des biotechnologies par la recherche sans communication ni information de la société civile, peut entraîner une méfiance et une psychose de la population par rapport à ces technologies.

Perte des valeurs culturelles et de certains savoirs

Le développement technologique peut entraîner le rejet ou l'abandon de certains savoirs endogènes et technologies traditionnelles, alors que ces derniers font partie de l'héritage culturel des communautés concernées. L'introduction de toute nouvelle technologie qui risquerait de dégrader le patrimoine culturel local devrait s'accompagner de mesures de prévention et de maîtrise de ce risque.

Dégradation de la qualité des produits

L'intensification des systèmes de production agricole ou animale s'accompagne généralement de l'utilisation des semences améliorées mais aussi d'une dégradation des qualités organoleptiques. Des actions de préservation/conservation des variétés traditionnelles doivent être menées par le projet PPAAO/WAAPP.

Destructions des forêts et Dégradation des ressources forestières,

Les aménagements agricoles peuvent contribuer à la destruction des forêts et à la réduction des ressources forestières et biologiques.

Perturbation du genre de vie

L'introduction de nouvelles technologies peut entraîner la modification des genres de vie, du système d'alimentation, ainsi que du rythme et du calendrier des activités agricoles et pastorales. Elle requiert l'adhésion de la collectivité et son implication dans le processus de conception, démonstration et de vulgarisation. Par exemple, il est nécessaire que l'introduction de nouvelles semences ou cultures au sein d'une communauté, soit accompagnée d'une formation pour une meilleure valorisation de ces produits à des fins commerciales ou alimentaires. Un intérêt particulier doit être accordé aux populations vulnérables.

Appauvrissement de certaines catégories d'acteurs économiques

La modernisation des systèmes de production et la vulgarisation de certaines technologies innovantes peuvent avoir également plusieurs impacts socio-économiques négatifs si les mesures d'accompagnement appropriées ne sont pas mises en place. La surproduction dans certaines zones peut entraîner la baisse des prix des produits si les débouchés sont inexistants.

Le coût élevé de certaines technologies innovantes peut entraîner la marginalisation sociale des communautés ou des personnes qui sont incapables de les acquérir. L'utilisation de ces technologies peut en plus accroître les coûts de production sans accroître la marge brute à un niveau acceptable.

5.2. SYNTHÈSE DES IMPACTS NÉGATIFS GÉNÉRIQUES ET PROPOSITION DES MESURES DE PRÉVENTION ET D'ATTÉNUATION

Les impacts environnementaux et sociaux négatifs du PPAAO/WAAPP peuvent intervenir en station ou laboratoire de recherche pendant la phase d'expérimentation, et dans les périmètres agricoles pendant la phase de diffusion/vulgarisation des technologies et des innovations. Des mesures adéquates existent pour atténuer ces impacts négatifs (Tableau 5, Tableau 6, Tableau 7, Tableau 8).

5.2.1. Prévention et atténuation des impacts environnementaux négatifs

La synthèse des impacts environnementaux potentiellement négatifs et des mesures de prévention et d'atténuation correspondantes est présentée dans le Tableau 5, Tableau 6.

Mis en forme : Police :Arial Narrow

Mis en forme : Police :Arial Narrow, Couleur de police : Couleur personnalisée(RVB(49;132;155))

Mis en forme : Police :Arial Narrow

Mis en forme : Police :Arial Narrow, Couleur de police : Couleur personnalisée(RVB(49;132;155))

Mis en forme : Titre 6, Motif : Transparente

Mis en forme : Police :Arial Narrow, 12 pt

Mis en forme : Police :Arial Narrow, 12 pt, Couleur de police : Automatique

Mis en forme : Police :Arial Narrow, 12 pt

Tableau 5: Mesures de prévention et d'atténuation des impacts environnementaux (a)

Impacts	Causes potentielles	Mesures de prévention / atténuation
1. Pollution ou dégradation de la qualité de l'eau superficielle et souterraine, des sols et de l'air	1.1. Absence de dispositifs et de dispositions de gestion et protection des sites expérimentaux et des laboratoires présentant des risques importants pour l'eau, l'air et les sols	1.1.1. Mise à disposition des infrastructures, des équipements et d'un environnement de travail adéquats et application de règles d'entretien et d'utilisation 1.1.2. Prévoir des aménagements spéciaux pour des expérimentations à risques tels que l'implantation des pièges à nitrates, des bandes enherbées, etc. 1.1.3. Protection des laboratoires et sites expérimentaux contre les fuites de microbes et de parasites 1.1.4. Tenue à jour du registre des produits chimiques 1.1.5. Sensibiliser et former le personnel et les acteurs 1.1.6. Appliquer le Plan de Lutte Antiparasitaire 1.1.7. Créer les sites expérimentaux loin des habitations 1.1.8. Etablir et faire respecter les protocoles de gestion et d'utilisation du matériel génétique expérimental
	1.2. Utilisation inadéquate d'intrants et produits chimiques	1.2.1. Utiliser uniquement les intrants et pesticides homologués et respecter strictement des conditions d'utilisation 1.2.1. Sensibiliser sur les risques de biosécurité et pesticides Voir 1.3.1 ; 1.1.5 ; 1.1.6.
	1.3. Stockage et entreposage inappropriés d'intrants et pesticides chimiques	1.3.1. Prévoir un bac de rétention pour les produits chimiques Voir 1.1.1. (y compris l'aménagement d'une zone de stockage des produits chimique) ; 1.1.6. ; et 1.1.4.
	1.4. Déversement de produits chimiques dangereux	Voir 1.1.1. ; 1.1.5 ; 1.1.6 et 1.3.1.
	1.5. Nettoyage inapproprié du matériel de laboratoire ou des contenants de produits chimiques (sous le robinet ou dans les cours d'eau)	Voir 1.1.1. ; 1.1.5. ; 1.3.1. ; 1.1.6 ; 1.7.4.
	1.6. Mauvaise gestion des produits périmés et emballages de produits chimiques.	1.6.1. Collecte et destruction appropriée des produits périmés et des contenants des produits chimiques, etc. 1.6.2. Compactage des déchets plastiques et traitement
	1.7. Emission ou fuite de particules, fluides, vecteurs, microbes, poussières, odeurs, fumée ou gaz dans l'air, l'eau ou le sol	1.7.1. Utilisation prioritaire des pesticides les moins polluants 1.7.2. Adaptation des activités de chantier et de champs aux conditions météorologiques 1.7.3. Elaboration/instauration des procédures pour les activités complexes ou à risques 1.7.4. Analyse périodique de la qualité de l'eau, de l'air et du sol
	1.8. Prolifération des déchets et propagation des microbes et des odeurs	Voir 1.1.1 ; 1.1.2. ; 1.1.3 ; et 1.1.6. 1.8.1. Gestion et traitement adéquats des déchets organiques pour limiter la propagation microbienne et les odeurs
	1.9. Mauvaises pratiques culturales ou gestion inadéquate des ressources conduisant à la dégradation de la fertilité des sols, l'érosion, l'eutrophisation, l'acidification, la salinisation, l'alcalinisation des sols, la biodisponibilité des éléments toxiques (métaux lourds) et des polluants dans le sol.	1.9.1. Elaboration des guides/fiches de bonnes pratiques agricoles (BPA) (culture sur couverture végétale, intégration agriculture-élevage ; fumure organique ; association culturales ; cultures dépolluantes, pièges de nitrates etc.) 1.9.2. Sensibilisation et formation des producteurs sur les BPA et interdiction des pratiques à risques (labour des versants de collines à forte pente, feux de brousse, etc.) 1.9.3. Adaptation des systèmes de culture et d'élevage aux conditions pédoclimatiques et agro-écologiques du site 1.9.4. Lutte intégrée ou biologique et lutte sur seuil 1.9.5. Respect des doses de fertilisation minérale et organique Voir 1.2.1. ; 1.1.6 ; et 1.7.4

Tableau 6: Mesures de prévention et d'atténuation des impacts environnementaux (b)

Impacts	Causes potentielles	Mesures de prévention / atténuation
2. Réduction drastique, épuisement des ressources en eau	2.1. Technologies et systèmes d'irrigation mal conçus ou mal utilisés	2.1.1. Fournir un appui conseil pour le choix des technologies d'irrigation et de gestion de l'eau
	2.2. Choix inadéquat des cultures, itinéraires techniques et systèmes de culture	2.2.1. Estimation correcte des stocks pour raisonner l'utilisation dans les systèmes irrigués 2.2.2. Promouvoir et favoriser les technologies adaptées aux agrosystèmes (semences, etc.) 2.2.3. Elaborer et diffuser les fiches techniques pour la gestion et l'utilisation rationnelle de l'eau
3. Nuisances et perturbation de la vie quotidienne des riverains	3.1. Production de bruits, fumée, odeur et de particules et de poussières	3.1.1. Informer et intégrer l'avis des riverains lors des travaux pouvant produire des nuisances Voir 3.2.2 ; 3.2.3 ; 3.2.4.
	3.2. Intensification des travaux et travail à des heures indues pendant les situations d'urgence ou exceptionnelles	3.2.1. Informer les riverains sur la nature des nuisances, sur les risques encourus et les causes 3.2.2. Adaptation des horaires, des activités produisant des nuisances (en chantier) 3.2.3. Surveillance et mesure des nuisances 3.2.4. Equipement adéquat des opérateurs
4. Dégradation des paysages, des agrosystèmes et forêts	4.1. Création des parcelles agricoles, défrichements, abattage d'arbres, érosion du sol, destruction du couvert végétal pendant les travaux d'équipement ou d'extension des sites expérimentaux	4.1.1. Vulgarisation et appui à l'adoption des BPA ou des systèmes de culture sous serre 4.1.2. Restauration du paysage et du couvert végétal pendant l'exploitation 4.1.3. Remise en état du site après travaux
	4.2. Collecte du bois de chauffe	4.2.1. Promouvoir la foresterie communautaire et les systèmes agroforestiers 4.2.2. Appui à la réglementation de l'exploitation du bois à proximité de zones agricoles
5. Propagation des pathogènes et nuisibles	5.1. Fuite de microbes et des vecteurs lors des analyses et expérimentations 5.2. Absence de mesures d'hygiène entraînant la propagation des nuisibles	5.1.1. Elaborer et appliquer les procédures et protocoles de sécurité contre les pathogènes, les nuisibles et les maladies de plantes et d'animaux Voir 1.1.1 ; 1.1.3 ; 1.1.6 ; 1.8.1
6. Gaspillage de l'énergie	6.1. Equipements (ordinateurs, matériels de laboratoire et véhicules) inadéquats	6.1.1. Donner une priorité lors des achats, aux équipements économes en énergie
7. Dégradation et baisse de fertilité des sols	7.1. Mauvaises pratiques agricoles, sécheresse, déforestation, feux de brousses, déficit de matière organique	7.1.1. Promouvoir les cultures hydroponiques 7.1.2. Elaborer et diffuser les guides de Bonnes Pratiques Agricoles (BPA) de gestion de la fertilité des sols, notamment pour les cultures pluviales.
8. Dégradation de pâturages	8.1. Mauvaises pratiques d'élevage (surpâturage, dégradation des pâturages, mauvaise répartition des points d'eau)	8.1.1. Sensibilisation et formation des éleveurs 8.1.2. Elaborer et vulgariser les Bonnes pratiques d'élevage (BPE) et de gestion des ressources, des intrants et de la santé animale.
9. Perturbation du biotope, de l'écosystème local et de la biodiversité	9.1. Création des parcelles dans les sites d'intérêt écologique ou touristique	9.1.1. Sensibiliser sur les impacts de la pollution sur le biotope, l'écosystème et la biodiversité locale.
	9.2. Mauvaises pratiques agricoles ; Changement de la qualité chimique et microbiologique des milieux ;	9.2.1. Adaptation des systèmes de production au contexte agro-écologique local 9.2.2. Elaboration et diffusion des guides de BPA
10. Pollution et érosion de la diversité biologique	10.1. Création/diffusion/croisements des semences (gènes) sans maîtriser les flux 10.2. Vulgarisation des semences à haut potentiel de production sans conservation des variétés/gènes menacés de disparition	10.1.1. Faire une évaluation ex ante et raisonner l'introduction des variétés et races améliorées 10.2.1 Sensibiliser les acteurs du système semencier sur la prolifération des gènes 10.2.2. Mener des actions de sauvegarde et de conservation des semences/gènes traditionnels

5.2.2. Prévention et atténuation des impacts sociaux négatifs

Tableau 7: Mesures de prévention et d'atténuation des impacts sociaux (a)

Impacts	Causes potentielles	Mesures d'atténuation
1. Accidents de travail et recrudescence des problèmes de santé au travail	1.1. Mauvaise qualité des équipements / Mauvaise gestion du personnel / Incompétence du personnel / Intensification du travail et modification du rythme du travail	1.1. Mettre en place un cadre de travail, des équipements des procédures adaptés pour la réalisation des activités à risque 1.2. Développer, promouvoir et appliquer une politique et des normes de sécurité au travail et sensibiliser le personnel sur les risques et leur prévention/gestion 1.3. Appliquer des mesures d'ergonomie au travail et adapter les rythmes de travail aux capacités du personnel 1.4. Assurer la formation continue du personnel
2. Intoxications	2.1. Exposition prolongée ou inhalation des produits chimiques dangereux	2.1.1. Sensibiliser et former le personnel et les riverains sur les risques liés aux produits dangereux et polluants chimiques 2.1.2. Appliquer le plan de lutte antiparasitaire (PLA). 2.1.3. Sécuriser les lieux de stockage des produits chimiques et respecter les consignes de stockage et d'utilisation 2.1.4. Consulter un médecin en cas d'intoxication/exposition
3. Emergence des maladies liées aux pollutions et polluants chimiques	3.1. Utilisation des produits interdits ou mauvaise utilisation des produits homologués / Présence de résidus chimiques dans les aliments / Pollution de l'eau ou des sols	3.1.1. Elaborer les guides et promouvoir les bonnes pratiques d'utilisation (BPU) des pesticides (stockage, doses et moment d'application, respect des délais d'attente avant récolte ; lutte biologique ; protection de l'opérateur ; etc.) 3.1.2. Promouvoir les produits et systèmes moins polluants 3.1.3. Appliquer les règles de protection de l'opérateur et respect des conditions d'utilisation des pesticides 3.1.4. Analyser les denrées pour déterminer la teneur en résidus de produits chimiques et en éléments traces métalliques 3.1.5. Impliquer les services de santé dans la surveillance épidémiologique, le traitement et la prévention des symptômes et maladies liés aux pollutions et intoxications d'origine chimique 3.1.6. Application du plan de lutte antiparasitaire (PLA) Voir 2.1.1.
4. Accentuation des maladies et parasites liés à l'humidité ou à l'eau (paludisme, choléra, etc.)	4.1. Présence d'ouvrages de retenue d'eau / exploitation de zones humides et de bas-fonds	4.1.1. Application du plan de lutte antiparasitaire 4.1.2. Sensibiliser sur les maladies et risques liés à la présence, l'utilisation et la consommation de l'eau à usage agricole 4.1.3. Mobilisation des projets nationaux intervenant sur ces maladies (lutte anti vectorielle, préventive et curative) 4.1.4. Analyse et surveillance périodique de la qualité des cours d'eau et plan d'eau 4.1.5. Surveillance épidémiologique des symptômes et maladies liés à l'eau
5. Dégradation de la qualité des produits	5.1. Priorité donnée aux variétés à forte productivité	5.1.1. Analyser les caractéristiques organoleptiques
	5.2. (Voir 3.1)	5.2.1. Elaborer et vulgariser les BPA et les normes et mesures d'hygiène en phase de production, récolte et post-récolte. 5.2.2. Former et appliquer le système d'analyse des risques et de maîtrise des points critiques (HACCP) dans l'agroalimentaire Voir 3.1.1. ; 3.1.2.
6. Nuisances et perturbation de la vie quotidienne des riverains	6.1. Production de nuisances (bruits, fumée, odeur et de particules et de poussières) occasionnées par l'intensification des travaux de chantier ou de recherche	6.1.1. Informer et intégrer l'avis des riverains lors des travaux pouvant produire des nuisances 6.1.2. Adaptation des horaires des activités nuisibles 6.1.3. Surveillance et mesure des nuisances 6.1.4. Equipement des opérateurs contre les bruits d'engins (casques de protection auditive)

Tableau 8: Mesures de prévention et d'atténuation des impacts sociaux (b)

7. Conflits entre acteurs	7.1. Bouleversement de l'ordre social ou professionnel préétabli suite à la diffusion de nouvelles technologies ou innovations	7.1.1. Sensibiliser les acteurs pour éviter la compétition et les conflits inter acteurs 7.1.2. Mettre en place les dispositifs de prévention, de dialogue et de résolution des conflits
	7.2. Nuisances aux riverains suite à la réalisation ou à l'intensification des travaux	Voir 6.1.1. ; 6.1.2. ; 6.1.3. ; 6.1.4.
8. Perte des valeurs et savoirs	8.1. Priorité donnée uniquement aux nouvelles technologies à haut potentiel	8.1.1. Mettre en place un dispositif et des actions concourant à la conservation et à la protection des savoirs et technologies endogènes d'intérêt qui sont menacés par l'innovation
9. Psychose sociale	9.1. Craintes des biotechnologies et de nouvelles technologies	9.1.1. Informer les populations sur les, biotechnologies, la biosécurité et les nouvelles technologies 9.1.2. Impliquer la société civile et respecter la réglementation pendant la conception et vulgarisation des biotechnologies 9.1.3. Analyser la qualité sanitaire des produits
10. Modification des filières	10.1. Nouveaux produits et nouveaux acteurs	10.1.1. Promouvoir les nouveaux produits et nouvelles filières 10.1.2. Appui à l'insertion des nouveaux acteurs dans les filières
11. Marginalisation de certains d'acteurs	11.1. Coût trop élevé des technologies / Nouvelles normes de production, qualité, sécurité imposées trop strictes / Surproduction sans nouveaux débouchés / Augmentation des charges de production /inflation sur les facteurs de production	11.1.1. Soutenir les acteurs vulnérables pour l'acquisition des technologies innovantes et durables 11.1.2. Sensibiliser et former sur les nouvelles technologies et sur leur bonne utilisation 11.1.3. Etudier les marchés et identifier de nouveaux débouchés avant l'introduction de nouveaux produits ou technologies 11.1.4. Labelliser ou créer des signes de qualité pour les produits obtenus par les systèmes respectueux de l'environnement pour accroître les marges
		12.1.1. Mettre en place les cadres de concertation entre éleveurs et agriculteurs pour la gestion partagée des ressources, prévention et règlement de conflits 12.1.2. Délimiter les couloirs de transhumance et les pâturages 12.1.3. Soutenir la création et gestion concertée des points d'eau pour bétail 12.1.4. Démarquer les espaces pastoraux et de culture 12.1.5. Vulgariser les bonnes pratiques agricoles (BPA) et les bonnes pratiques d'élevage (BPE) 12.1.6. Vulgariser l'intégration agriculture – élevage basée sur les échanges de ressources et les échanges commerciaux et culturels entre catégories d'acteurs Appui à l'insertion sociale des ouvriers migrants
12. Conflits entre agriculteurs et éleveurs	12.1. Conflits agropastoraux : augmentation de la demande des terres cultivables et des pâturages, compétition pour les ressources, dégâts d'animaux, installation des parcelles sur les pâturages, absence de gestion concertée	Voir 7.1.1. et 7.1.2.
13. Perturbation du mode de vie et des réseaux sociaux	13.1. Vulgarisation de nouvelles innovations socio-organisationnelles	13.2.1. Soutien et accompagnement des communautés lors de l'introduction de nouvelles innovations susceptibles de boucler l'ordre social préexistant
		13.1.2. Mise à jour des calendriers agricoles

VI. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES), décrit d'une part, les mesures techniques et institutionnelles permettant de prévenir, atténuer, surveiller et éliminer les impacts négatifs des projets sur l'environnement et la société, et d'autre part, les dispositions pour la mise en œuvre de ces mesures.

6.1. SÉLECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES PROJETS ET ACTIVITÉS

Le processus de sélection (ou screening) environnementale et sociale permet de classer et sélectionner les projets du PPAAO/WAAPP suivant la nature et l'intensité de leurs impacts. Il complète les procédures nationales en matière d'évaluation environnementale et sociale et permet dès les stades d'élaboration et de planification de :

- déterminer les projets susceptibles d'avoir des impacts environnementaux et sociaux négatifs;
- identifier les sous projets et les activités nécessitant l'EIE, l'analyse environnementale ou la simple application des mesures préventives ou correctives prévues.

Le screening est réalisé à l'aide d'un formulaire approprié (Annexe 5, ~~Annexe 6~~ Annexe 6). Trois types de processus de sélection des projets sont applicables au PPAAO/WAAPP.

6.1.1. Processus de sélection des projets de recherche technologique

La sélection environnementale et sociale des projets de recherche technologique élaborés pour répondre à la demande de recherche des acteurs de la chaîne de valeur agricole, et soumis au fonds compétitifs du PPAAO/WAAPP, se déroule en 4 étapes (Figure 1).

Etape 1 : Elaboration des projets de recherche

Les projets de recherche seront préparés par les chercheurs, les institutions de recherche et les organisations de producteurs en suivant le canevas du manuel de procédure (Encadré 1).

Etape 2 : Sélection et classification environnementale et sociale des projets

Les projets soumis au PPAAO/WAAPP sont évalués et présélectionnés sur la base de trois critères :

- Pertinence des aspects généraux (accordant un intérêt au genre) ;
- Pertinence des aspects techniques (incluant les impacts sociaux, économiques et environnementaux) ;
- Pertinence des aspects budgétaires et financiers.

Les projets présélectionnés par le PPAAO/WAAPP et la Fondation pour la Recherche Scientifique en Guinée (FORESGUI) sont transmis au PFE (Point Focal Environnement) du PPAAO/WAAPP pour une première classification environnementale et sociale de la manière suivante.

Le PFE renseigne en collaboration avec le PFS (Point Focal Social) et le Bureau Guinéen des Etudes et Evaluations Environnementale (BGEEE), le formulaire de sélection de chaque projet qui comprend:

- Une brève description du projet ;
- L'identification des impacts environnementaux et sociaux du projet;
- La proposition des mesures environnementales ;
- La classification environnementale de chaque projet.

Etape 3 : Examen de la classification environnementale et sociale des projets

Les résultats de la pré-classification environnementale et sociale sont ensuite transmis au BGEEE pour examen, validation et approbation de la classification.

Etape 4 : Surveillance et suivi environnemental et social durant l'exécution du projet

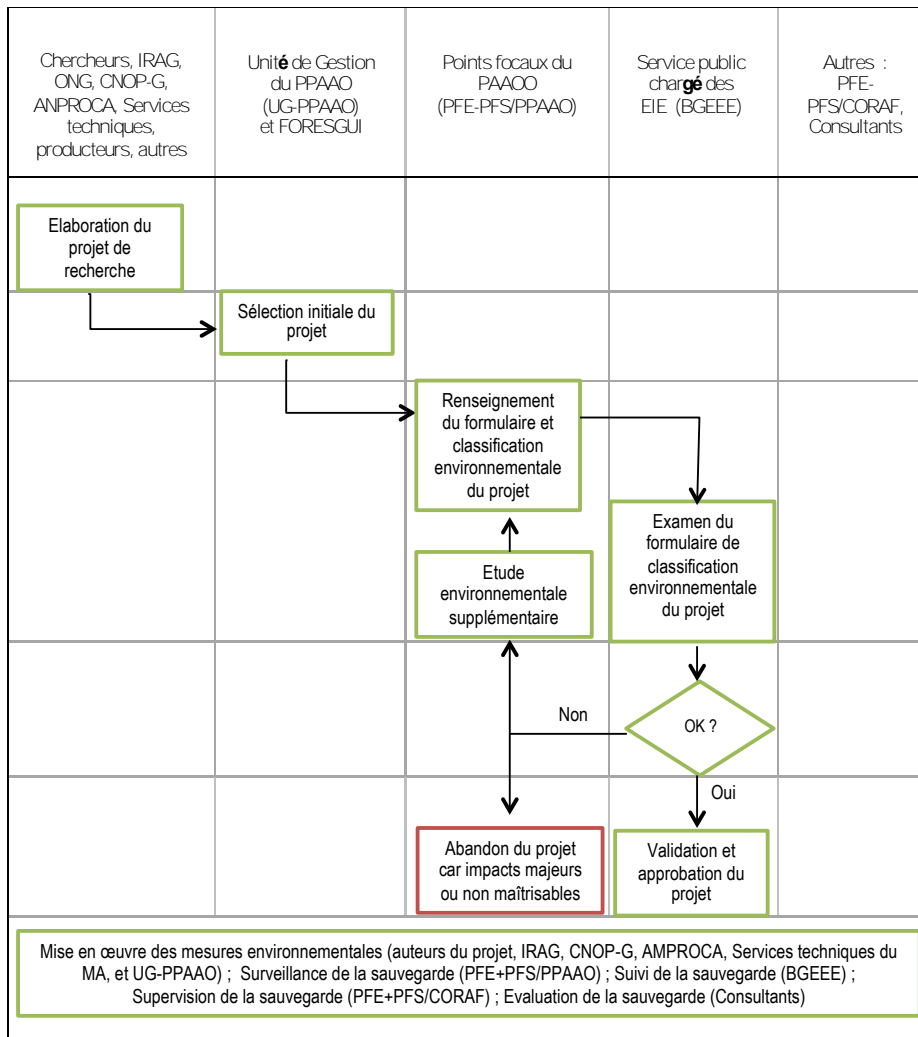
Le suivi environnemental et social permet de vérifier et d'apprécier l'effectivité, l'efficacité et l'efficience de la mise en œuvre des mesures environnementales préconisées pour chaque projet à travers :

- la surveillance de proximité de l'exécution du projet par le PFE et le PFS du PPAO/WAAPP
- le suivi de la mise en œuvre du plan de sauvegarde environnementale par le BGEEE
- la supervision du suivi au niveau régional par le SE/CORAF/WECARD à travers son Point Focal Environnement (PFE/CORAF) et son Point Focal Social (PFS/CORAF);
- l'évaluation de la sauvegarde environnementale et sociale par les consultants nationaux et/ou internationaux à mi-parcours et à la fin du projet.

Encadré 1 : Processus d'élaboration du projet de recherche incluant l'évaluation d'impacts

- Informations générales
(Titre, résumé, localisation, date d'exécution)
 - Contexte et objectif
(Objectifs spécifiques, problèmes, besoins, bénéficiaires, groupes exposés aux impacts négatifs du projet, etc.)
 - Revue bibliographique / Etat des recherches
 - Réalisations d'activités et effets du projet
 - Résultats attendus
 - Indicateurs de résultats
 - Méthode de mesure des indicateurs
 - Impacts environnementaux potentiels significatifs (positifs et négatifs)
 - Impacts sociaux potentiels significatifs (positifs et négatifs)
 - Impacts économiques potentiels (positifs et négatifs)
 - Mesures de prévention, de limitation ou d'atténuation des impacts (y compris la recherche additionnelle, le renforcement de capacités humaines et institutionnelles)
 - Description et planification des activités
 - Collaborations et partenariats (internes et externes)
 - Budget (contribution du CORAF, contribution autres partenaires financiers)
 - Références bibliographiques
- Intégration des critères de sélection environnementale et Sociale

Figure 1: Logigramme du processus de sélection environnementale des projets de recherche technologique à la demande

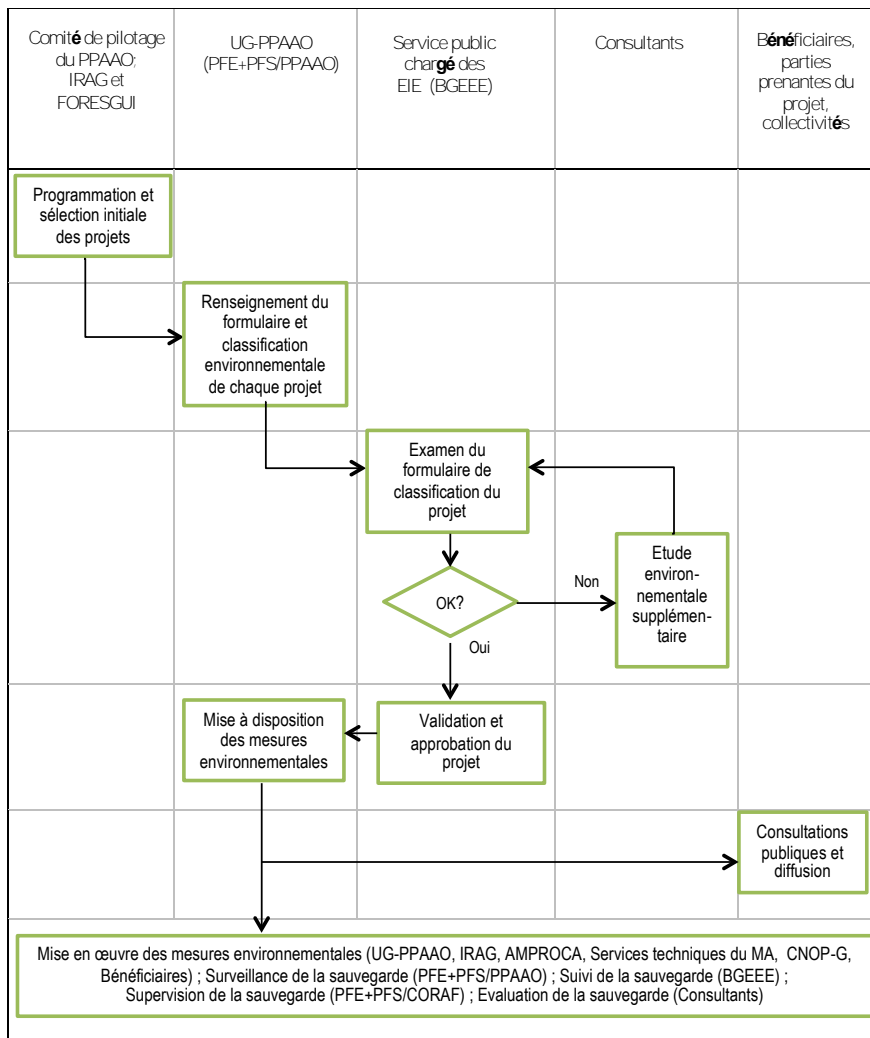


6.1.2. Processus de sélection des projets de recherche-développement

Les projets de recherche-développement de grande envergure sont ceux expérimentés et diffusés à grande échelle par le PPAAO/WAAPP à travers l'IRAG (Institut de Recherche Agronomique en Guinée), l'ANPROCA (Agence Nationale de Promotion Rurale et du Conseil Agricole) et le CNOP-G (le Conseil National des Organisations Paysannes de Guinée) aussi bien en phase pilote (expérimentations, pré diffusion).

Le processus de sélection environnementale permet de déterminer la nature des mesures environnementales à envisager pour les projets qui seront expérimentés et vulgarisés ou à envisager pour la zone ou le groupe cible. Les étapes du processus de sélection sont décrites ci-après (Figure 2/ Figure-2).

Figure 2 : Logigramme du processus de sélection environnementale des projets de grande envergure (expérimentés et diffusés à grande échelle)



Etape 1 : Sélection initiale des projets

Dans le PPAAO/WAAPP, la sélection des projets et la programmation des activités de recherche - développement de grande envergure sont effectuées par le comité de pilotage du PPAAO/WAAPP appuyé par la Fondation pour la Recherche Scientifique en Guinée (FORESGUI). Les projets sélectionnés ou programmés sont transmis au Point Focal Environnement (PFE) et au Point Focal Social (PFS) du PPAAO/WAAPP.

Etape 2 : Renseignement du formulaire et classification environnementale des projets

Le PFE et le PFS du PPAAO/WAAPP renseignent le formulaire de sélection de la manière suivante :

- Brève description du projet ;
- Identification des impacts environnementaux et sociaux ;
- Proposition de mesures environnementales ;
- Classification environnementale du projet.

Le renseignement du formulaire est réalisé en collaboration avec les agents du BGEEE.

Les projets sont classés en 3 catégories :

- Un projet envisagé est classé dans la **catégorie A** s'il risque d'avoir sur l'environnement des incidences très négatives, névralgiques, diverses, ou sans précédent. Ce type de projet requiert une EIE additionnelle.
- Un projet envisagé est classé dans la **catégorie B** si les effets négatifs susceptibles d'affecter les populations humaines ou les zones présentent un enjeu environnemental élevé (zones humides, forêts, prairies et autres habitats naturels, etc.), sont moins graves que ceux d'un projet de catégorie A. Ces effets sont d'une nature très locale ; peu d'entre eux (sinon aucun) sont irréversibles, et dans la plupart des cas, on peut concevoir des mesures d'atténuation plus aisément que pour les effets des projets de catégorie A. Le PFE et/ou le PFS proposent une liste de mesures permettant de prévenir et d'atténuer ces effets.
- Un projet envisagé est classé dans la **catégorie C** si la probabilité de ses effets négatifs sur l'environnement est jugée minime ou nulle. Après l'examen environnemental préalable, aucune autre mesure d'EIE n'est nécessaire pour les projets de catégorie C.

Etape 3 : Examen et Approbation de la classification environnementale et sociale des projets

Les résultats de la classification environnementale des projets de recherche-développement sont transmis au BGEEE pour examen, validation et approbation.

Etape 4 : Exécution du travail environnemental sur recommandation du BGEEE

Pour les projets de classe B, les mesures d'atténuation et de maîtrise des impacts négatifs sont rendues disponibles (check List) pour être appliquées pendant la mise en œuvre des activités. Pour les projets de classe A, une étude d'impact sur l'environnement (EIE) doit être réalisée.

Etape 5 : Examen et approbation des rapports d'EIE

Pour toute étude d'impact environnemental et social supplémentaire réalisée, le rapport de l'étude sera soumis à l'examen et à l'approbation du BGEEE.

Etape 6 : Consultations publiques et diffusion

Conformément à la législation environnementale de la Guinée, l'information et la participation du public doivent être assurées pendant l'exécution de l'étude d'impact sur l'environnement, en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative concernée. L'information du public comporte notamment une ou plusieurs réunions de présentation du projet et des audiences regroupant les autorités locales, les populations, les organisations agricoles de producteurs concernés, etc. Ces consultations permettront d'identifier les principaux problèmes et de déterminer les mécanismes et modalités de leur prise en compte dans les Termes de Référence de l'EIE à réaliser. Les résultats des consultations seront incorporés dans le rapport de l'EIE et seront rendus accessibles au public.

Le Secrétariat du CORAF/WECARD (SE/CORAF/WECARD) qui assure la supervision du PPAAO/WAAPP au niveau régional se chargera de la transmission d'une lettre de diffusion pour informer la Banque Mondiale de l'approbation du CGES; et de la diffusion effective de l'ensemble des rapports produits (CGES, PLA et PRP) à tous les partenaires concernés et, éventuellement, les personnes susceptibles d'être affectées. Le SE/CORAF/WECARD adressera à la Banque mondiale l'autorisation du PPAAO/WAAPP permettant de diffuser ces documents.

Etape 7 : Surveillance et suivi environnemental et social

La surveillance et le suivi environnemental et social permettent de vérifier et d'apprécier l'effectivité, l'efficacité et l'efficience de la mise en œuvre des mesures environnementales préconisées pour les projets de recherche. Ainsi :

- La surveillance de proximité de l'exécution des projets sera assurée par le PFE et PFS du PPAAO/WAAPP;
- Le suivi de la mise en œuvre des projets sera effectué par le BGEEE;
- La supervision du suivi au niveau régional sera assurée par les PFE et PFS du SE/CORAF/WECARD;
- L'évaluation sera réalisée à mi-parcours et en fin de projet par les consultants nationaux/internationaux.

6.1.3. Processus de sélection environnementale des microprojets des organisations de producteurs

L'adoption des technologies et innovations développées et vulgarisées par le PPAAO/WAAPP favorise la mise en place de microprojets par les organisations de producteurs (OP). Il s'agit de nombreux microprojets mis en œuvre à l'échelle locale dont les impacts individuels sont négligeables, mais dont la somme de ces impacts peut devenir significative.

Il est donc nécessaire de réaliser le suivi environnemental d'une « masse critique » de microprojets sélectionnés. La procédure de sauvegarde environnementale liée à ces projets consistera à : (i) identifier les microprojets à suivre au plan environnemental ; (ii) mettre à la disposition des OP un manuel de bonnes pratiques agricoles ; (iii) réaliser le suivi-évaluation des impacts négatifs cumulatifs sur la base d'indicateurs.

Etape 1 : Identification et sélection des microprojets

Les OP sont responsables de la sélection des microprojets à mettre en place. Cette sélection se fait avec l'appui des agents des services locaux de conseil et de vulgarisation agricole. Le PFE et le PFS du PPAAO/WAAPP veillent au processus de sélection afin de bien différencier les projets de grande envergure des microprojets mis en œuvre par les OP.

Etape 2 : Renseignement du formulaire et classification environnementale des microprojets

Le PFE et le PFS du PPAAO/WAAPP renseignent le formulaire de sélection en collaboration avec le BGEEE, de la manière suivante :

- Brève description du microprojet ;
- Identification des impacts environnementaux et sociaux ;
- Proposition de mesures environnementales ;
- Classification environnementale du micro projet.

Les microprojets sont classés en 3 catégories en suivant la même procédure déjà décrite ci-dessus pour les projets (voir partie 6.1.2, Etape 2). Les microprojets de catégorie A (risque d'avoir sur l'environnement des incidences très négatives, névralgiques, diverses, ou sans précédent.) sont abandonnés, tandis que les microprojets de catégorie B (impacts moins graves que ceux d'un projet de catégorie A) et C (probabilité des effets négatifs sur l'environnement est jugée minime ou nulle) sont retenus.

Etape 3 : Examen et Approbation de la classification environnementale et sociale des microprojets

Les résultats de la classification environnementale des microprojets sont transmis au BGEEE pour examen, validation et approbation.

Etape 4 : Exécution du travail environnemental sur recommandation du BGEEE

Pour les microprojets de classe B, les mesures d'atténuation et de maîtrise des impacts négatifs sont rendues disponibles (check List) pour être appliquées.

Etape 5 : Surveillance et suivi environnemental et social

La surveillance et le suivi environnemental et social permettent de vérifier et d'apprécier l'effectivité, l'efficacité et l'efficience de la mise en œuvre des mesures environnementales préconisées pour les microprojets. La procédure est la suivante :

- Les agents techniques ou agents locaux de l'ANPROCA sont chargés du suivi de proximité des impacts cumulatifs, en étroite collaboration avec les OP, et sous la coordination des PFE, PFS du PPAAO/WAAPP. Cette évaluation permet de déterminer les impacts cumulés des différents microprojets ainsi que les conditions dans lesquelles ces impacts vont se produire, et proposent des mesures globales et spécifiques d'atténuation.
- Le suivi de la mise en œuvre est effectué par le BGEEE sur un échantillon de microprojets.
- Les PFE et PFS du SE/CORAF/WECARD assurent la supervision du suivi au niveau régional;
- Les consultants nationaux/internationaux réalisent l'évaluation à mi-parcours et en fin du projet.

6.2. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

6.2.1. Arrangements institutionnels, rôles et responsabilités

Les principales institutions impliquées dans la mise en œuvre et le suivi du PGES sont : l'Unité de Gestion régional du PPAO/WAAPP (SE/CORAF/WECARD) ; l'Unité de Gestion national du PPAO/WAAPP en Guinée (UG-PPAO/WAAPP), l'Institut de Recherche Agronomique en Guinée (IRAG) et ses Centres Semenciers ; le Bureau Guinéen des Etudes et Evaluations Environnementales (BGEEE) ; le Service National de la Protection des Végétaux et des denrées stockées (SNPV-DS) pour la réglementation sur les pestes et pesticides ; la Direction Nationale de l'Agriculture (DNA) pour la réglementation des semences, contrôle et certification des semences ; la Cellule Genre et équité du Ministère de l'Agriculture (CGE) ; le Service national des ressources foncières rurales (SNRFR) ; l'Institut national de la santé publique (INSP) ; les institutions de conseil agricole (ANPROCA) ; les collectivités locales ; les organisations paysannes (CNOP-G) ; les ONG appuyant les OP ; etc.

Les arrangements institutionnels et les responsabilités de chaque institution dans la mise en œuvre du CGES sont indiqués dans le Tableau 9 et le Tableau 10.

Tableau 9 : Responsabilités des institutions pour la mise en oeuvre et le suivi du PCGES (a)

Structures	Responsabilités
SE/CORAF/WECARD	<p>Le PFE et le PFS du CORAF/WECARD sont chargés de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coordonner l'élaboration et l'harmonisation des bases de données « Recherche-Agriculture-Environnement » • Effectuer des missions de supervision semestrielles dans le pays • Préparer et coordonner les missions d'évaluation au niveau régional • Vérifier de la désignation des PFE et PFS du SNRA du pays • Vérifier l'effectivité de la sélection environnementale et sociale pour tous les projets • Vérifier l'existence et l'utilisation d'un manuel de bonnes pratiques agricoles
(UG-PPAO/WAAPP) Unité de Gestion du PPAO/WAAPP	<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer de la formalisation de la désignation des PFE et PFS • Mobiliser le budget pour la mise en œuvre du CGES et diligenter sa mise en œuvre • Instruire et superviser la préparation et la mise en œuvre des activités par les PFE et PFS (ateliers de formation et sensibilisation ; recrutement de consultants ; etc.) • Recruter des Consultants pour la réalisation des EIEs éventuelles • Transmettre la fiche de classification des projets à l'institution nationale en charge des EIEs et suivre le processus par le PFE et PFS • Transmettre les rapports d'EIEs, à l'institution chargée des EIES et suivre le processus (par PFE assisté du PFS) • Tenir des réunions de coordination avec les structures de recherche, les services agricoles et l'institution nationale en charge des EIEs • Envoyer les rapports d'évaluation et de suivi au PFE du CORAF/WECARD

Tableau 10: Responsabilités des institutions pour la mise en oeuvre et le suivi du PGES (b)

IRAG	<p><u>Pour les projets de recherche sur les technologies et innovations, le PFE et le PFS doivent :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que les TDR des annonces à candidature de recherche incluent les aspects environnementaux et sociaux • Vérifier que les sujets de recherche intègrent les aspects environnementaux et sociaux • Appuyer le SNRA à généraliser l'utilisation de la fiche de sélection environnementale et sociale des projets de recherche et la classification des projets sur cette base • Transmettre la fiche de classification à l'Institut National en charge des EIEs et suivre le processus <p><u>Pour les projets de recherche de grande envergure, le PFE et le PFS doivent :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Appuyer les chercheurs du SNRA à utiliser la fiche de sélection environnementale et sociale des projets; • Soumettre au comité national de gestion/pilotage du projet, les fiches de classification qui seront transmises à l'institution nationale en charge des EIEs • Choisir des mesures d'atténuation dans les check-lists en cas d'application de simples mesures de prévention ou d'atténuation des impacts • Faire élaborer des TDR en cas de travail environnemental et social requis (EIEs) • Appuyer le comité de gestion/pilotage des projets dans le recrutement des consultants pour la réalisation des EIEs • Suivre le processus de validation des fiches de sélection et des rapports des EIEs • Recommander et vérifier l'intégration des mesures du PGES et autres clauses environnementales et sociales dans les dossiers d'appel d'offres et de travaux (en relation avec les bureaux d'étude et de contrôle) <p><u>Pour les activités transversales, le PFE et le PFS doivent :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Conduire les activités de formation et de sensibilisation des acteurs • Conduire l'élaboration des manuels de bonnes pratiques agricoles • Assurer le suivi environnemental et social interne de la mise en œuvre des projets • Participer aux missions d'évaluation à mi-parcours et finale au niveau national
BGEEE	<ul style="list-style-type: none"> • Vérifier la conformité de la classification environnementale et sociale • Vérifier la conformité de la préparation et de la conduite des éventuelles EIEs • Suivre et vérifier l'effectivité et l'efficacité de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales • Appuyer les comités de gestion dans le renforcement des capacités des acteurs dans la mise en œuvre et l'évaluation environnementale et sociale • Transmettre une copie des rapports de vérification et de suivi au comité de pilotage des activités du CORAF/WECARD
ANPROCA et CNOP-G	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la liaison entre l'UG-PPAAO/WAPP (PFE, PFS) et les producteurs • Assurer la surveillance de proximité sur le terrain • Sensibiliser et conseiller sur les bonnes pratiques
Consultants	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la réalisation des EIE, l'élaboration des manuels de bonnes pratiques agricoles, la construction de bases de données, la formation environnementale, le suivi-évaluation.
Organisations paysannes de base	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer l'exécution des mesures d'atténuation lors de l'application des technologies agricoles sur le terrain

6.2.2. Mesures de renforcement institutionnel

La mise en œuvre des mesures institutionnelles consiste à : (i) désigner le point focal environnement (PFE) et le point focal social (PFS) du PPAAO/WAAPP et préciser ses missions ; (ii) assurer la participation des PFE et PFS à l'atelier régional de mise à niveau des points focaux PPAAO/WAAPP des pays de la CEDEAO organisé par le SE/CORAF/WECARD ; (iii) établir des partenariats entre le ministère de l'agriculture (notamment les Services techniques concernés), l'IRAG et le Ministère en charge de l'environnement (notamment le BGEEE) ; (iv) renforcer les processus et procédures de l'unité de gestion des projets (UG-PPAAO/WAAPP) ; (v) renforcer le comité de pilotage des projets ; (vi) assurer le partage et la dissémination du CGES.

Désignation du Point Focal Environnement (PFE) et du Point Focal Social (PFS)

La désignation du PFE et du PFS du PPAAO/WAAPP doit être formelle et doit préciser leurs principales missions qui sont de : (i) coordonner la mise en œuvre et le suivi du CGES des projets relevant du PPAAO/WAAPP ; (ii) appuyer les OP pour le suivi environnemental et social lors de la mise en œuvre des microprojets ; (iii) superviser la réalisation des audits environnementaux et sociaux et s'assurer de la mise en œuvre des recommandations et des actions correctives et préventives ; (iv) assurer la disponibilité des informations et outils de sauvegarde environnementale pour l'ensemble des acteurs et des partenaires ; (v) établir les programmes de renforcement de capacités et organiser des sessions à l'intention des intervenants à tous les niveaux ; (vi) évaluer les prestations des services techniques et des opérateurs d'appui conseil dans le domaine environnemental et social.

Le PFE et le PFS bénéficieront de l'appui technique permanent du BGEEE pour réaliser ses responsabilités décrites dans le Tableau 9 et le Tableau 10.

Participation des PFE et PFS à l'atelier régional de mise à niveau

Elle permettra aux PFE et PFS du PPAAO/WAAPP du Cap Vert de mieux s'approprier les différents documents de sauvegarde (CGES, PLA, PRP), renforcer leurs capacités et de prendre connaissance de la conduite de la sauvegarde environnementale à l'échelle de la CEDEAO.

Etablissement des accords de partenariats

Les accords établis visent à encadrer et faciliter la collaboration entre les services du Ministère de l'agriculture (le SNPV-DS, la DNA), l'IRAG (Centres de recherches, stations de recherche, laboratoires, points d'essais, villages d'étude et unités d'expérimentation paysannes) et les services du Ministère de l'environnement et des eaux et forêts (notamment le BGEEE, les autres services concernés). Ce partenariat facilitera la participation active du BGEEE dans la vérification et la validation de la classification environnementale et sociale des projets proposée par les PFE et PFS du PPAAO/WAAPP, la supervision des procédures d'EIEs additionnelles et le suivi environnemental.

Renforcement de l'unité de gestion du PPAAO/WAAPP en Guinée

Le renforcement vise à intégrer les outils et les recommandations des documents de sauvegarde dans les manuels et procédures de gestion (manuels et procédures de passation de marché, d'exécution, de suivi-évaluation) et dans la préparation du budget. L'appui technique sera apporté par les experts en gestion environnementale et sociale et de préférence ceux qui ont élaboré les documents de sauvegarde.

Renforcement du comité de pilotage du PPAO/WAAPP

Le renforcement se fera à travers l'organisation régulière des ateliers et de réunions de travail entre ses membres pour sensibiliser et rendre plus dynamiques les membres par rapport aux questions environnementales et sociales. Ce renforcement vise à : (i) amener chaque comité de pilotage à intégrer dans ses missions, le rôle de concertation, de partage, d'échange et de coordination de la mise en œuvre des différentes dispositions de sauvegarde environnementale (CGES; PLA ; PRP) ; (ii) préciser les rôles et responsabilités des différents membres dans le suivi des questions environnementales et sociales.

Organisation des rencontres de restitution et de partage du CGES.

Elle permettra au comité national de pilotage du PPAO/WAAPP : (i) d'assurer la restitution, le partage et la dissémination du CGES aux institutions de recherche, d'encadrement et de vulgarisation agricoles; (ii) d'avoir une compréhension commune des recommandations du CGES; (iii) de mieux clarifier les arrangements institutionnels et les responsabilités de chaque acteur; (iv) de s'entendre sur les modalités et outils d'application du CGES ; (v) d'identifier et de proposer toutes les décisions, mesures ou réformes pouvant faciliter l'atteinte des objectifs du CGES.

6.2.3. Mesures de renforcement techniques

Les mesures de renforcement des capacités techniques concernent (i) l'élaboration de manuels des pratiques respectueuses de l'environnement à savoir les bonnes pratiques agricoles (BPA) et les bonnes pratiques d'élevage (BPE); (ii) la provision pour la réalisation et la mise en œuvre des éventuelles Etudes d'Impact Environnemental ; (iii) l'harmonisation et la mise en place d'une base de données « Recherche-Agriculture-Environnement » ; (iv) le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des mesures environnementales.

Elaboration et diffusion du manuel de bonnes pratiques agricoles

Le PFE et le PSF du PPAO/WAAPP sont chargés en collaboration avec les agents des ministères techniques concernés (développement rural, santé, genre, etc.) et les prestataires, de mettre en place un dispositif et des procédures pour recueillir les bonnes pratiques agricoles (systèmes de culture et d'élevage respectueux de l'environnement ; utilisation des pesticides et des engrais ; gestion de l'eau ; etc.) en Guinée.

Le guide des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement est élaboré par l'IRAG et ses partenaires, sous la coordination des PFE et PFS et la supervision du BGEEE (Bureau Guinéen des Etudes et Evaluations Environnementales). Il est mis à la disposition des organisations de producteurs (OP).

Le SE/CORAF/WECARD se charge ensuite de la synthèse régionale de ces bonnes pratiques et en assure une large diffusion dans les pays de la CEDEAO.

Sous l'assistance et la coordination des agents techniques ou des agents locaux de l'ANPROCA (Agence Nationale de la Promotion Rurale et du Conseil Agricole) et du CNOP-G (Conseil national des organisations paysannes de Guinée), les OP ont la responsabilité d'intégrer les bonnes pratiques environnementales lors de la mise en œuvre des microprojets agricoles et agroalimentaires.

Provision pour la réalisation et la mise en œuvre des éventuelles EIS/PGES

A la suite du screening environnemental, les EIEs pourront être requises pour certains projets et activités du PPAAO/WAAPP. Il est donc nécessaire de prévoir un budget qui servira à payer des consultants pour réaliser ces études et à mettre en œuvre des recommandations qui pourront découler de ces études. Un modèle des Termes de Référence pour la réalisation de EIEs présenté en Annexe 8.

Mise en place d'une base de données harmonisées « Recherche-Agriculture-Environnement »

Le CORAF/WE CARD va contribuer à la mise en place d'une base de données environnementale et sociale dans le secteur de la recherche-développement agricole et du développement rural en général. Cette base de données devra donc coupler les données environnementales aux données biotechniques et socioéconomiques, et servir de référentiel pour apprécier les impacts environnementaux et sociaux du développement rural.

Suivi environnemental et social et Evaluation des activités du PPAAO/WAAPP

Le programme de suivi environnemental et social portera sur le suivi permanent de proximité (interne et externe), la supervision, l'évaluation à mi-parcours et l'évaluation annuelle. De même, les structures de recherche, les services techniques du développement rural, les services de Conseil Agricole (ANPROCA), les OP et leurs représentants (CNOP-G) et les collectivités locales devront être associées au suivi de proximité. L'évaluation environnementale du projet se fera à mi-parcours et en fin de projet.

6.2.4. Sensibilisation

La sensibilisation permettra de mobiliser les acteurs pour résoudre les questions environnementales et sociales liées aux Activités, Produits et Services (APS) du SNRA. Les prestations seront coordonnées par le PFE assisté du PFS, et réalisées par les ONG et les associations locales expérimentées dans le domaine de la protection et de la sauvegarde environnementale relevant du secteur agricole.

Les campagnes d'information et de sensibilisation seront réalisées à une fréquence annuelle et porteront sur les thèmes suivants : enjeux environnementaux et sociaux des Activités, Produits et Services (APS) de la recherche agricole; bonnes pratiques agricoles (pratiques à faible impacts environnementaux et sociaux) ; enjeux de sécurité, de santé et d'hygiène liés à la recherche et au développement agricoles.

6.2.5. Formation

La formation vise à constituer une masse critique de nationaux capables de s'approprier les enjeux environnementaux et sociaux. La formation va concerner le PFE et le PFS, mais aussi les responsables de l'UG-PPAAO/WAAPP, des instituts de recherche, des services techniques nationaux et décentralisés notamment de l'Agriculture, des Conseils Agricoles et des Organisations de Producteurs agricoles impliqués dans la mise en œuvre des activités du PPAAO/WAAPP. Ces acteurs ont la responsabilité d'assurer l'intégration de la dimension environnementale dans les réalisations des sous-projets. Les principaux modules suivants pourront être dispensés pour répondre aux besoins des différents acteurs.

Module 1 : Etudes d'Impact Environnemental et Social

La formation sera conçue et dispensée en vue d'atteindre les résultats suivants :

- Bonne connaissance des lois et règlements nationaux sur l'environnement par les apprenants
- Bonne connaissance des procédures d'organisation et de conduite des EIEs et PCGES

- Bonne appréciation de la méthodologie d'élaboration des EIEs/PCGES ;
- Appréciation objective du contenu des rapports d'EIEs/PGES;
- Intégration des clauses environnementales et sociales dans les DAO ([Annexe 7](#) ~~Annexe 7~~);
- Connaissance des procédures environnementales et sociales de la Banque Mondiale ;
- Utilisation des rapports d'EIEs/PGES dans l'appréciation de la situation de référence, des résultats et des impacts des activités du CORAF/WECARD;
- Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre des EIEs/PGES ;
- Intégration ~~du~~ genre et des question de santé publique dans les activités de développement rural
- Maîtrise des principes et méthodes d'Education Environnementale et Sociale

Module 2 : Suivi environnemental et social

La formation sera conçue et dispensée en vue d'atteindre les résultats suivants :

- Bonne capacité à vérifier l'introduction et la conformité des clauses environnementales et sociales dans les contrats passés entre le SNRA et ses partenaires (y compris ceux chargés des travaux)
- Bonne capacité à faire respecter et appliquer les lois et règlements sur l'environnement;
- Bonne capacité à diffuser les mesures et procédures appropriées pour minimiser les impacts environnementaux et sociaux des activités
- Bonne capacité à établir un bilan du suivi général des recommandations émises dans l'étude d'impact ;
- Capacités à vérifier et contrôler l'effectivité de la mise en œuvre des actions de sensibilisation des acteurs et des populations sur la protection et la gestion de l'environnement
- Capacités à s'assurer de la bonne prise en compte du genre dans les activités et projets du SNRA.

Module3 : Gestion des pesticides

La formation sera conçue et dispensée en vue de viser les résultats suivants

- Maîtrise des risques et dangers liés aux pesticides et nuisibles et des conseils de sécurité
- Gestion d'un registre des pesticides;
- Maitrise des pictogrammes inscrits sur les emballages;
- Bonne connaissance des procédures de manipulation et de gestion des pesticides et des risques associés à leur utilisation;
- Maitrise des mesures préventives pour les différents acteurs impliqués dans l'utilisation des pesticides : méthodes, procédures et conditions de transport, stockage, gestion, d'utilisation et d'application ; utilisation des équipements de protection et de sécurité ; etc.
- Maîtrise des procédures d'urgence : déversement ou épandage accidentels ; intoxication ; contamination de la chaine alimentaire, de l'eau ou de l'air ; etc.
- Connaissance des principes de choix, de maintenance et de vérification de la conformité des équipements;
- Connaissance des procédures de contrôle, de surveillance et de mesurage des émissions en associant les organismes agréés.

Module 4 : Gestion des Ressources Naturelles et de l'Environnement (GRNE)

Les principaux résultats attendus à l'issue de la formation sont :

- Bonne connaissance des enjeux de GRNE pour le développement durable
- Meilleure connaissance des principes, techniques et outils de conservation des ressources naturelles
- Capacité à élaborer et suivre les indicateurs de suivi/évaluation des activités de GRNE

Module 5 : Gestion des déchets de laboratoire, de ferme ou issus des soins vétérinaires

A l'issue de la formation des acteurs devront mieux connaître les différents types de déchets (déchets de laboratoire, de ferme, issus des soins vétérinaires, des emballages de pesticides, etc.) et maîtriser :

- la classification des déchets
- les risques liés à la gestion ou la valorisation des différents types de déchets (risques de pathogènes, risques d'éléments traces métalliques pour les déchets valorisés en champ par exemple)
- la législation nationale en matière de gestion et traitement des différents types des déchets
- les bonnes pratiques de gestion des différents types de déchets.
- la conception des procédures de gestion des différents types de déchets

6.3. SUIVI DU CGES ET SURVEILLANCE DE L'ENVIRONNEMENT

6.3.1. Modalités de suivi environnemental et social

Le programme de suivi environnemental et social porte à la fois sur le contrôle de proximité, le mesurage à fréquence planifiée, la supervision, l'évaluation à mi-parcours et l'évaluation annuelle. Il permet de surveiller et contrôler en temps réel certains impacts et l'efficacité des mesures de prévention, correction ou d'atténuation mises en œuvre, et d'ajuster les normes et procédures initialement prévues. Le suivi environnemental et social concerne l'ensemble des projets du PPAAO/WAAPP et s'appliquera à toutes les phases d'exécution. Le suivi s'appuiera sur des points de contrôle de la mise en œuvre des aspects environnementaux et sociaux sur la base des indicateurs pertinents identifiés dans le CGES et les autres instruments de sauvegarde du projet. Il sera fait par le PFE et le PFS en collaboration avec le BGEEE.

Suivi en phase de recherche agricole

Lors des travaux de recherche agricole en champs, en laboratoire, à la ferme ou en milieu paysan, les règlements et les normes en vigueur concernant la protection de l'environnement, de la sécurité et du bien-être social, devront être respectés.

Les paramètres suivants seront surveillés de près : niveau de pollution de l'eau superficielle ou souterraine et de l'air ; risques d'intoxication, risques de propagation de microbes et parasites dans l'air et les aliments ; niveau de dégradation, état des paysages et niveau pollution visuelle ; nuisances acoustiques ; état des ressources et niveau d'épuisement ; évolution des accidents de travail et des problèmes de santé ; dégradation de la qualité des produits ; intégration et fonctionnement d'un dispositif de prévention et de surveillance sanitaire ; niveau et modalités de prise en compte des préoccupations liées au genre.

La mise en œuvre des activités se fera simultanément avec l'application des mesures préventives, correctives proposées dans le CGES (Tableau 5, Tableau 6, Tableau 7, Tableau 8). D'autres mesures efficaces issues d'audits environnementaux et sociaux ou d'EIE supplémentaires seront également appliquées.

Suivi en phase de vulgarisation des technologies agricoles issues de la recherche

En phase de vulgarisation des technologies agricoles, le suivi portera sur les principaux facteurs et paramètres suivants : évolution (quantité et de qualité) des ressources en eau ; état de dégradation des pâturages ; niveau de dégradation des ressources forestières ; état de dégradation des paysages et des agrosystèmes ; niveau de pollution et d'érosion de la diversité génétique ; prévalence des maladies⁶⁹

vectérielles et parasitaires ; état des maladies liées à l'utilisation de pesticides ; intégration et fonctionnement d'un dispositif de prévention des accidents et maladies et de surveillance sanitaire au niveau du personnel et des riverains ; niveau de tension et conflits entre acteurs ; état psychologique des producteurs et consommateurs vis à vis des biotechnologies ; état de conservation des valeurs culturelles et des savoirs endogènes ; niveau de dégradation de la qualité des produits (par exemple niveau des résidus de pesticides sur les produits agricoles) ; Etat et qualité sanitaire et organoleptique des produits agricoles ; Etat d'évolution du genre de vie ; Etat d'appauvrissement / d'enrichissement de certaines catégories d'acteurs économiques ; niveau et modalités de prise en compte du genre.

Le suivi portera sur les impacts négatifs et l'application des mesures d'atténuation présentées dans les Tableau 5, Tableau 6, Tableau 7, Tableau 8)

6.3.2. Indicateurs de suivi et responsabilités

Les indicateurs sont des paramètres dont le suivi et quantification permet d'apprécier le niveau d'application des dispositifs de sauvegarde environnementale et sociale pendant l'exécution du PPAAO/WAAPP. Ils seront suivis à différents niveaux par différents responsables.

Indicateurs stratégiques à suivre par le PFE et PFS du CORAF/WECARD

Les indicateurs stratégiques qui seront suivis par le PFE et le PFS du CORAF/WECARD sont les suivants:

- Désignation des PFE, PFS du PPAAO/WAAPP
- Effectivité du partage et de la dissémination du CGES aux acteurs et à la société civile en Guinée
- Effectivité de la sélection environnementale (Screening) des projets
- Effectivité de réalisation des EIE éventuellement requises et de mise en œuvre des PGES
- Existence d'un manuel de bonnes pratiques agricoles
- Effectivité de mise en œuvre des programmes de formation/sensibilisation sur le CGES
- Effectivité du suivi environnemental et du reporting.

Indicateurs à suivre par le PFE et le PFS du PPAAO/WAAPP

Les indicateurs qui seront suivis par le PFE et le PFS du SNRA sont les suivants :

- Effectivité de l'intégration de l'environnement dans les sujets de recherche et diffusion/adoption
- Effectivité de la sélection environnementale (Screening) des projets du SNRA
- Réalisation éventuelle des EIE et mise en œuvre des PGES
- Existence du manuel de bonnes pratiques agricoles
- Mise en œuvre des programmes de formation/sensibilisation sur le CGES
- Effectivité du suivi environnemental et du reporting
- Niveau d'application des mesures d'atténuation environnementales et sociales
- Nombre de séances de formation organisées
- Nombre de séances de sensibilisation organisées
- Niveau d'implication des acteurs locaux dans le suivi
- Niveau de respect des mesures d'hygiène et de sécurité

Indicateurs à suivre par le BGEEE

Le BGEEE assurera le suivi externe de la mise en œuvre du CGES, en vérifiant notamment la validité de la classification environnementale des projets lors du screening, l'élaboration, la validation et la diffusion d'éventuelles EIEs en cas de nécessité, et le suivi de la mise en œuvre des PCGES issus des EIEs.

Indicateurs à suivre par d'autres institutions étatiques en phase de vulgarisation

Lors de la vulgarisation des technologies agricoles, plusieurs indicateurs environnementaux et sociaux seront suivis (~~Tableau 11~~[Tableau 11](#)).

Tableau 11 : Quelques indicateurs environnementaux et sociaux pertinent à suivre lors de la phase de vulgarisation des technologies et innovations agricoles sur les sites du projet

Ressource	Indicateurs	Périodicité /Responsable
Eau	<ul style="list-style-type: none"> Evaluation des problèmes liés à la disponibilité et qualité de l'eau : niveau de couverture de la demande; paramètres physico-chimiques et microbiologiques de l'eau; conséquences sur la santé et la productivité, ... Evaluation résidus de pesticides, pollutions diffuses de l'eau Recensement des solutions mises en place ou initiées 	Semestrielle/ Services hydrauliques
Sol	<ul style="list-style-type: none"> Evaluation de la qualité des sols et quantification des problèmes (érosion, pollution chimique, taux de dégradation; taux de salinisation, alcalinisation; superficies abandonnées suite à la dégradation) Analyse des solutions proposées (% de superficies aménagées; types et taux de restauration de la matière organique et de la fertilité; évolution de la superficie des sols en culture protégée ou irriguée; etc.) 	Annuelle / Services de gestion des sols
Végétation Faune et biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> Evolution de la biomasse sur les espaces naturels, cultivés ou de pâturage (taux de défrichement; taux de déforestation; état des pâturages, taux de recouvrement des sols; taux de reboisement; etc.) Actions de conservation/d'amélioration mises en place et résultats 	Annuelle/ Service des eaux et forêts
Système de production	<ul style="list-style-type: none"> Evolution quantitative et qualitative des systèmes de production Recensement des exploitations et typologie des systèmes de culture et d'élevage suivant différents critères: techniques pratiquées; niveau/dose d'utilisation des pesticides (forte, moyenne, faible, pas du tout); niveau d'intensification écologique (nombre et types de systèmes écologiques, intégration agriculture – élevage); rendements; marges brutes; Evaluation de la productivité des principaux facteurs de production (terre, eau, travail, intrants, capital) suivant les systèmes de production Etablissement des ratios par hectare ou par UBT concernant: le volume d'intrants consommés (pesticides, engrais) par ha; Evaluation par type d'exploitation: taux d'adoption de la lutte intégrée; qualité sanitaire des produits; niveau d'utilisation de la fumure organique; superficie en culture biologique; niveau de pénibilité du travail; superficie de production sous serre ou en système irrigué; valorisation de l'eau; productivité des sols; accès au marché; pertes post-récolte dues au manque de débouchés ou de technologies post-récolte. 	Annuelle/ Services agricoles et Services d'élevage Services d'agroéconomie et de sociologie
Genre	<ul style="list-style-type: none"> Niveau d'intégration du genre et nombre et types d'actions menées en faveur des femmes, des jeunes et couches vulnérables 	Semestrielle/ Cellule genre
Santé animale et végétale	<ul style="list-style-type: none"> Principales maladies des animaux et des plantes (causes, problèmes rencontrés de gestion, conséquences agronomiques et socioéconomiques) Actions préventives et curatives appliquées; 	Annuelle/ SNPV-DS et DNSV
Santé publique	<ul style="list-style-type: none"> Etat d'intégration et de mise en oeuvre des actions de suivi et de prévention des problèmes sanitaires liés à l'agriculture (situation, forces, faiblesses, menaces, opportunités) Caractérisation des maladies (et vecteurs) liés à l'eau et aux pesticides sur les sites (causes, conséquences, solutions initiées, efficacité) Evaluation des niveaux de pollution des denrées et des ressources: résidus de pesticides, métaux lourds; qualité de l'air Evaluation de l'existence et du niveau d'utilisation du dispositif et des moyens de prévention des risques de santé liés à l'agriculture 	Semestrielle / Services de santé publique

Mis en forme : Français (France)

6.4. PLAN D'EXÉCUTION ET ESTIMATION DES COÛTS DU CGES

La mise en œuvre du CGES repose sur l'exécution d'un ensemble d'activités planifiées (Tableau 12).

Tableau 12 : Calendrier de mise en œuvre du CGES

Actions	Semestres				
	S 1	S 2	S 3	S 4	S 5
Désignation des PFE et PFS					
Atelier sous régional de mise à niveau					
Ateliers nationaux de partage et dissémination du CGES					
Sensibilisation, partage et dissémination du CGES					
Formation des PFE et PFS et des autres acteurs clés					
Screening des projets					
Mesures d'atténuation des risques					
Réalisation et suivi d'EIEs et d'audits environnementaux éventuels					
Elaboration des manuels de bonnes pratiques agricoles					
Elaboration d'une base de données « environnement - Recherche »					
Coordination et suivi					
Suivi environnemental et social de proximité					
Evaluations à mi-parcours et finale					

Le coût total du CGES présenté dans le [Tableau 13](#), s'élève à 112 500 US Dollars (cent douze mille cinq cent US Dollars) pour 2,5 ans. Ce coût doit être intégré dans le budget global du PPAO/WAAPP.

Tableau 13 : Budget de mise en oeuvre et de suivi du CGES

Activités	Quantité	Coût unitaire (USD)	Coût total (USD)
Coûts annuels (A)			
Renforcement des capacités des PFE et PFS (formation, voyages d'étude, visites d'échange etc.)	1	4 000	4 000
Renforcement des capacités (chercheurs, conseillers agricoles et sociaux, producteurs, etc.) sur les bonnes pratiques (3 sessions / an)	1	4 000	4 000
Appui logistique et matériel (PFE et PFS)	2	2 000	4 000
Provisions pour les EIE éventuelles, audits environnementaux et sociaux et autres études environnementales	1	5 000	5 000
Coordination et supervision du CGES par le PFE et PFS CORAF/WECARD (complément au budget prévu au niveau régional)	1	4 000	4 000
Suivi du CGES par le PFE et le PFS (4 missions/an)	4	1 000	4 000
Appui technique et suivi du CGES (BGEEE et services techniques)	2	3 000	6 000
Total A			31 000
Coûts fixes pour la durée totale du projet (B)			
Atelier régional des PFE et PFS (contribution du pays)	1	4 000	4 000
Validation, sensibilisation et dissémination du CGES, PLA, PRP.	2	3 000	6 000
Elaboration de manuels de bonnes pratiques agricoles ²	-	PM	PM
Elaboration d'une base de données environnementales et sociales	1	5 000	5 000
Evaluations à mi-parcours et finale (contribution du pays)	2	10 000	20 000
Total B			35 000
Budget Total = (Total A x 2,5 ans) + Total B	-	-	112 500

² Activité à réaliser dans le cadre de projets exécutés par l'IRAG.

6.6. INTÉGRATION DU PGES AU PROJET

Le présent Plan de Gestion Environnementale et Social est conçu pour faire partie intégrante du PPAAO/WAAPP de manière à garantir son application et son efficacité pour la sauvegarde environnementale au cours pendant la phase de mise en oeuvre. Il doit être pris en compte lors de la planification, de la conception, de l'établissement du budget et de l'exécution du PPAAO/WAAPP. Il bénéficiera d'un financement et d'une supervision au même titre que les autres composantes du PPAAO/WAAPP

6.7. MÉTHODE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Les consultations publiques pour les projets viseront à :

- Informer les populations et les parties prenantes de l'existence d'un projet de recherche-développement agricole soutenu par le CORAF/WECARD
- Présenter les principales composantes, sous projets ou microprojets qui découleront du projet
- Recueillir les différents points de vue sur le projet et composantes du projet
- Identifier avec les parties prenantes les différents impacts susceptibles d'être générés par le projet ;
- Recueillir auprès des parties prenantes les mesures d'atténuation à mettre en œuvre pour réduire ces différents impacts.

Les consultations publiques se dérouleront de la manière suivante :

- Présentation du projet aux principaux bénéficiaires et parties prenantes avec :
 - Présentation du contexte, des problèmes qui justifient le projet et des objectifs poursuivis ;
 - Description du projet et de ses composantes
 - Description pour chaque composante des activités envisagées, de la stratégie d'intervention et de mise en œuvre et des résultats attendus
- Recensement des attentes des parties prenantes et bénéficiaires
- Discussion avec les parties prenantes et les bénéficiaires sur les impacts du projet en s'appuyant sur les grands types d'impacts ou en procédant par composante
- Recensement des réserves et inquiétudes émises par les parties prenantes et les bénéficiaires
- Capitalisation de l'ensemble des informations obtenues pour formuler des recommandations pour la bonne exécution du projet

VII. DOCUMENTS CONSULTÉS

- BAD-FAD, 2011. Document de la stratégie pays 2012 - 2016. République de Guinée.
- BAfD, OCDE, PNUD 2015. Guinée. Perspectives économiques en Afrique.
- BSD, 2009. Stratégie nationale de développement de la riziculture (Draft II), Bureau de stratégie et développement (BSD). Ministère de l'agriculture et de l'élevage. République de Guinée.
- Code de l'eau. Loi n°L/94/ 005/CTRN du 15 février 1994. République de Guinée.
- Code de la protection et de la mise en valeur de l'environnement. Ordonnance n°045/PRG/87 modifié par l'ordonnance n°022/PRG/89 du 10 mars 1989. République de Guinée.
- Code foncier et domanial. Promulgué par l'Ordonnance O/92/019 du 30 mars 1992 publié dans numéro spécial du Journal Officiel, mai 1992. République de Guinée.
- Code pastoral. Loi n°L/95/51/CTRN du 29 août 1995. République de Guinée.
- DIALLO Alpha Issaga Pallé, DIALLO Amirou, DIALLO Boubacar Dionfo, CAMARA, Mamadi, DIALLO Yacouba, 2014. Stratégie nationale sur la diversité biologique 2011-2020 et les objectifs d'Aichi - document final. Ministère de l'environnement, des eaux et forêts (MEEF), République de Guinée.
- DIALLO Boubacar, 2013. Programme de Productivité Agricole en Afrique de l'Ouest (PPAAO/WAAPP) - Guinée. Le Bulletin d'informations du PPAAO/WAAPP-Guinée n°1- 2013.
- FMI, 2013. Guinée : Stratégie de réduction de la pauvreté.
- MAADJOU BAH, THIAM Ahmed, KEITA Ansoumane, SYLLA Sékou, BARRY Mamadou Hady LAURIAULT Jean, 1997. Monographie nationale sur la diversité biologique. République de Guinée.
- MAEF, 2006. Nouvelle lettre de politique de développement agricole 2006-2015. Ministère de l'agriculture, de l'élevage et des forêts (MAEF). République de Guinée.
- MAEF, 2006. Programme d'action national de lutte contre la désertification (PAN/LCD). Ministère de l'agriculture, de l'élevage et des forêts (MAEF). République de Guinée.
- MAEF, 2007. Plan d'action national d'adaptation aux changements climatiques (PANA). Ministère de l'agriculture, de l'élevage et des forêts (MAEF). République de Guinée.
- Ministère de l'Agriculture, 2010. Plan d'investissement agricole 2010-2015. Secrétariat du comité technique du programme national d'investissement agricole. République de Guinée.
- Ministère de la Santé, 2015. Plan national de développement de la santé (PNDS), 2015-2025. Guinée.
- PNUD-FEM, 2002. Stratégie nationale et plan d'action sur la diversité biologique (volume 1). Guinée.
- SOW Boubacar Bappa, BAH Madjou, DIALLO Mamadou Saliou, 2005. Cadre national de biosécurité. Ministère de l'environnement. République de Guinée.
- SOW Mamadou Mouctar, 2013. Génétique animale et Guinée. DNPIA, MEPA.
- Stratégie de développement des semences de riz (SNDSR). Elaborée par la Task Force SNDR/CARD-Guinée. Mai 2014. Ministère de l'Agriculture. République de Guinée.

VIII. ANNEXES

Annexe 1: Liste des structures visitées et des personnes rencontrées

N°.	Nom et prénoms	Fonctions /Structure	Contacts
	NIEYIDOUBA Lamien	Chargé du Programme WAAPP, CORAF/WECARD, Dakar.	Tel: (221) 33 869 96 18
	DIALLO Boubacar	Coordonnateur PPAAO/WAAPP 1 C Guinée. Ministère de l'Agriculture, Guinée.	(+224) 622 29 10 65 /657400606
	GASSAMA Ibrahima	Responsable : Suivi-évaluation – PPAAO/WAAPP – Guinée	(+224) 622 33 33 22 /624 81 75 67
	BEAVOGUI Famoi	Directeur Général, Institut de Recherche Agronomique de Guinée (IRAG)	beavoguifamoi@gmail.com 657 586 510/631 586 510
	HACCANDY Yao	Banque Mondiale	yhaccandy@worldbank.org
	HIROSHI Hiraoka	Banque mondiale	hhiraoka@worldbank.org
	PFEIFFER Hermann	Centre d'Investissement/ FAO	hermann.pfeiffer@gmail.com
	DISONAMA Michel	Centre d'Investissement/ FAO	Michel.disonama@fao.org
	SOKHO Ibrahima Rabil	Bureau de Stratégie et Développement (BSD)	rabilsakho@yahoo.fr
	Seny MANE	DNSV/MEPA	seni.mane@hotmail.com
	Fodé SORY KEITA	DGBSD/MEPA	Fsoryk@yahoo.fr
	Adama TRAORE	DNPIA/MEPA	hadjadamatraore@yahoo.fr
	BALDE Abdourahmane B. Kindy	Directeur national, Service de la Protection des Végétaux et denrées stockées	balddoura@gmail.com 664 687 872/631 687 872/
	KEITA Sidiki	Directeur, Direction nationale de la Pisciculture, Ministère de la Pêche et de l'Aquaculture	sidikikeita@gmail.com 621 131 017 / 664 460 143
	LANCINE Sakoh	DG, BSD, Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts (MEEF)	lsakoh@hotmail.com
	SYLLA SEKOU G.	DGA, BSD, MEEFF.	syllasekougaoussou@yahoo.com
	CONDE Sidiki	DGA, Bureau Guinéen des Etudes et Evaluations Environnementales (BGEEEE), MEEF.	sidiekconde@yahoo.fr
	BANGOURA Abdel Kader	Chef division Suivi-Evaluation; BSD, MEEF.	a_kbangoura@yahoo.fr
	CAMARA Aboubacar	Coordinateur Scientifique, Centre de Recherche de Foulaya, IRAG.	aboubacar.camara@irag-guinee.org
	CAMARA Sekouna	Chef, Station Recherche Agronomique de Kilissi	Camarasekouna63@gmail.com 628 774 496
	BAH Hibrahima	Chercheur, CCR	Bahibrahima403@gmail.com 628 408 424
	PATHE Diallo	Chef programme, Sélectionneur mais	Pathediallo2003@yahoo.fr 621 378 453

Annexe 2: Synthèse de la consultation d'une plateforme d'acteurs à Bendougou le 17/02/2016

Acteurs /Structures	Points de vue/Suggestions/Recommandation
<p>Représentant des sages Sory Bangoura</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les chefs de villages et les sages ont été bien impliqués dans la mise en œuvre de la première phase du projet • Les impacts du projet ont été considérables sur l'économie locale en terme d'augmentation de la production et des revenus • La recommandation est de consolider et renforcer les actions du projet dans la zone
<p>Mme Aï Soumah Présidente groupement des femmes Limamiya Mariame Kamara, membre du Groupement</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le Groupement compte 40 femmes et 5 hommes. • Les femmes ont bénéficié des avantages du projet en terme de renforcement des capacités, en terme d'appui à la production, de formation • La construction de la plateforme, la mise en place de la décortiqueuse, des étuveuses, d'une aire de séchage ont permis de réduire la pénibilité du travail et d'alléger des travaux domestiques • Les femmes maîtrisent aujourd'hui la transformation du riz, ce qui leur permet de réduire les pertes post-récolte. • La qualité de vie des femmes a été nettement améliorée • les activités tirés de la production, de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles ont permis d'améliorer considérables les revenus et les condition de vie des femmes dans la zone • Un puits est en cours de construction (ou a été construit ?) sur fonds propres du groupement • Les recommandations formulées concernent le renforcement du niveau d'équipement de la plateforme ; la consolidation et la pérennisation des actions après le projet
<p>Ibrahima Sory Soumah Représentant des producteurs de semences améliorées</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet a facilité l'accès aux intrants (sous forme de crédit) • L'utilisation des intrants a été améliorée grâce aux formations organisées par le projet. Les producteurs de semences formés sont conscients des risques liés à la mauvaise utilisation des pesticides et apportent les conseils aux producteurs pour prévenir ces risques. M. Ibrahima Sory a acheté son propre équipement de protection qu'il arbore pendant l'épandage des produits. • les Impacts positifs du projet se traduisent chez les producteurs par : la pratique de la double culture annuelle de 70 ha avec l'introduction de la culture de saison sèche;; les rendements sont passés de 0,5t/ha à 2 à 3t/ha grâce à l'utilisation des semences améliorées; l'amélioration des conditions de vie de producteurs grâce aux revenus tirés de la vente de semences améliorées qui se manifestent dans la zone par l'augmentation du nombre de maison construite en dur.. • Les inquiétudes soulignées concernent la consolidation de ces acquis après le projet. • La recommandation porte la mise en place d'un cadre et d'un programme de pérennisation des actions actités • Les producteurs craignent une baisse des rendements s'ils n'ont plus un accès suffisant aux intrants de qualité à la fin du projet

Annexe 3: Analyse détaillée des politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale

L'OP 4.01 « Évaluation environnementale »

L'OP 4.01 évaluation environnementale, vise à garantir que les projets soumis à la banque sont rationnels, viables et durables aux plans environnemental et social. L'évaluation environnementale contribue à l'intégration des aspects environnementaux et sociaux des projets dans le processus décisionnel, de même qu'accroître la transparence et la participation des bénéficiaires au processus de prise de décisions. Elle s'attèle donc à étudier les variantes du projet, à évaluer les risques et les effets que peut présenter le projet et ses composantes sur l'environnement et la société. Cette politique exige également que le cadre réglementaire national soit systématiquement respecté pour l'évaluation d'impact environnementale, la consultation publique et la diffusion de l'information sur le projet.

L'OP 4.01 identifie les moyens d'améliorer la sélection, la localisation, la planification, la conception et l'exécution du projet et de ses composantes en vue prioritairement de prévenir les effets négatifs ou à défaut de les minimiser, atténuer, tout en renforçant les effets positifs du projet sur l'environnement.

La Banque procède au tri préliminaire de chaque proposition de projet afin de déterminer le type d'évaluation environnementale à entreprendre et pour déterminer les autres politiques de sauvegarde qu'elle déclenche. La Banque classe la proposition de projet dans différentes catégories (A, B, C et FI) selon le type, le lieu, le degré de vulnérabilité et l'échelle du projet envisagé ainsi que la nature et l'ampleur des impacts potentiels sur l'environnement (cf. PO 4.01, Par. 8).

L'OP 4.01 prend également en compte tous les autres éléments des politiques de sauvegarde de la BM (ci-dessous listés) qui sont déclenchées par le projet

L'OP 4.01 sera intégrée dans le PPAO/WAAPP car ce dernier va développer des technologies et systèmes agricoles et agroalimentaires innovants et des innovations technologiques, réglementaires et organisationnelles dont certaines peuvent cependant avoir des impacts négatifs si elles sont mal utilisées ou maîtrisées par les bénéficiaires.

L'OP 4.04 « Habitats Naturels »

La Banque considère les habitats naturels comme essentiels au développement durable à long terme. Ils méritent d'être conservés par une approche fondée sur le principe de précaution. L'OP 4.04 soutient donc la protection, le maintien et la réhabilitation des habitats naturels et de leur fonction. Ces *habitats naturels* habitats naturels incluent les aires protégées et les autres espaces identifiés sur les listes additionnelles élaborées ou reconnues par la Banque telles que les aires reconnues par les communautés locales traditionnelles (tombes sacrées, forêts sacrées, etc.), les aires connues pour leur haut potentiel en matière de conservation de la biodiversité ; et les sites cruciaux pour les espèces rares, vulnérables, migratoires ou en danger.

Le PPAO/WAAPP n'interviendra pas les habitats naturels et **ne mènera pas des activités susceptibles de transformer, convertir, dégrader ou menacer l'intégrité et la durabilité des habitats naturels.**

L'OP 4.09 « Lutte antiparasitaire »

L'OP 4.09 préconise que la lutte contre les ennemis des cultures et les vecteurs de maladies soit menée prioritairement par des méthodes biologiques ou environnementales, limitant ainsi le recours aux pesticides chimiques de synthèse. L'OP 4.09 définit les critères qui sont applicables à la sélection et à l'utilisation des pesticides. La procédure exige également que les pesticides achetés grâce au financement de la banque soient fabriqués, conditionnés, étiquetés, manipulés, entreposés, éliminés et appliqués conformément à des normes qu'elle juge satisfaisantes.

L'achat de tout pesticide dans le cadre d'un projet financé par la Banque est subordonné au résultat d'une évaluation de la nature et de l'importance des risques encourus, en fonction de l'utilisation envisagée et des utilisateurs prévus. Pour cela l'OP 4.09 recommande l'analyse du cadre réglementaire et des institutions du pays concerné par le projet de manière à identifier si ces dispositifs sont de nature à promouvoir et faciliter l'adoption de méthodes sans risque, efficaces et respectueuses de l'environnement. En cas de nécessité, la Banque et l'Emprunteur inscrivent au projet des composantes destinées à renforcer les capacités existant en la matière.

Le développement des technologies de lutte antiparasitaire fait partie des activités du PPAO/WAAPP. **Un Plan de Lutte Antiparasitaire (PLA) est simultanément élaboré et sera appliqué au PPAO/WAAPP**

L'OP 4.10 « Populations autochtones »

L'OP 4.10 contribue à la mission de réduction de la pauvreté et de promotion d'un développement durable poursuivie par la Banque en garantissant un processus de développement qui respecte pleinement la dignité, les droits de la personne, les systèmes économiques et les cultures des Populations autochtones. Selon les pays, ces populations autochtones seront désignées sous différents vocables tels que « minorités ethniques autochtones », « aborigènes », « tribus des montagnes », « minorités nationales », « tribus ayant droit à certains privilèges » ou « groupes tribaux ». Les populations autochtones entretiennent des liens étroits avec les terres, les forêts, l'eau, la faune, la flore et autres ressources de leur milieu naturel. L'identité des populations et leur culture sont indissociables des territoires sur lesquels elles vivent et des ressources naturelles dont elles dépendent.

La Banque exige à l'emprunteur de s'engager à procéder, au préalable, à une consultation libre et fondée sur une communication des informations aux populations concernées, de manière à leur permettre de se faire une opinion du projet et d'obtenir un soutien massif dans la communauté. Sur la base de l'évaluation sociale et en concertation avec les communautés autochtones affectées, l'emprunteur prépare un plan pour les populations autochtones (PPA) décrivant les mesures à mettre en place pour faire en sorte que : (i) les populations affectées tirent du projet des avantages sociaux et économiques culturellement adaptés ; (ii) les répercussions négatives potentielles du projet sur les populations autochtones soient évitées, minimisées, atténuées ou compensées lorsque ces répercussions sont identifiées.

Le PPAO/WAAPP ne sera pas mis en œuvre dans les zones peuplées ou exploitées par les populations autochtones ou minoritaires au sens de la Banque.

L'OP 4.11 « Ressources Culturelles Physiques »

De par leur nature, les ressources culturelles physiques sont irremplaçables, et leur disparition entraînerait une réduction permanente du patrimoine local ou national, voire un préjudice pour l'humanité. Il faut donc éviter leur perte. L'OP 4.11 couvre donc l'ensemble du patrimoine culturel matériel d'origine naturelle (par exemple des grottes, des eaux, forêts sacrées) ou créé par l'homme qui sont devenues culturellement importantes pour une culture ou une religion particulières. La politique ne couvre donc pas les biens culturels immatériels comme les langues, la culture, la poésie, la musique, la danse et le savoir intellectuel.

L'OP 4.11 procède à une enquête sur les ressources culturelles physiques potentiellement affectées et à leur inventaire. Elle intègre des mesures d'atténuation quand il existe des impacts négatifs sur des ressources culturelles matérielles. **Le PPAO/WAAPP ne mènera pas des activités pouvant affecter les ressources culturelles physiques.**

L'OP 4.12 « Réinstallation Involontaire des populations »

L'OP 4.12 vise à encourager la planification et la mise en œuvre soignée des mesures appropriées en cas de réinstallation involontaire des populations, afin de limiter les conséquences dommageables sur le long terme, un appauvrissement de ces dernières et des dommages environnementaux qu'elles pourraient engendrer. Elle définit les impacts couverts par les politiques, les critères d'éligibilité pour recevoir l'aide, et décrit la démarche de même que les instruments de planification, mise en œuvre et suivi de la réinstallation, et enfin l'aide apportée à l'emprunteur pour mettre en place la politique de réinstallation involontaire.

Elle préconise d'éviter, dans la mesure du possible, ou de minimiser la réinstallation involontaire, et recommande que les activités de réinstallation devront être conçues et exécutées sous la forme de programmes participatifs de développement visant à soutenir ces derniers dans leurs efforts d'amélioration, ou du moins de rétablissement, de leurs moyens d'existence et de leur niveau de vie.

La politique de réinstallation s'applique également en cas de retrait involontaire des terres, et en cas de restriction involontaire d'accès aux parcs légalement désignés et aux aires protégées entraînant des impacts préjudiciables sur les moyens d'existence des personnes déplacées.

Le plan de réinstallation inclut les mesures garantissant l'information, la consultation et la compensation directe des pertes de biens des personnes réinstallées.

Le PPAO/WAAPP n'a pas prévu des activités pouvant entraîner une réinstallation des populations. En effet, le PPAO/WAAPP prévoit de mener des expérimentations dans les stations dont les terres appartiennent à l'INIDA. **Cependant, il est nécessaire d'éviter que la mise en œuvre du PPAO/WAAPP ne dépossède directement ou indirectement et de manière inappropriée, certaines catégories d'acteurs des droits d'usage ou d'usufruit qu'ils ont sur des terres. Un plan de réinstallation involontaire est simultanément élaboré à cet effet.**

L'OP 4.36 « Forêts »

L'objectif de la politique Forêts est d'aider les Emprunteurs à gérer leur potentiel forestier afin de réduire la pauvreté de manière durable, d'intégrer effectivement les forêts dans le développement économique du pays et de protéger le patrimoine forestier aux niveaux local et mondial ainsi que les services environnementaux essentiels associés. Cette politique s'applique aux différents types de projets d'investissement financés par la Banque, ci-après mentionnés : (a) projets ayant ou risquant d'avoir des impacts sur la santé et la qualité des forêts ; (b) projets qui affectent les droits et le bien-être des populations ainsi que leur niveau de dépendance par rapport aux ressources forestières ou d'interaction avec ces dernières ; et (c) projets visant à provoquer des changements dans la gestion, la protection et l'utilisation des forêts naturelles et des plantations, qu'elles soient en régime de propriété domaniale, privée ou collective/communale/communautaire. **Les activités susceptibles d'affecter ou de modifier les forêts ne sont pas prévues et ne seront pas programmées dans le PPAO/WAAPP.**

L'OP 4.37 « Sécurité des barrages »

L'OP 4.37 vise à s'assurer que les mesures idoines sont prises et que des ressources financières suffisantes sont fournies pour garantir la sécurité du barrage indépendamment du statut du financement de l'ouvrage ou de sa construction. La banque se soucie fortement de la sécurité des nouveaux barrages qu'elle finance et des barrages déjà existants dont un projet financé par l'institution est directement dépendant. La Banque fait une distinction entre les grands barrages dont la hauteur est généralement supérieure ou égale à 15 mètres (excepté quelques cas particuliers), et les petits barrages dont la hauteur est inférieure à 15 mètres et qui englobe par exemple, les lacs collinaires, les barrages locaux de lutte contre l'érosion, les petits remblais réservoirs.

Le PPAO/WAAPP n'envisage pas la construction ou la gestion des barrages. Il est cependant possible que certaines activités aient recours à des retenues d'eau ou à d'autres ouvrages assimilés par la banque à des petits barrages, pour des expériences (exemple en pisciculture, riziculture). **Pour ces petits barrages, la banque stipule que des mesures génériques de sécurité des barrages conçues par des ingénieurs qualifiés sont généralement appropriées.**

L'OP 7.50 « Projets relatifs aux voies d'eau internationales »

L'OP 7.50 s'applique aux voies d'eau (et à leurs composantes) formant une frontière entre deux États ou plus, ou les traversant qu'ils soient membres de la Banque ou non. Elle concerne également tout golfe, baie, détroit ou canal bordé par deux États ou plus, ou situé dans un seul État, mais reconnu comme seule voie de communication entre la haute mer et d'autres États, et aussi tout fleuve ou rivière se jetant dans ledit golfe, baie, détroit ou canal. **Le PPAO/WAAPP n'envisage pas de développer des projets d'hydroélectricité, d'irrigation, de lutte contre les crues, de navigation, de drainage, d'alimentation en eau et d'égout, industriels et autres sur les voies d'eau internationales ou leurs composantes.**

L'OP 7.60 « Projets dans des zones en litige »

La Banque peut appuyer un projet dans une zone en litige si les gouvernements concernés conviennent que, dans l'attente du règlement du contentieux, le projet envisagé dans le pays A doit suivre son cours sous réserve de la contestation du pays B. Les services de la Banque étudient la nature du différend et s'assurent par ailleurs que les autres parties au litige concernant la zone n'ont pas d'objection au projet. **Le PPAAO/WAAPP n'intervient pas en zone de litige.**

Annexe 4: Mesure de gestion des ressources culturelles physiques

Le PPAO/WAAPP ne mènera pas directement des activités pouvant affecter les ressources culturelles physiques. Cependant les mesures de gestion des ressources culturelles physiques sont prévues au cas où les utilisateurs finaux des innovations les exploitaient à grande échelle et à un niveau pouvant porter préjudice aux ressources culturelles matérielles.

La procédure à suivre en cas de découverte des vestiges archéologiques est la suivante

- Si des monuments, ruines, vestiges d'habitation ou de sépultures anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie sont découverts lors des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'en faire la déclaration immédiate à l'autorité administrative (
- Une découverte de vestige culturel doit être conservée et immédiatement déclarée à l'autorité administrative. (
- L'Entrepreneur doit prendre des précautions raisonnables pour empêcher ses ouvriers ou toute autre personne (d'enlever ou d'endommager ces objets ou ces choses. (
- Il doit également avertir le maître d'ouvrage de cette découverte et exécuter ses instructions quant à la façon (d'en disposer. (
- Il revient à l'État de statuer sur les mesures à prendre à l'égard des découvertes faites fortuitement. (

Annexe 5: Formulaire de sélection "screening" des projets de recherche

Formulaire de sélection environnementale et sociale des projets de recherche
Nom de la structure (ou personne) ayant formulé le projet
Fonction - Date – Signature

Partie A : Brève description du projet de recherche (plan recommandé)

<ul style="list-style-type: none"> • Informations générales sur le projet (2 pages) • Objectifs -Contexte – Justificatifs • Résultats attendus - Bénéficiaires • Méthodologie et plan de recherche • Articulation et cohérence avec les priorités nationales • Evaluation environnementale et sociale du projet <ul style="list-style-type: none"> ○ Résumer les impacts environnementaux et sociaux majeurs positifs et négatifs ○ Résumer les mesures d'atténuation (sous forme de recherche additionnelle ou de façon inclusive dans le projet), les besoins en capacités, les responsabilités institutionnelles et les coûts y afférents • Plan d'exécution technique • Cadre logique (incluant des indicateurs environnementaux et sociaux) • Composition de l'équipe • Budget et Note explicative du budget • Contrepartie des différents participants • Références bibliographiques
--

Partie B : Brève évaluation des impacts négatifs

<p>Le projet de recherche pourrait-il :</p> <ul style="list-style-type: none"> • affecter les aires protégées (parc, réserve, forêt classée, etc.) ? Oui ___ Non ___ • affecter les sites historiques, archéologiques ou d'héritage culturel ? Oui ___ Non ___ • nécessiter une acquisition des terres ou affecter des biens socioéconomiques ? Oui ___ Non ___ <p>Le projet de recherche va-t-il utiliser des produits toxiques ou des pesticides ? Oui ___ Non ___</p> <ul style="list-style-type: none"> • En cas d'utilisation de produits toxiques /contaminants, le projet prévoit-il des mesures de protection et de gestion des résidus? Oui ___ Non ___ Si Oui, Les quelles ? _____ • En cas d'utilisation de produits toxiques/contaminants, le projet prévoit-il des mesures de protection ? Oui ___ Non ___ Si oui, lesquelles ? _____ <p>Le projet de recherche va-t-il générer des déchets solides ou liquides? Oui ___ Non ___</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si "Oui", le projet-a-t-il un plan de collecte et d'élimination desdits déchets? Oui ___ Non ___

Partie C : Critères d'évaluation des projets de recherche

Critères techniques et environnementaux	Poids	Note sur 10
Qualité scientifique et technique	2	
Pertinence par rapport à la demande des utilisateurs et au diagnostic	3	
Applicabilité et taux d'adoption potentiel des résultats	2	
Niveau et qualité de prise en compte des aspects environnementaux pendant la phase de recherche et de vulgarisation: possibilité d'identifier et de catégoriser les effets négatifs du projet ; possibilité d'éviter, d'atténuer et/ou corriger les effets négatifs	1	
Pertinence et durabilité des mesures d'atténuation ou de correction		
Degré d'implication des utilisateurs des résultats	1	
Qualité de l'équipe de recherche et des partenaires impliqués	1	

Partie D : Classification du projet et travail environnemental

<ul style="list-style-type: none"> • Projet sans impacts significatifs : Les paramètres requis sont manquants ou erronés. • Projet nécessitant simplement l'intégration de simples mesures de mitigation : <input type="checkbox"/> • Projet de recherche nécessitant un travail environnemental additionnel : <input type="checkbox"/>

Annexe 6 : Formulaire de sélection environnementale des microprojets

Formulaire de sélection environnementale et sociale	
1	Nom de la localité où le projet sera réalisé
2	Nom, fonction, et informations sur la personne chargée de remplir le présent formulaire.
Date:	Signatures:

PARTIE A : Brève description du projet agricole proposé

Fournir les informations sur (i) le projet proposé (superficie, terrain nécessaire, taille approximative de la surface totale à occuper) ; (ii) les actions nécessaires pendant la mise en œuvre des activités et l'exploitation du projet.

PARTIE B : Brève description de la situation environnementale et identification des impacts environnementaux et sociaux

1. L'environnement naturel

(a) Décrire les sols, la topographie, la végétation de l'endroit/adjacente à la zone d'exécution du projet agricole _____

(b) Faire une estimation et indiquer la végétation qui pourrait être dégagée _____

(c) Y a-t-il des zones sensibles sur le plan environnemental ou des espèces menacées d'extinction

2. Ecologie des rivières et des lacs

Y a-t-il une possibilité que, du fait de l'exécution et de l'exploitation de l'activité agricole, l'écologie des rivières ou des lacs pourra être affectée négativement. Oui _____ Non _____

3. Aires protégées

La zone se trouvant autour du site du projet se trouve-t-elle à l'intérieur ou est-elle adjacente à des aires protégées quelconques tracées par le gouvernement (parc national, réserve nationale, site d'héritage mondial, etc.)? Oui _____ Non _____

Si l'exécution/mise en service de l'école s'effectuent en dehors d'une aire protégée (ou dans ses environs), sont-elle susceptible d'affecter négativement l'écologie de l'aire protégée (exemple : interférence les routes de migration de mammifères ou d'oiseaux)? Oui _____ Non _____

4. Géologie et sols

Y a-t-il des zones de possible instabilité géologique ou du sol (prédisposition à l'érosion, aux glissements de terrains, à l'affaissement)? Oui _____ Non _____

5. Paysage/esthétique

Y a-t-il possibilité que les travaux affectent négativement l'aspect esthétique du paysage local?

Oui _____ Non _____

6. Site historique, archéologique ou d'héritage culturel.

Sur la base des sources disponibles, des consultations avec les autorités locales, des connaissances et/ou observations locales, le projet pourrait-il altérer des sites historiques, archéologiques ou d'héritage culture ou faudrait-il faire des fouilles tout près ? Oui _____ Non _____

7. Compensation et ou acquisition des terres

L'acquisition de terres ou la perte, le déni ou la restriction d'accès au terrain ou aux autres ressources économiques seront-ils le fait du projet concerné? Oui _____ Non _____

8. Perte de récoltes, arbres fruitiers, et infrastructures domestiques

Le projet concerné provoquera –t-il la perte permanente ou temporaire de récoltes, arbres fruitiers, ou infrastructures domestiques ? Oui___ Non_____

9. Pollution par bruit pendant l'exécution et la mise en œuvre du projet

Le niveau de bruit pendant la mise en œuvre du projet concerné va-t-il dépasser les limites de bruit acceptables? Oui___ Non_____

10. Déchets solides ou liquides

L'activité concernée va-t-elle générer des déchets solides ou liquides? Oui___ Non_____

Si "Oui", le projet dispose-t-il d'un plan pour leur ramassage et leur évacuation? Oui___ Non_____

11. Consultation du public

Lors de la préparation et la mise en œuvre du projet, la consultation et la participation du public ont-elles été recherchées? Oui___ Non___ Si "Oui", décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.

PARTIE C : Mesures d'atténuation

Pour toutes les réponses « Oui », les PFES, en consultation avec les institutions techniques locales, en particulier celles qui sont chargées de l'environnement, devraient décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

PARTIE D : Classification du projet et travail environnemental

Projet de type : A paramètres requis sont manquants ou erronés. B
Les paramètres requis sont manquants ou erronés. C
Les paramètres requis sont manquants ou erronés.

Actions environnementales nécessaires :

Pas d'actions environnementales Les paramètres requis sont manquants ou erronés.
Simple mesures de mitigation Les paramètres requis sont manquants ou erronés.
Etude d'Impact Environnemental Les paramètres requis sont manquants ou erronés.

Annexe 7: Clauses environnementales à insérer dans les dossiers d'appel d'offre pour la construction des infrastructures

Les dossiers d'appels d'offres pour les travaux de réhabilitation de certaines infrastructures et équipements (cahiers des prescriptions techniques), doivent contenir des clauses permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Ces clauses doivent être également présentées aux autorités compétentes pour faciliter un meilleur suivi des activités susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement et la société.

Les entreprises sélectionnées pour les travaux doivent de manière générale être en conformité avec la loi et disposer des règles et procédures de sauvegarde environnementale et de respect de la sécurité qu'elles appliquent. Elles doivent donc :

Respecter les Directives Environnementales pour les Entreprises contractantes

- Disposer des autorisations nécessaires et exercer en conformité avec les lois et règlements en vigueur
- Etablir un règlement sur le chantier définissant explicitement le code de conduite sur le chantier et préciser les pratiques et comportement autorisés et non autorisés sur le chantier
- Mener une campagne d'information et de sensibilisation des riverains avant les travaux
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers
- Procéder à la signalisation des travaux
- Employer la main d'œuvre locale en priorité
- Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux
- Protéger les propriétés avoisinantes du chantier
- Limiter au minimum les nuisances telles que les poussières et le bruit
- Assurer la collecte et l'élimination écologique des déchets issus des travaux
- Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA
- Impliquer étroitement les services techniques locaux dans le suivi de la mise en œuvre
- Veiller au respect des espèces végétales protégées lors des travaux
- Fournir des équipements de protection aux travailleurs

Respecter les lois et réglementations nationales :

Le Contractant et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc.; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non- respect de l'environnement.

Disposer des permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, le Contractant doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat du projet routier : autorisations délivrés par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, le Contractant doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

Effectuer une réunion de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, le Contractant et le Maître d'œuvre doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les 86

informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

Préparer et les règles pour l'emprise et la libération du site

Le Contractant devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, vergers, maraîchers requis dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, le Contractant doit s'assurer que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayants-droits par le Maître d'ouvrage. Le Contractant doit respecter les emprises et les tracés définis par le projet et en aucun il ne devra s'en éloigner sous peine. Tous les préjudices liés au non respect des tracés et emprises définis sont de sa responsabilité et les réparations à sa charge.

Disposer d'une procédure pour repérer les concessionnaires

Avant le démarrage des travaux, le Contractant doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur plan qui sera formalisée par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

Maintenir libre les domaines public et privé

Le Contractant doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

Etablir un programme de gestion environnementale et sociale :

Le Contractant doit établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier.

Afficher le règlement intérieur et sensibiliser le personnel

Le Contractant doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. Le Contractant doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

Employer de préférence la main d'œuvre locale :

Le Contractant est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés.

Respecter les horaires de travail :

Le Contractant doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Le Contractant doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

Assurer la protection du personnel de chantier :

Le Contractant doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). Le Contractant doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

Désigner un responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

Le Contractant doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. Le Contractant doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

Prendre des mesures contre les entraves à la circulation

Le Contractant doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. Le Contractant veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. Le Contractant doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

Assurer le réaménagement après travaux :

À toute libération de site, le Contractant laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. Le Contractant réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Protéger les zones instables :

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, le Contractant doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

Notifier des constats :

Le Maître d'œuvre notifie par écrit au Contractant tous les cas de défaut ou non exécution des mesures environnementales et sociales. Le Contractant doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non respect des clauses sont à la charge du Contractant.

Appliquer des sanctions

En application des dispositions contractuelles, le non respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat.

Faire la signalisation des travaux

Le Contractant doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur. Assurer la Protection des zones et ouvrages agricoles

Le calendrier des travaux doit être établi afin de limiter les perturbations des activités agricoles. Les principales périodes d'activité agricoles (semences, récoltes, séchage, ...) devront en particulier être connues afin d'adapter l'échéancier à ces périodes.

Assurer la protection des milieux humides, de la faune et de la flore

Il est interdit au Contractant d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides

Assurer la protection des sites sacrés et des sites archéologiques

Le Contractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, elle devra⁸⁸

s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux. Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, le Contractant doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

Appliquer les mesures appropriées d'abattage d'arbres et de déboisement

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement.

Prévenir les feux de brousse

Le Contractant est responsable de la prévention des feux de brousse sur l'étendue de ses travaux, incluant les zones d'emprunt et les accès. Il doit strictement observer les instructions, lois et règlements édictés par les autorités compétentes.

Assurer la Gestion des déchets solides

Le Contractant doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets.

Protéger contre la pollution sonore

Le Contractant est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour; 40 décibels la nuit.

Assurer la prévention contre les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux

Le Contractant doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA. Le Contractant doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

Etablir les passerelles piétons et les accès pour riverains

Le Contractant doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées de véhicules et des piétons, par des passerelles provisoires munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

Assurer les services publics et secours

Le Contractant doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux. Lorsqu'une rue est barrée, le Contractant doit étudier avec le Maître d'Œuvre les dispositions pour le maintien des accès des véhicules de pompiers et ambulances.

Tenir à jour un Journal de chantier

Le Contractant doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. Le Contractant doit informer le public en

général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

I. Introduction et contexte

Cette partie sera complétée au moment opportun et devra donner les informations nécessaires relatives au contexte et aux approches méthodologiques à entreprendre.

II. Objectifs de l'étude

Cette section montrera (i) les objectifs et les activités du projet prévus dans le cadre du projet, et (ii) indiquera les activités pouvant avoir des impacts environnementaux et sociaux et qui nécessitent des mesures d'atténuation appropriées.

III. Le Mandat du Consultant

Le consultant aura pour mandat de :

- Mener une description des caractéristiques biophysiques de l'environnement dans lequel les activités du projet auront lieu, et mettre en évidence les contraintes majeures qui nécessitent d'être prises en compte au moment de la préparation du terrain, de la construction ainsi que durant l'installation des équipements, au moment de l'exploitation.
- Evaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels dus aux activités du projet et recommander des mesures d'atténuation appropriées y compris les estimations de coûts.
- Evaluer les besoins de collectes des déchets solides et liquides, leur élimination ainsi que leur gestion dans les infrastructures, et faire des recommandations.
- Mener une revue des politiques, législations, et les cadres administratifs et institutionnels en matière d'environnement ; identifier toutes les lacunes qui pourraient exister et faire des recommandations pour les combler dans le contexte des activités du projet
- Examiner les conventions et protocoles dont la Guinée est signataire en rapport avec les activités du projet
- Identifier les responsabilités et acteurs pour mettre en œuvre les mesures de mitigation proposées
- Evaluer la capacité disponible à mettre en œuvre les mesures d'atténuation proposées, et faire des recommandations appropriées, y compris les besoins en formation et en renforcement des capacités ainsi que leurs coûts ;
- Préparer un Plan de Gestion Environnementale (PGE) pour le projet. Le PGE doit indiquer (a) les impacts environnementaux et sociaux potentiels résultant des activités du projet en tenant compte des mesures d'atténuation contenues dans le check-list des mesures d'atténuation du CGES; (b) les mesures d'atténuation proposées ; (c) les responsabilités institutionnelles pour l'exécution des mesures d'atténuation ; (d) les indicateurs de suivi ; (e) les responsabilités institutionnelles pour le suivi de l'application des mesures d'atténuation ; (f) l'estimation des coûts pour toutes ces activités ; et (g) le calendrier pour l'exécution du PGE.
- Consultations du public. Les résultats de l'évaluation d'impact environnemental ainsi que les mesures d'atténuation proposées seront partagés avec la population, les ONG, l'administration locale et le secteur privé oeuvrant dans le milieu où l'activité sera réalisée. Le procès verbal de cette consultation devra faire partie intégrante du rapport.

IV. Plan du rapport

- page de garde
- table des matières
- liste des abréviations
- résumé analytique (si nécessaire en anglais et en français)
- introduction
- description des activités du projet proposé dans le cadre du projet
- description de l'environnement de la zone de réalisation du projet
- description du cadre politique, institutionnel et réglementaire

- Méthodes et techniques utilisées dans l'évaluation et analyse des impacts du projet proposé.
- Description des impacts environnementaux et sociaux des diverses composantes du projet proposé
- Analyse des options alternatives, y compris l'option « sans projet »
- Plan de Gestion Environnementale (PGE) du projet comprenant les mesures de mitigation des impacts négatifs et de bonification des impacts positifs du projet proposé, les acteurs de mis en œuvre, le suivi ainsi que les indicateurs de suivi et les différents acteurs à impliquer
- Recommandations
- Références
- Liste des individus/ institutions contactées
- Tableau de résumé du Plan d'Atténuation Environnementale

V. Profil du consultant

Le Consultant doit disposer d'une forte expérience en évaluation environnementale de projets.

VI. Durée du travail et spécialisation

La durée de l'étude sera déterminée en fonction du type de projet.